

SCOT

AGGLOMÉRATION
LYONNAISE



Document d'Orientation et d'Objectifs

DOSSIER ARRÊTÉ
LE 14 MARS 2025

sepal

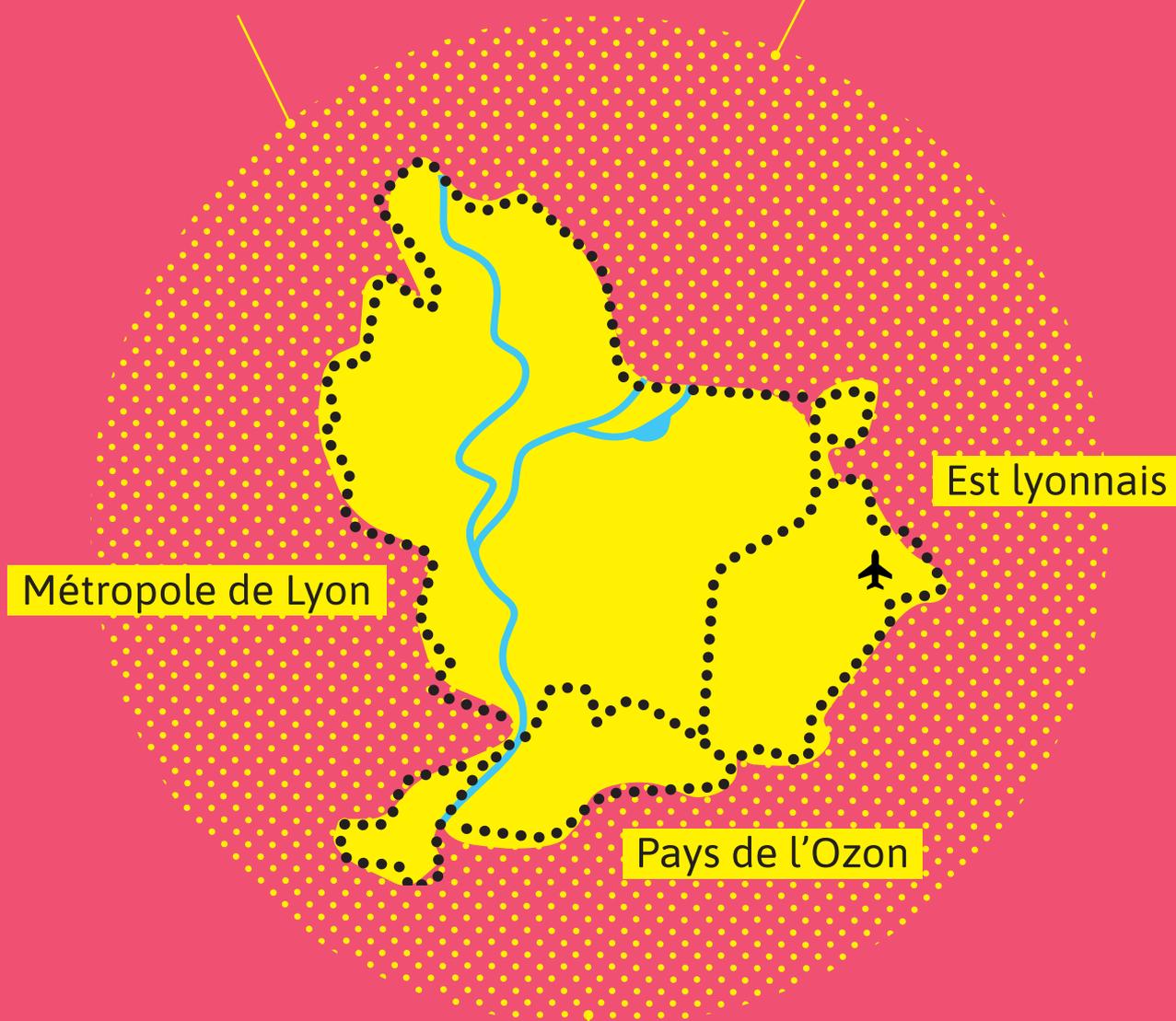
Planifier
l'agglomération
lyonnaise

SCOT

AGGLOMÉRATION
LYONNAISE

73 communes

756 km²



1,48 million d'habitants

Sommaire

.....→ Introduction	6
<i>1. Concilier qualité et confort de vie : le logement, les mobilités, les équipements et services</i>	<i>8</i>
.....	
.....→ Assurer le rééquilibrage des bassins de vie et identifier des secteurs stratégiques en renouvellement urbain	9
Conforter la multipolarité à l'échelle des bassins de vie de l'agglomération	10
Prioriser le développement et le renouvellement urbain dans des secteurs stratégiques	15
.....→ Mieux relier les bassins de vie de l'agglomération lyonnaise avec les territoires de l'aire métropolitaine	20
Mettre en œuvre le « RER lyonnais » et développer les cars et bus à haut niveau de services	22
Améliorer les alternatives à l'usage individuel de la voiture pour l'ensemble des bassins de vies	24
.....→ Améliorer l'habitat et répondre à tous les besoins en logement	30
Développer une offre de logement abordable et adaptée aux besoins des ménages	30
Favoriser le renouvellement urbain et la mobilisation du parc bâti existant	34
Favoriser la qualité du parc existant	35
Répondre aux besoins spécifiques des ménages	36
.....→ Aménager une ville qui prend soin des habitants	38
Améliorer la qualité de l'habitat	38
Améliorer la qualité de l'habiter	39
<i>2. Garantir un territoire habitable : atténuation et adaptation au changement climatique, préservation des ressources</i>	<i>45</i>
.....	
.....→ Protéger les ressources et adapter le territoire au changement climatique	46
Préserver les sols et développer une grande trame boisée et agro-bocagère sur l'ensemble du territoire	46
Lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols	51
Protéger la ressource en eau, en quantité et qualité, et restaurer les milieux	53
Préserver et restaurer la biodiversité	58
Gérer et s'adapter aux risques	61

.....▶ Préserver et valoriser les qualités patrimoniales et paysagères	65
Préserver les paysages et les patrimoines	65
Développer des parcours fraîcheurs et des espaces de loisirs-nature, supports de biodiversité et de mobilité active	71
.....▶ Accélérer la transition énergétique	75
Amplifier la sobriété énergétique et la décarbonation	75
Accentuer le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)	76
Permettre la recarbonation des écosystèmes naturels et agricoles	77
.....▶ Maîtriser les besoins en matériaux	78
Réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire	78
Assurer une gestion durable des matériaux issus des carrières	79

3. Diversifier et rééquilibrer les fonctions économiques du territoire : productives, agricoles, commerciales et logistiques **82**

.....▶ Conforter la diversité des activités économiques dans un objectif de rééquilibrage territorial	83
Rééquilibrer le développement de l'offre tertiaire	83
Favoriser la relocalisation des activités productives en ville	85
Conforter la vocation productive des zones d'activités économiques (ZAE)	86
Favoriser la régénération des espaces économiques et l'encadrement des futures extensions	88
Améliorer l'intégration architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités	89
Favoriser un rééquilibrage des fonctions d'enseignement supérieur	90
.....▶ Favoriser un développement économique écoresponsable au service du territoire	92
Développer et structurer des filières stratégiques, en faveur d'une économie écoresponsable	92
Soutenir un tourisme durable	93
.....▶ Favoriser une alimentation de proximité et une agriculture nourricière, respectueuse des sols et des milieux	95
Préserver à long terme les capacités de production agricole	95
Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement	98
Développer des filières participant au renforcement de la sécurité alimentaire locale	98
.....▶ Consolider l'offre commerciale dans les centralités et transformer les sites commerciaux de périphérie	100
Privilégier les centralités pour les nouveaux développements commerciaux, organiser et structurer le maillage commercial	102
Accompagner l'évolution des sites commerciaux de périphérie en intégrant les enjeux urbains et de mobilités	105
Polariser les nouveaux développements commerciaux dans les localisations préférentielles	107
Renforcer les complémentarités entre niveaux de pôles et localisations	107
Améliorer la qualité des équipements commerciaux et des espaces marchands et limiter leur impact environnemental	108

.....▶ Mailler les activités logistiques et favoriser leur décarbonation	109
Favoriser un maillage des sites logistiques	111
Accompagner les transitions de la logistique	112
Renforcer l'intermodalité	113

4. Territoires de projets stratégiques 115

.....▶ Abréviations	137
---------------------	-----

Cartographie 139

Carte de l'enveloppe urbanisable	140
Carte des Monts d'Or et des Vallons de l'Ouest	145
Cartes des coupures vertes délimitées à préserver	148

.....▶ Remerciements	158
----------------------	-----

Introduction

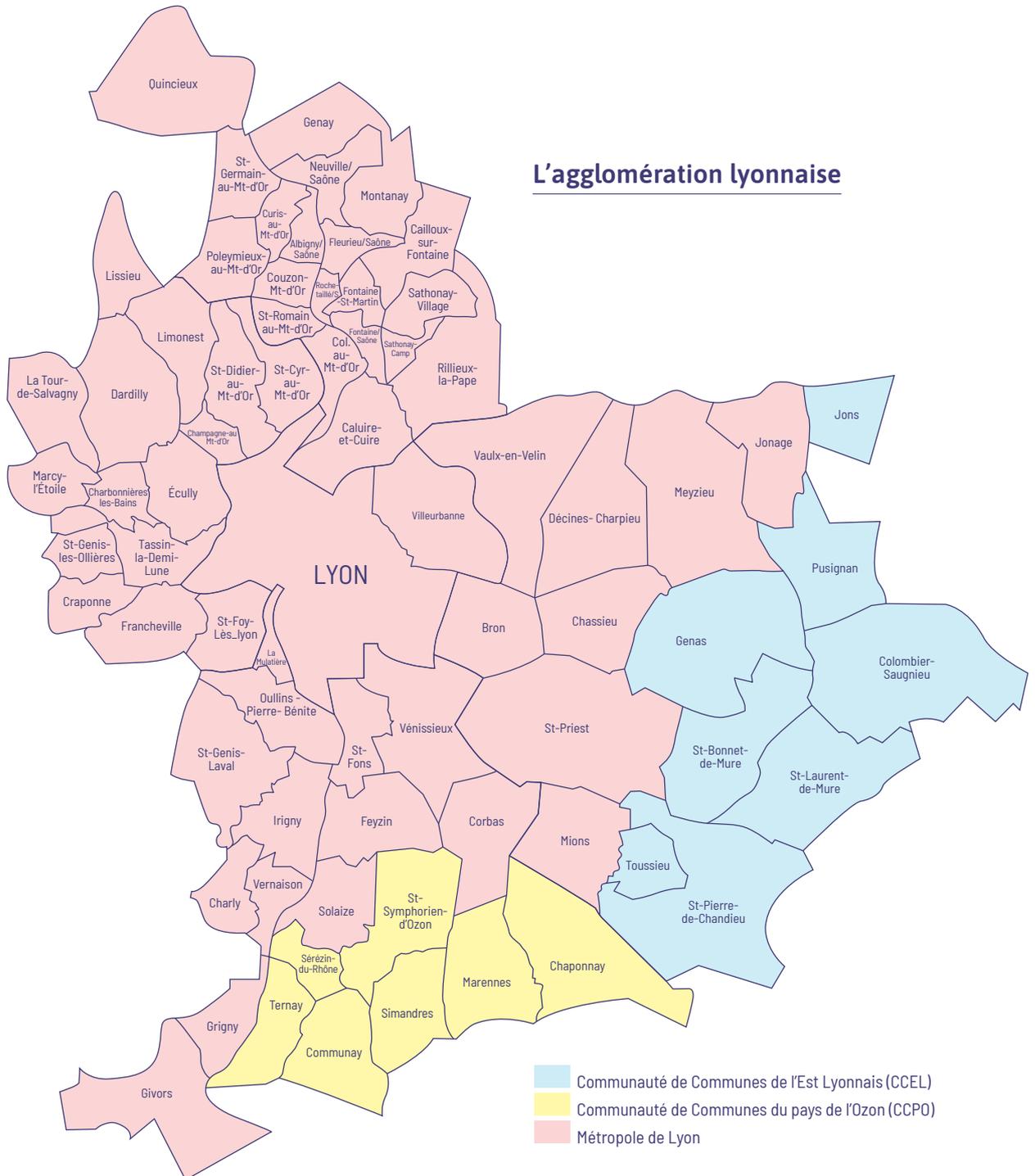
Conformément aux orientations du projet d'aménagement stratégique, le document d'orientation et d'objectifs assure les conditions permettant de garantir un territoire habitable dans un contexte de changement climatique, accueillant pour tous et plus équilibré dans son organisation.

Tout en s'inscrivant dans les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols et de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Sepal opte pour un projet de territoire 2040 profondément renouvelé dans ses fondements :

- *une trajectoire démographique maîtrisée ;*
- *un développement économique déconcentré, vecteur d'un rééquilibrage territorial ;*
- *une organisation multipolaire renforcée, adossée sur un système de mobilité décarbonée ;*
- *un aménagement du territoire qui donne la priorité à l'atténuation et à l'adaptation des effets du changement climatique et garant de la sobriété foncière.*



L'agglomération lyonnaise





1

Concilier qualité
et confort de vie :
le logement, les mobilités,
les équipements et services

Assurer le rééquilibrage des bassins de vie et identifier des secteurs stratégiques en renouvellement urbain

Le Scot fixe comme orientation générale de renforcer l'organisation multipolaire initiée en 2010, qui vise à accueillir prioritairement l'habitat, les emplois, les équipements et les services dans des polarités bien équipées et bien desservies.

Ce principe participe d'une utilisation plus économe de l'espace et permet d'organiser une ville des proximités en améliorant la qualité de vie au quotidien.

Accueillir prioritairement dans les polarités a pour contrepartie d'admettre un développement résidentiel plus modéré dans les territoires moins équipés et moins bien desservis, afin de ne pas renforcer les besoins de déplacements en voiture solo.

● Polarité

Commune dont le nombre d'habitants, d'emplois et/ou d'équipements la conduisent à jouer un rôle structurant dans le fonctionnement du territoire. À l'échelle de son bassin de vie, la polarité a vocation à accueillir de manière privilégiée des habitants et des emplois, en lien avec des équipements et services à développer ou à renforcer. Pour accompagner sa dynamique territoriale, la polarité est prioritaire pour disposer d'une desserte multimodale performante. Au sein des polarités, des secteurs de développement prioritaire ou d'apaisement sont à identifier, toute la commune n'ayant pas vocation à se développer.

● Bassins de vie

Les bassins de vie constituent le cadre privilégié pour la vie quotidienne des habitants de l'agglomération ; ils accueillent un niveau de services, d'équipements et d'emplois aptes à satisfaire les besoins des habitants, dans une logique de ville des courtes distances et de réduction des besoins de déplacement.



1

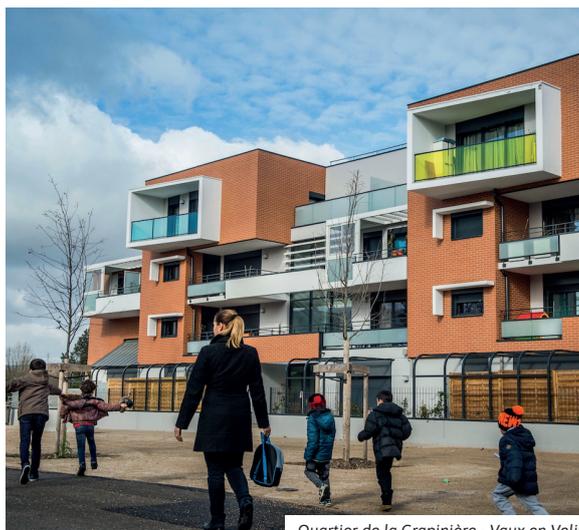
Concilier qualité et confort de vie :
le logement, les mobilités
les équipements et services

Conforter la multipolarité à l'échelle des bassins de vie de l'agglomération

→ Produire une offre suffisante de logements pour répondre aux besoins de la population

Pour répondre aux besoins en logement actuels et futurs, le Scot fixe un objectif de production globale d'environ 127 000 logements sur la période 2023-2040 soit une production moyenne de 7 500 logements par an. Cet objectif tient compte du desserrement des ménages et des perspectives d'accueil de nouveaux habitants ; il intègre également les besoins liés à la démolition et à la sous-occupation du parc, à l'évolution des résidences secondaires vis-à-vis desquelles les collectivités doivent engager des politiques volontaristes pour mobiliser au mieux ce parc existant.

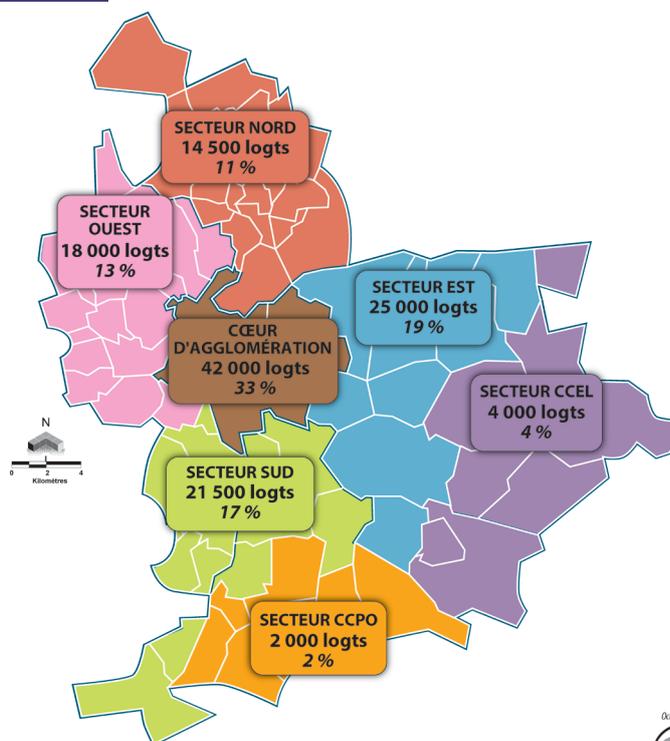
Le Scot fixe des objectifs de développement résidentiel par grands secteurs géographiques tenant compte des perspectives démographiques, des enjeux de rééquilibrage territorial, des typologies de territoires et des capacités d'accueil résidentiel.



Quartier de la Grapinière - Vaux en Velin

Objectifs de production totale de logements par secteur (2023-2040)

Source : Urba Lyon



Cap

% : Part de l'objectif global attribuée à chaque secteur du Scot

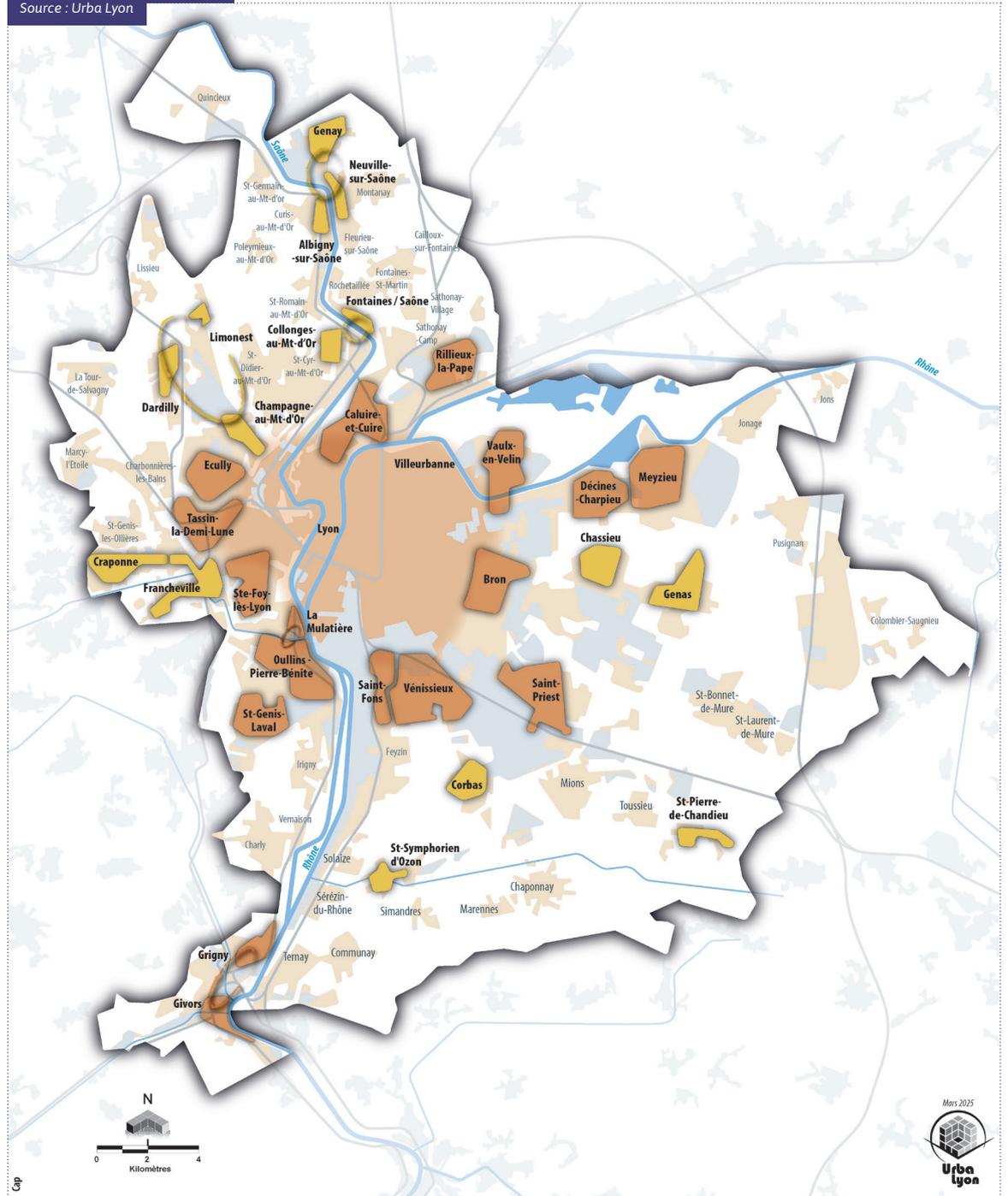


Octobre 2024

→ Accueillir prioritairement dans les polarités

Les polarités urbaines

Source : Urba Lyon



Conforter le développement dans les polarités urbaines :

- Polarité Métropolitaine
- Polarité d'agglomération
- Polarité de bassin de vie

Organiser la complémentarité des fonctions entre polarités :



Le Scot confirme et renforce l'objectif de rééquilibrage grâce à une organisation territoriale moins concentrée sur le cœur d'agglomération et renforçant les bassins de vie.

Cette organisation s'appuie sur des polarités qui structurent le développement et le fonctionnement des bassins de vie et sont les lieux privilégiés du développement économique, résidentiel, de services et d'équipements.

Selon leur poids de population et d'emploi, leurs aménités, leur capacité de développement, leur desserte actuelle ou future, les communes concernées sont considérées comme des polarités métropolitaines, d'agglomération ou de bassins de vie.

Le Scot fixe l'objectif de localiser a minima 90 % du développement résidentiel au sein de ces polarités à l'échelle du Sepal. Cette part varie à l'échelle des collectivités membres du Sepal compte tenu du nombre de polarités identifiées.

Objectif plancher de production résidentielle 2023-2040 à réaliser au sein des polarités

	Part minimale de l'objectif de production 2023-2040 à réaliser au sein des polarités	Nombre de polarités concernées (communes)
CCEL	45 %	2
CCPO	25 %	1
Métropole de Lyon	90 %	31

À cette fin,

- les Programmes locaux de l'habitat (PLH) et les Plan locaux d'urbanisme valant Programmes locaux de l'habitat (PLU-H) traduisent ces objectifs de production de logements du Scot à la commune, en tenant compte de l'organisation multipolaire et, le cas échéant, des objectifs de rattrapage pour la production de logements sociaux. Ces objectifs peuvent être déclinés selon différents intervalles temporels jusqu'en 2040 ;
- ils prévoient toutes les dispositions permettant d'augmenter progressivement les capacités d'accueil résidentiel dans un objectif de sobriété foncière, en mobilisant les secteurs déjà urbanisés, en particulier ceux les mieux desservis, en priorisant les opérations en renouvellement urbain et en densification de l'existant. Ils ménagent les secteurs sensibles au plan environnemental et ceux présentant une bonne qualité agronomique ;
- en l'absence de PLH ou de PLUi, chaque PLU communal traduit ces objectifs à son échelle, à savoir :
 - un développement prioritaire au sein des polarités,
 - un développement maîtrisé mais suffisant pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux dans les communes hors polarités mais concernées par des objectifs de rattrapage de logements sociaux,
 - un développement limité dans les autres communes.



Les Cabanes de Sermenaz à Rillieux-la-Pape

Le développement de chaque polarité est à accompagner par une desserte performante en transports collectifs (cf. sous-partie « Mieux relier les territoires ») et le développement d'un système de mobilité active maillé à l'échelle du bassin de vie, et ce, pour améliorer le confort de vie des habitants et réduire la pollution et les émissions de carbone.

Mesure d'accompagnement

Élaborer des PLU intercommunaux valant Programme local de l'habitat ou, à défaut, de programmes locaux de l'habitat (PLH) pour déterminer plus finement à l'échelle des bassins de vie les besoins en logements et la stratégie en matière d'habitat, en compatibilité avec les dispositions du Scot.

.....> Organiser l'implantation des équipements en cohérence avec l'armature multipolaire

LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À LA POPULATION



Définition

Sont traités dans ce chapitre les équipements relevant des besoins liés à l'enseignement, les sports et loisirs, la santé, la culture, les services administratifs et judiciaires. Différents niveaux d'équipements sont à appréhender :

Les équipements structurants sont des équipements d'échelle métropolitaine. Ils supportent une fréquentation importante comprise sur une aire d'influence large : grands complexes sportifs, centres hospitaliers, équipements culturels à fort rayonnement, etc.

Les équipements locaux répondant à des besoins fréquents ou plus occasionnels à l'échelle :

- **intercommunale, du bassin de vie** : résidences seniors, EHPAD, maisons de santé, salles polyvalentes, cinémas, lycées et collèges, piscines, etc. dans un rayon regroupant plusieurs communes ou quartiers urbains.
- **de la proximité, du quartier ou de la commune** : les gymnases et terrains de sport, les écoles primaires, les crèches, les mairies, maisons médicales et services publics de proximité...

Le Scot fixe comme objectif d'accompagner l'accueil de populations et le développement urbain par une offre d'équipements et de services adaptée aux besoins.

L'autonomisation des bassins de vie autour de polarités bien dotées en équipements, la consolidation de micro-centralités de quartiers et enfin, le développement d'une ville des proximités, supposent une structuration de l'offre à différents niveaux.

● Les équipements métropolitains et d'échelle intercommunale sont implantés :

- dans les polarités métropolitaines et d'agglomération ;
- dans les polarités de bassin de vie (pour les équipements intercommunaux) ;
- ou, à défaut, dans les secteurs bénéficiant d'une desserte performante : cadence, amplitude horaire...

Ils sont positionnés dans les secteurs bien desservis en TC et modes actifs et à proximité des grands axes de communication routiers ou autoroutiers. Leur implantation en zone d'activités, productive ou mixte, est à éviter et à justifier le cas échéant.

S'agissant d'équipements importants, parfois construits en limite d'urbanisation, une vigilance particulière est attendue quant à leur intégration urbaine, paysagère et architecturale avec une attention portée à l'insertion de l'équipement (équipements sanitaires, établissements scolaires, grands centres culturels...) dans son environnement.

Ces équipements doivent répondre aux enjeux de sobriété foncière par la recherche d'espaces disponibles en densification/ renouvellement de l'existant, de compacité et de réversibilité du bâti, par l'optimisation des espaces de stationnements et/ ou la création de stationnements intégrés au bâtiment principal ou sur un ouvrage dédié.

Pour les équipements de niveau intercommunal, les collectivités doivent réfléchir à la mutualisation des équipements existants à l'échelle des bassins de vie de manière à limiter les coûts d'investissement, de gestion et l'artificialisation des sols.

● Les équipements de proximité se localisent au cœur ou à proximité des centres-bourgs, centres-villes et de quartier, en proximité immédiate des populations, avec une bonne accessibilité en modes actifs ; par principe, ils ne sont pas autorisés dans les zones économiques ou commerciales. Ces équipements sont conçus de manière à permettre une intensité d'usage, une mutualisation des différentes fonctions et usages et une modularité, de façon à faciliter d'autres utilisations. Ils doivent être adaptés à la variation des effectifs et le lieu d'implantation doit se prêter à différents usages dans le temps. Pour accompagner la dynamique d'accueil de population, les PLU/PLUi anticipent et réservent les emprises nécessaires à la réalisation de ces équipements de proximité dans les opérations mixtes, en renouvellement urbain ou en extension urbaine.

● Concernant les équipements de loisirs, le Scot fixe l'objectif d'un accès aux loisirs pour tous et d'une diversification des pratiques de loisirs proposées à la fois par les offres publiques et privées. À cette fin, les politiques publiques et les documents d'urbanisme :

- veillent à développer une offre publique d'équipements socio-éducatifs et socio-sportifs en ville répondant aux besoins et attentes des habitants en termes de qualité de vie et d'espaces sportifs accessibles au plus grand nombre ;
- évitent l'implantation d'équipements de loisirs dans les ZAE à vocation productive ou mixte (cf. partie 3).

LES ÉQUIPEMENTS CINÉMATOGRAPHIQUES

L'extension des établissements cinématographiques existants et les nouveaux projets d'implantation cinématographique, notamment ceux soumis à la CDACI¹, doivent répondre aux enjeux de proximité et de maillage de l'offre à l'échelle des bassins de vie.

- **Les polarités sont les lieux privilégiés du développement de l'offre cinématographique** (confortement de l'offre existante et nouveaux projets). Cette offre doit privilégier une localisation en centralité ou à défaut dans son environnement proche, dans le cadre de projets d'ensemble offrant une mixité fonctionnelle.
- **Les extensions de complexes cinématographiques et les projets nouveaux se situent dans des secteurs bien desservis par tous les modes de déplacement** (TC, modes actifs notamment). Chaque projet d'implantation ou d'extension doit également répondre aux enjeux d'intégration urbaine et architecturale et de sobriété foncière (optimisation des surfaces de stationnement, compacité du bâti, etc.).
- **La création de nouveaux établissements dans des zones où un besoin serait identifié et confirmé doit amener à concilier durablement animation urbaine, diversité de l'offre cinématographique et culturelle**, en offrant une programmation éclectique accessible à tous les publics.



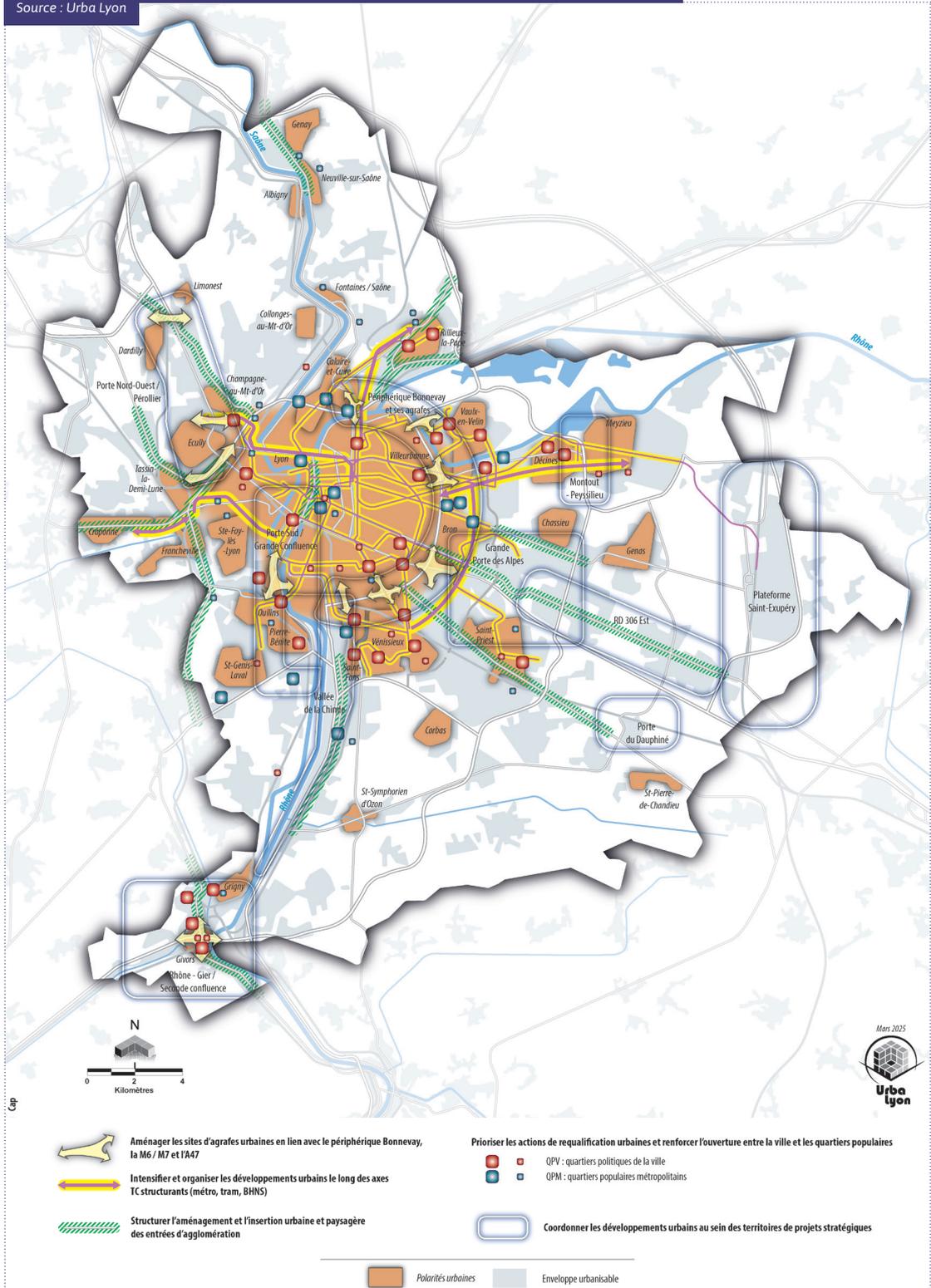
Quartier de l'Industrie à Lyon 9

1. Commission Départementale d'aménagement commercial et cinématographique.

Prioriser le développement et le renouvellement urbain dans des secteurs stratégiques

Les secteurs stratégiques de développement et de renouvellement urbain

Source : Urba Lyon



Au-delà du développement résidentiel à organiser au sein des polarités, le Scot identifie des secteurs stratégiques au sein desquels le renouvellement urbain doit être priorisé.

.....► Intensifier les développements urbains le long des axes de transports collectifs structurants et renforcer l'articulation urbanisme - transports

Le Scot identifie les axes de transports structurants (métro, tram, bus à haut niveau de service (BHNS)) comme des lieux prioritaires d'intensification urbaine, où des opérations de renouvellement urbain et de densification doivent être privilégiées. L'objectif est également de renforcer la mixité fonctionnelle et la diversification de l'habitat à proximité de ces axes. Le développement de toute nouvelle ligne de TC structurante est par ailleurs conditionné à l'intensification urbaine des secteurs desservis. À cet effet, il s'agit de prévoir la mise en place de projet de type « contrat d'axe » pour accompagner et adapter l'évolution du développement urbain avec celle de l'offre en transports collectifs. L'insertion urbaine et paysagère de toute nouvelle ligne doit être exemplaire, limiter au maximum la consommation foncière et prévoir des aménagements adaptés au maintien des continuités écologiques et à la lutte contre les îlots de chaleur urbain.

Au-delà des axes de transports collectifs structurants, le Scot affirme le principe de renforcement du développement et du renouvellement urbain à proximité des lignes de transports collectifs et des lieux d'intermodalité (gares, stations et pôles d'échanges), tenant compte des caractéristiques urbaines et des sensibilités environnementales et agricoles de chaque secteur.



Quartier Mermoz - Lyon 8

.....► Structurer le développement urbain et l'insertion paysagère des « entrées d'agglomération »

Le Scot identifie des « entrées d'agglomération » correspondant à des axes routiers qui jouent un rôle important dans l'accessibilité à l'agglomération et dans la desserte des bassins de vie et pour lesquelles l'insertion urbaine, paysagère et un partage plus équilibré de la voirie doivent être renforcés : route de Strasbourg et route de Genève à Rillieux-la-Pape route de Paris à Charbonnières-les-Bains, Route d'Heyrieux à Saint-Priest, Route de Chasse-sur-Rhône à Solaize, RD306 à Champagne-au-Mont-d'Or à l'ouest et à Saint-Priest et Saint-Bonnet-de-Mure à l'est, RD489 à Craponne, RD342 à Francheville, etc.

L'implantation du bâti, la qualité architecturale, ainsi que la programmation urbaine, économique et commerciale de ces entrées d'agglomération doivent faire l'objet d'une planification préalable et d'un phasage cohérent à une échelle qui sera souvent intercommunale. Aujourd'hui très minérales de faible qualité urbaine et paysagère, ces entrées d'agglomération doivent aussi redonner une place majeure au végétal, pour répondre aux enjeux de biodiversité et de rafraîchissement pour les usagers et riverains (cf. partie 2).



Réaménagement de la RD 306 à Saint-Bonnet-de-Mure

► Aménager les sites d'agrafes urbaines



Définition : agrafe urbaine

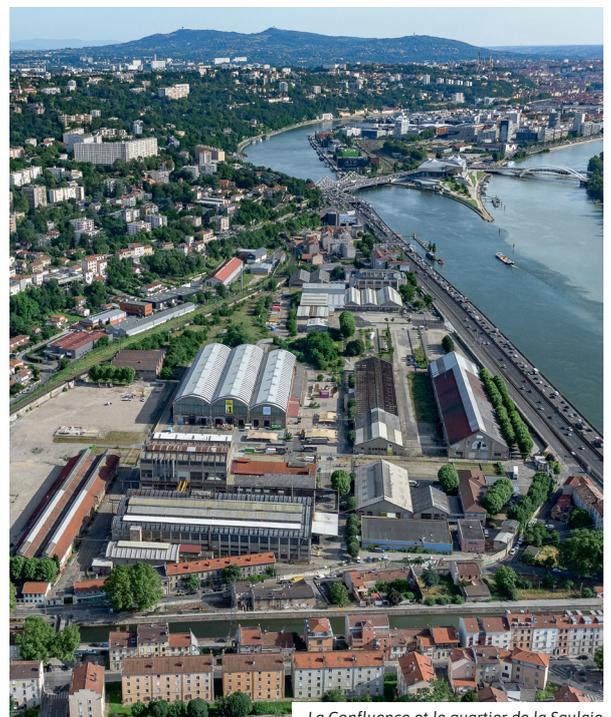
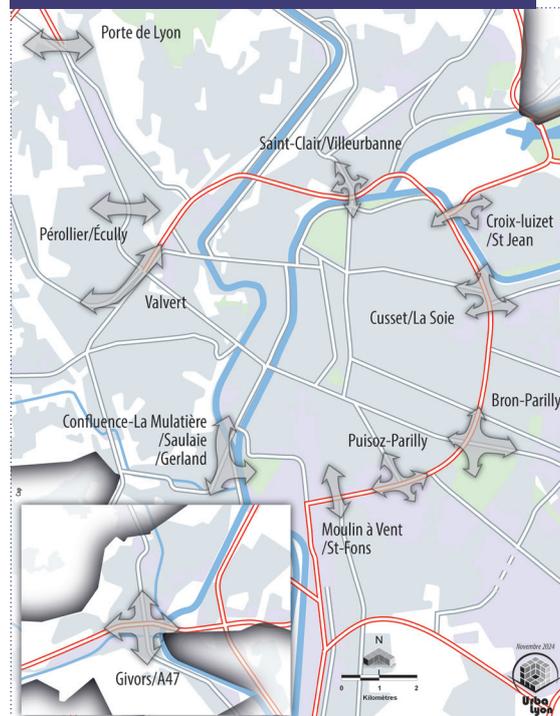
Lieu privilégié de renforcement des liens urbains entre le cœur d'agglomération et les communes de 1^{re} couronne, de réduction des coupures liées notamment aux infrastructures et d'amélioration de la qualité urbaine à travers la requalification des espaces publics, l'accessibilité multimodale, la mise en œuvre de projets urbains qualitatifs et mixtes.

Le Scot identifie plusieurs sites « d'agrafes urbaines » liés à différents territoires de projet stratégiques à conditions particulières d'aménagement (cf. partie 4) :

- le « **périphérique Bonnevey et ses agrafes** » : Cusset/La Soie, Bron-Parilly, Puisoz-Parilly, Moulin à vent/St-Fons, mais aussi Croix-Luizet / Saint-Jean et St-Clair / Stalingrad ;
- la « **porte nord-Ouest Pérollier** » et la « **porte sud Grande Confluence** », avec les agrafes liées à la M6 et à la M7 : Porte de Lyon, Pérollier / Écully, Valvert, Confluence-La Mulatière / Saulaie-Gerland ;
- la « **seconde confluence Rhône-Gier** », avec l'agrafe liée à l'A47 à Givors.

L'objectif est de faire évoluer qualitativement ces sites grâce à des opérations de requalification d'espaces publics, de maillage en transports collectifs et modes actifs, de renforcement de la mixité fonctionnelle et des équipements publics d'agglomération, et de valorisation paysagère. Des interventions sur l'infrastructure routière qui les traversent peuvent être engagées pour réduire les emprises et envisager une évolution progressive vers d'autres usages.

Localisation des agrafes urbaines Source : Urba Lyon



La Confluence et le quartier de la Saulaie

.....> Coordonner le développement urbain au sein des territoires de projet stratégique

Le Scot identifie dix « territoires de projets stratégiques » d'envergure d'agglomération qui doivent faire l'objet de conditions d'aménagement particulières et pour lesquels une mise en cohérence de leur développement doit être assurée à moyen et long terme. Sont concernés : la plateforme Saint-Exupéry, les Portes du Dauphiné, la RD 306 Est, La Grande Porte des Alpes, Montout-Peyssillieu, le Périphérique Bonnevey, la Porte Nord-Ouest - Pérolier, la Pointe Sud - Grande Confluence, la Vallée de la Chimie et la Seconde Confluence - Rhône Gier (cf. partie 4).



Grande Porte des Alpes - Bron - Saint Priest

.....> Poursuivre le renouvellement urbain et renforcer l'ouverture entre la ville et les quartiers populaires

Pour favoriser la cohésion sociale et territoriale à l'échelle de l'agglomération lyonnaise et permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement, le Scot fixe un objectif global de lutte contre toutes les formes d'exclusion liées à l'habitat, l'emploi, la mobilité, l'éducation, la santé et plus globalement, contre les inégalités d'accès aux aménités de la vie quotidienne. Cette ambition se traduit sous deux angles :

- l'amélioration des conditions de vie au sein des quartiers populaires ;
- l'amélioration des liens urbains entre ces quartiers et le reste de l'agglomération.

Cet objectif se traduit en premier lieu par la volonté d'améliorer les conditions de vie et d'habiter dans les quartiers de l'agglomération lyonnaise qui connaissent un déficit d'attractivité et qui concentrent des situations de fragilités économiques, sociales, urbaines. Au-delà des quartiers identifiés dans la géographie prioritaire de la « Politique de la Ville » nationale, cette attention doit également porter sur l'ensemble des quartiers populaires de l'agglomération.

Pour répondre à ce premier objectif, les documents de planification et les politiques publiques :

- favorisent la mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers populaires avec le souci de limiter le développement de l'offre sociale en dehors de la reconstitution de l'offre démolie ;
- favorisent la diversification du parc de logements vers l'accession sociale ou abordable en recourant notamment au bail réel solidaire (BRS), vers le locatif privé, voire des projets d'habitat participatif ;
- permettent le développement de locaux d'activités pour les artisans et commerçants de manière à constituer des centralités locales dynamiques et à apporter de l'emploi en proximité ;
- inscrivent une plus grande mixité des formes urbaines (individuel, intermédiaire et collectif) dans les programmes de renouvellement urbain des quartiers populaires afin de favoriser la multiplicité des choix et des parcours résidentiels ainsi que les transitions urbaines avec les quartiers environnants. La réorganisation de l'espace privilégie la réhabilitation et la requalification du bâti existant à la démolition/reconstruction et laisse place à davantage de diversité des formes urbaines, à la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces avec des plans-masses paysagers et aérés ;
- poursuivent la réhabilitation qualitative du parc existant dans ces quartiers à travers un programme ambitieux de lutte contre la précarité énergétique, contre les logements non décents et une veille spécifique sur les copropriétés privées potentiellement fragiles et accueillant des ménages aux revenus modestes ;

- **veillent à la qualité de vie dans le logement et le quartier** : taille des logements adaptée, accès à un extérieur (balcons, terrasses), logements traversants, qualité des espaces communs au sein des résidences, qualité des espaces publics facilitant la mixité des usages et les rencontres : places végétalisées, jardins, jeux pour enfant, accès aux services publics et équipements du quotidien... Enfin, le Scot fixe pour objectif de poursuivre le désenclavement des quartiers populaires par la réduction des nuisances et des coupures urbaines engendrées par le boulevard périphérique Laurent Bonnevey, les autoroutes et voies ferrées et le renforcement des offres de mobilité vers les zones d'emplois. Il s'agit aussi d'ouvrir les quartiers populaires au reste de l'agglomération, d'accroître leur attractivité par l'accueil d'activités économiques diversifiées et d'aménités culturelles, sportives, de loisirs, valorisantes pouvant rayonner à l'échelle de l'agglomération.

Pour cela, les documents de planification et d'urbanisme et les politiques publiques :

- **poursuivent un travail de connexion des quartiers au reste de l'agglomération** en renforçant les liaisons en transports collectifs et l'offre de services, notamment pour les horaires décalés, en facilitant l'usage des modes actifs dans et vers les quartiers, en traitant les difficultés physiques d'accès aux réseaux en proximité... Les lignes de transports collectifs prévues (cf. carte « Développer la desserte en transports collectifs pour mieux relier les territoires ») permettent d'améliorer la desserte des quartiers suivants : Saint-Fons Arsenal/Carnot-Parmentier, Vaulx-en-Velin Grande île, Villeurbanne St-Jean, Villeurbanne Bel Air – Les Brosses, Bron Terrailon, Lyon La Duchère, Le Pérollier/Les Sources, Rillieux la Pape Ville Nouvelle ;
- **veillent à la requalification de l'espace public ainsi qu'au traitement et à la réduction des coupures urbaines** en travaillant sur les franges pour mieux reconnecter les quartiers avec leur centralité, en particulier entre :
 - La Duchère et Lyon Vaise,
 - La Sauvegarde, les Sources et Écully Centre,
 - Parilly et Bron Centre,
 - Les Vernes et Givors... ;
- **orientent prioritairement vers ces quartiers les politiques de réduction des nuisances, des pollutions, des îlots de chaleur, et de renforcement végétal** (parcs, espaces publics végétalisés, jardins partagés, agriculture urbaine), au service de la santé des populations ;
- **créent les conditions de l'émergence de centralités de proximité dynamiques**, mêlant activités artisanales et de petite production, commerces et services de proximité, équipements et services publics... au sein des quartiers ;
- **améliorent l'intégration des grands équipements (sportifs, culturels, hospitaliers...)** au fonctionnement des quartiers par une diversification de leurs usages en lien avec les besoins des quartiers, l'intégration urbaine de l'équipement, la réduction des nuisances et la gestion des flux, etc. ;
- **facilitent le déploiement de filières économiques stratégiques**, notamment celles liées à l'économie circulaire et à l'économie sociale et solidaire en lien avec la richesse du tissu associatif, d'entreprises et d'organismes de formation présent dans les quartiers.



Quartier de la Duchère - Lyon 9

Mieux relier les bassins de vie de l'agglomération lyonnaise avec les territoires de l'aire métropolitaine

Le Scot fixe l'objectif d'améliorer l'accessibilité de l'agglomération lyonnaise et les relations aux territoires voisins, notamment par la mise en œuvre de Services Express Régionaux Métropolitains (SERM), tel que le prévoit la loi du 27 décembre 2023. Le SERM est une offre multimodale de services de transports collectifs qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, avec la mise en œuvre du « RER lyonnais ». Cette offre intègre la mise en place de services de transport routier à haut niveau de service, de liaisons cyclables, complétés par des lignes de covoiturages, avec l'objectif global d'améliorer l'offre multimodale, le rabattement vers les pôles d'échanges et ainsi la qualité des transports du quotidien à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Le SERM doit être articulé au réseau de transports collectifs urbains pour permettre d'accompagner le développement urbain structuré autour des polarités. L'ensemble des solutions décarbonées ou alternatives à la voiture solo doivent ainsi être priorisées, étoffées et adaptées aux besoins de mobilité et aux capacités de développement urbain de chaque territoire.

Pour répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air et du bruit et de réduction du trafic lié à la circulation automobile, le Scot fixe l'objectif d'adapter le réseau routier d'agglomération par un partage de la voirie favorable aux modes alternatifs ou décarbonés, et par une amélioration de son insertion urbaine et paysagère.

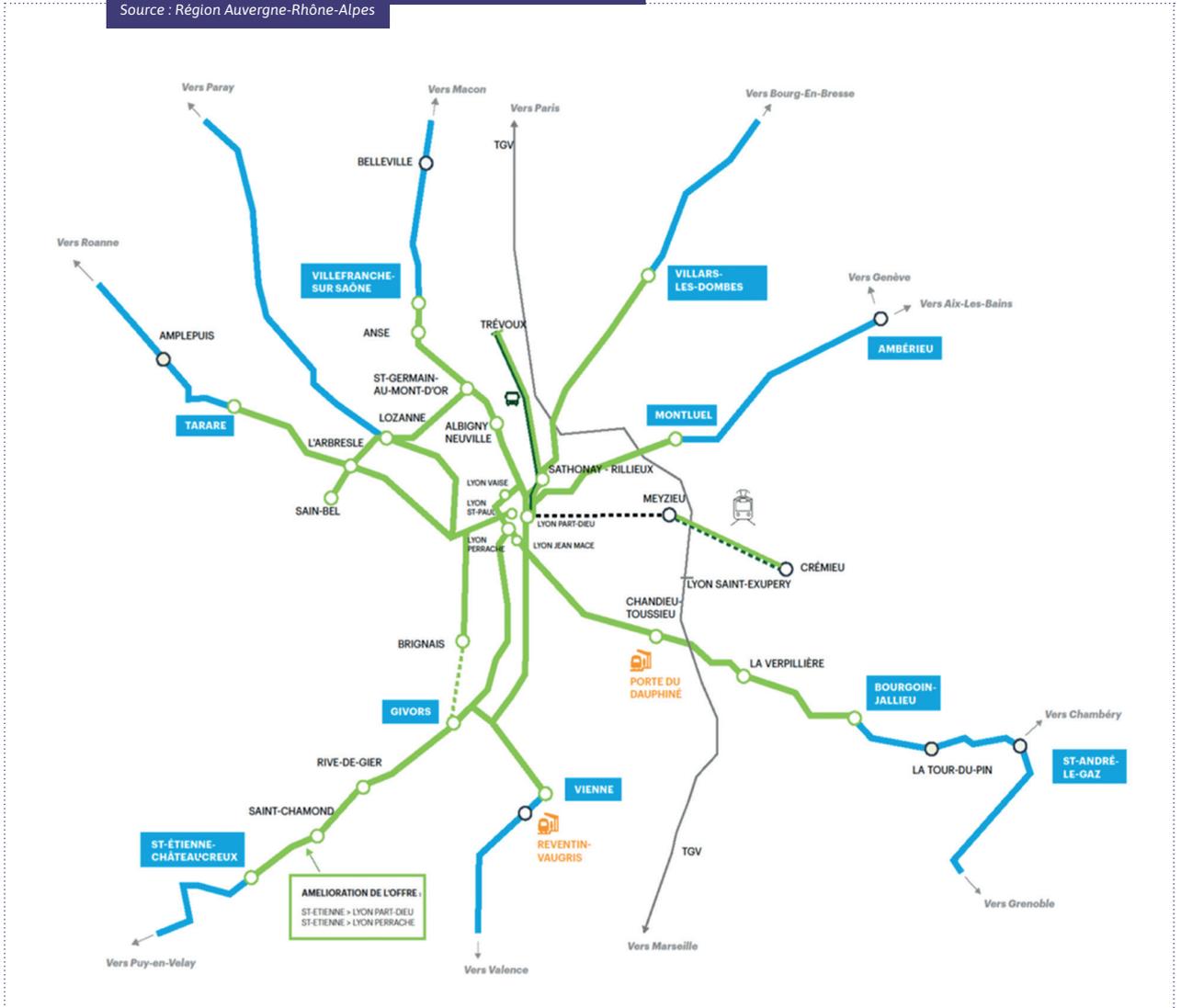


Entrée du tunnel de Fourvière, Lyon centre

Pour s'inscrire dans les objectifs de la stratégie nationale bas carbone, le Plan de Mobilité (PDM) des territoires lyonnais prévoit de diviser par 2 le nombre de déplacements en voiture solo d'ici 2040, notamment grâce au report modal permis par de nouvelles offres de transports et aux changements de comportements. À l'échelle du Scot de l'Agglomération lyonnaise, le PDM définit un objectif cible de passer, en nombre de kilomètres parcourus, de 63 % en 2015 à 43 % de part modale voiture à 2040.

Service cible du « RER lyonnais » en heure de pointe

Source : Région Auvergne-Rhône-Alpes

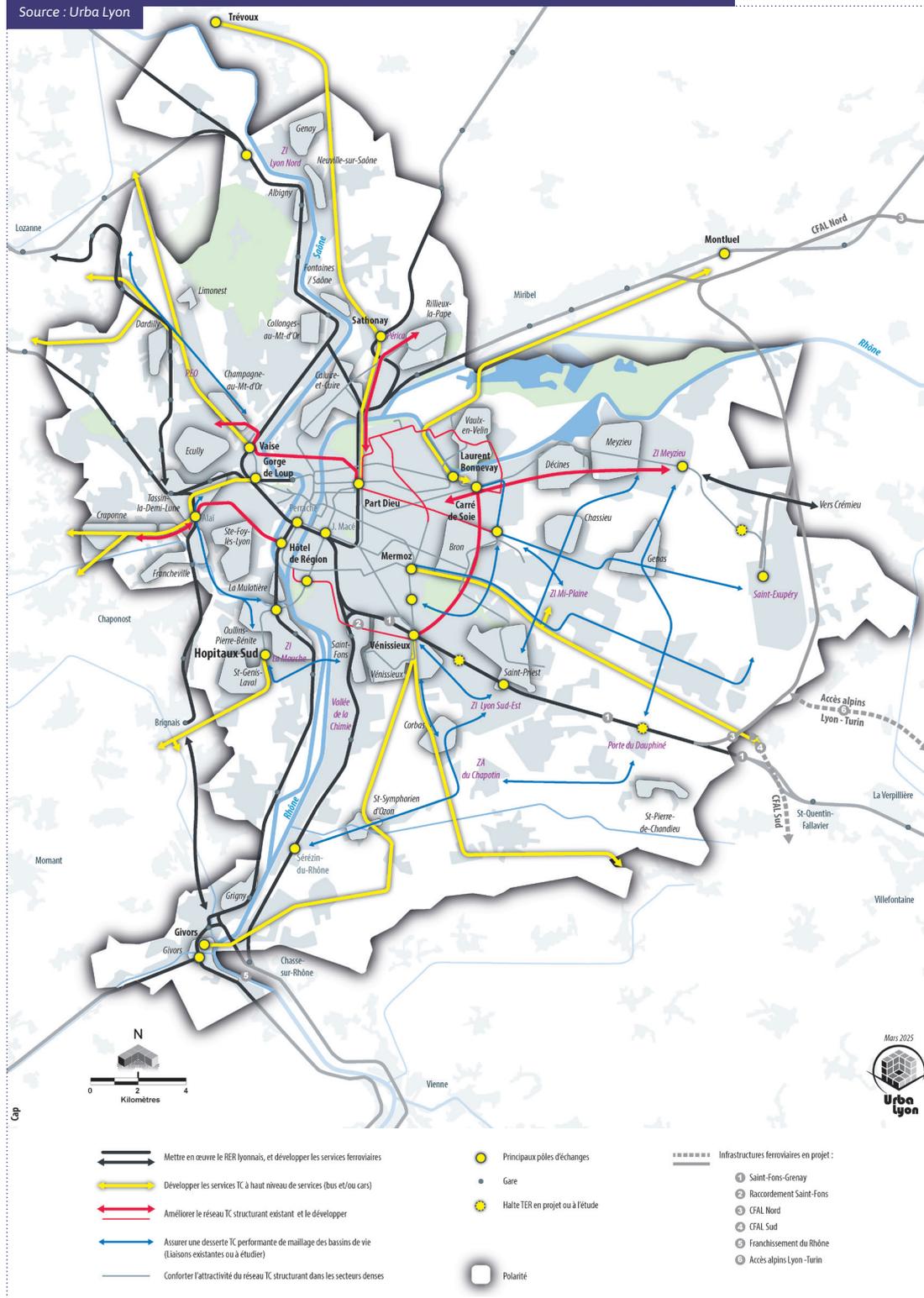


1 Concilier qualité et confort de vie :
le logement, les mobilités
les équipements et services

Mettre en œuvre le « RER lyonnais » et développer les cars et bus à haut niveau de services

Développer la desserte en transports collectifs pour mieux relier les territoires

Source : Urba Lyon



En cohérence avec les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les documents de planification et les politiques de mobilités doivent garantir à terme :

- **le renforcement des services ferroviaires par la mise en œuvre du « RER Lyonnais »**, grâce au déploiement d'une offre capacitaire et ponctuelle offrant une fréquence au quart d'heure à l'heure de pointe et à la demi-heure en heures creuses, ainsi qu'une amplitude horaire de 5h à 23h. La mise en œuvre du RER Lyonnais repose également sur des investissements lourds à réaliser sur les infrastructures ferroviaires, d'envergure nationale et européenne, pour désaturer le nœud ferroviaire lyonnais et favoriser les conditions d'un report modal des voyageurs et des marchandises vers le rail. (cf. partie 3) ;
- **le renforcement des cars et bus à haut niveau de service en complément de la desserte ferroviaire**, permettant de mailler l'ensemble des bassins de vie avec un objectif cible d'une fréquence au quart d'heure à l'heure de pointe et à la demi-heure en heures creuses, et avec une fiabilité et une vitesse performante notamment en zone périurbaine. L'aménagement de voies réservées, de nouvelles gares routières et/ou d'équipements nécessaires à la mise en œuvre de ces services doit être facilité. Afin d'offrir une desserte attractive pour les bassins de vie, ces nouvelles offres à haut niveau de service doivent s'articuler avec le réseau de transports collectifs de l'agglomération lyonnaise, en intermodalité avec le cœur de l'agglomération ;
- **la création de nouveaux services ferroviaires ou routiers :**
 - la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux / Part-Dieu, avec la garantie d'un temps de parcours attractif entre la gare de Sathonay-Camp et le cœur d'agglomération, complémentaire au réseau de bus existant dans le Val de Saône et le Plateau Nord, et qui permet aussi d'améliorer la desserte interne de la rive gauche de la Saône et les liens avec Plateau Nord et la ZA Périca (Rillieux-la-Pape) notamment ;
 - des services ferroviaires performants sur la troisième branche du tram-train de l'ouest lyonnais entre Lyon et Lozanne et un renfort d'offre sur la branche entre Lyon et Brignais en vue d'un passage au ¼ heure,
 - la réouverture de la voie ferrée entre Givors et Brignais desservant les communes de la Vallée du Garon,
 - le projet de transport collectif en site propre entre Lyon/Meyzieu et Crémieu, s'appuyant sur l'emprise de l'ancien Chemin Fer de l'Est lyonnais (CFEL).Ces renforts de services peuvent s'accompagner de nouveaux pôles d'échanges, en projet ou à l'étude : halte ferroviaire des Portes du Dauphiné, gare Berliet à Vénissieux, ou encore arrêt supplémentaire à Pusignan sur la ligne du Rhônexpress. L'opportunité d'une desserte TER en gare de Saint-Exupéry pourra également être étudiée ;
- **le renforcement de l'accessibilité multimodale à l'ensemble des pôles d'échanges**,
 - en priorisant un rabattement automobile le plus en amont possible de l'agglomération pour éviter les phénomènes de congestion. Le Scot soutient le maintien des capacités pour les parcs-relais les plus stratégiques afin de répondre aux besoins en rabattement. En cas de nécessité, il permet l'agrandissement voire la création de nouveaux parcs-relais sur les secteurs particulièrement en tension ou concernés par de nouvelles liaisons,
 - en mettant en place un système de priorisation aux usagers du réseau de transport public (contrôle d'accès) pour les parcs-relais les plus sollicités, notamment ceux localisés au terminus des lignes de métros, le long du corridor T3 ou de certaines gares TER très attractives.

Cette liste de nouveaux services et pôles d'échanges n'est pas limitative, elle sera notamment consolidée dans le cadre du projet de SERM lyonnais, élaboré avec l'État et la Région.

Le déploiement des nouveaux services ferroviaires et routiers à haut niveau de service doit s'articuler en intermodalité forte avec le réseau de transports collectifs structurant d'agglomération pour garantir au maximum la praticité, la fiabilité et le temps de parcours pour les déplacements réalisés à l'échelle de l'aire métropolitaine. Cela suppose une forte interopérabilité entre les différents services, du point de vue de l'information des voyageurs, de la billetterie et de la tarification (notamment l'intégration tarifaire).



Bus C2 à Rillieux-la-Pape

Améliorer les alternatives à l'usage individuel de la voiture pour l'ensemble des bassins de vie

.....> Développer le réseau TC structurant d'agglomération et assurer une desserte performante des bassins de vie

Le Scot fixe l'objectif de renforcer l'attractivité et la performance du réseau TC. Il s'agit à la fois de :

- développer le réseau TC structurant d'agglomération pour accompagner les développements urbains et économiques des secteurs les plus denses et mieux les desservir, relier les polarités métropolitaines et d'agglomération ;
- assurer une desserte TC performante de maillage des bassins de vie pour soutenir leur fonctionnement interne et en lien avec les voisins, et améliorer la desserte des principaux pôles générateurs de déplacements : centralités, pôles d'emplois importants, équipements à rayonnement intercommunal... Cette desserte s'appuie sur le réseau déjà existant ou sur de nouvelles liaisons TC à étudier ou à développer.



Définitions :

« réseau TC structurant d'agglomération »

Il concerne les lignes du réseau de transports collectifs exploitées par des modes de transport lourd (train, tram-train, métro, tramway, funiculaire) ou en site propre intégral (bus à haut niveau de service) permettant de garantir la fiabilité des temps de parcours, des fréquences élevées tout au long de la journée selon une très large amplitude horaire.

« réseau TC performant de maillage des bassins de vie »

Il concerne les principales liaisons du réseau de transports collectifs (bus ou car) offrant un niveau de service adapté à la densité des secteurs à desservir. Ces liaisons peuvent disposer, si les conditions le permettent, d'aménagements de voirie permettant d'en garantir la ponctualité et la régularité. Ces liaisons circulent selon une large amplitude horaire et selon des fréquences attractives toute la journée.

Les documents de planification et les politiques de mobilité doivent plus particulièrement veiller à :

- **améliorer les connexions au sein et en lien avec le cœur d'agglomération :**
 - augmenter significativement la capacité du métro, assurer sa modernisation et sa fiabilisation : ajout de matériel roulant, amélioration des systèmes de pilotage et automatisation, réaménagement de stations, création d'une double voie sur la ligne C... ;
 - renforcer la capacité et la fiabilité des lignes de tramway T1, T2 et T3 et des lignes de bus en site propre ;
 - mettre en service les lignes de tramway T6 Nord, T9, T10 ainsi que la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Part-Dieu et Sept Chemins et son prolongement jusqu'au pôle multimodal de Parilly ;
 - mettre en œuvre la ligne de Tram Express de l'Ouest Lyonnais (TEOL) entre le centre de Lyon, le plateau du 5^e et Alaï, puis son prolongement à terme vers Craponne, ainsi que la ligne Centre Ouest (LCO) entre Part-Dieu, Vaise et Le Pérollier / Écully ;
 - développer une nouvelle offre TC structurante entre le cœur d'agglomération et le Plateau Nord, jusqu'à Rillieux-la-Pape.



Gare de Vénissieux - Pôle multimodal

● **améliorer le système de mobilité dans l'est de l'agglomération :**

- mettre en œuvre la ligne de tramway T8 en rocade pour relier les pôles d'échanges de Vaulx-en-Velin la Soie et de la gare de Vénissieux et desservir les communes de Bron, Saint-Priest et Vénissieux ;
- permettre l'augmentation du niveau d'offre et de la capacité de l'axe T3, en lien avec la mise en œuvre du transport collectif en site propre entre Lyon / Meyzieu / Crémieu et l'exploitation du Rhônexpress ;
- renforcer la « Ligne de l'Est Lyonnais » entre 7 Chemins, la polarité de Genas et l'aéroport Lyon Saint-Exupéry ;
- mettre en œuvre le prolongement du BHNS Part Dieu-Sept Chemins vers le pôle multimodal de Parilly, venant accompagner la mise en œuvre d'un projet urbain ambitieux sur la « Grande Porte des Alpes » sur les communes de Saint-Priest, Bron et Chassieu ;
- développer des liaisons TC performantes en rocade pour améliorer la desserte des principales zones d'emplois, Mi-Plaine et Lyon Sud-Est notamment, leurs connexions vers le corridor T3 et les principaux pôles d'échanges au sud-est (Vénissieux, Saint-Priest, Portes du Dauphiné), mais aussi améliorer la desserte des différentes polarités : Genas, Chassieu, Saint-Priest... ;
- assurer une desserte performante de l'axe RD306 Est depuis le cœur d'agglomération vers la Plaine Saint-Exupéry pour accompagner sa restructuration ;
- favoriser, à terme, le rabattement multimodal vers la future halte des Portes du Dauphiné, notamment depuis les communes de la CCEL et du Nord-Isère ;
- renforcer la desserte de la zone d'activité Mi-Plaine depuis le cœur d'agglomération grâce à une nouvelle liaison TC performante à mettre à l'étude.

● **améliorer les liaisons dans le sud de l'agglomération et notamment le Pays de l'Ozon grâce à :**

- une desserte TC performante en « transversale » Est-Ouest reliant la gare de Sérézin-du-Rhône à celle de Saint-Priest, en passant par les polarités de Saint-Symphorien-d'Ozon et de Corbas et les différentes zones d'emplois : Chapotin, ZI Lyon Sud-Est ;
- cette desserte transversale pourra être complétée à terme par une liaison en direction de la future halte Portes du Dauphiné venant desservir la polarité de St-Pierre-de-Chandieu ;
- le développement d'une liaison TC performante entre le pôle d'échanges Hôpital Lyon Sud et le sud-est de l'agglomération (Vallée de la Chimie, Ozon...).

Les politiques de mobilité visent également un renforcement des liaisons de proximité entre les deux rives de la vallée du Rhône : entre les communes des Lônes-et-Côteaux et celles des Portes du Sud d'une part, entre la polarité de Givors - Grigny et les zones d'emplois et polarités du sud-est de l'agglomération lyonnaise d'autre part : Ternay et, au-delà, le pays de l'Ozon, Chasse-sur-Rhône et au-delà Vienne Condrieu Agglomération.

● **renforcer le maillage TC des bassins de vie de l'ouest et du nord de l'agglomération par :**

- la mise en œuvre du Tram Express de l'Ouest Lyonnais (TEOL) et son prolongement à terme vers Craponne ;
- la mise en œuvre de la « Ligne Centre Ouest » (LCO) entre Lyon et Le Pérollier / Écully ;
- une liaison transversale performante sur l'axe RD342 pour relier entre elles les polarités de Tassin-la-Demi-Lune, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon et Oullins-Pierre-Bénite ;
- des liaisons TC performantes sur l'axe RD 306 Ouest en direction de « Porte de Lyon », pour desservir les polarités urbaines, économiques et commerciales (Pôle économique ouest, pôles commerciaux RD306 ouest et Porte de Lyon...) et accompagner, à terme, une restructuration urbaine le long de cet axe ;
- l'étude de l'opportunité d'emprunter le périphérique nord pour des liaisons en transports collectifs plus fiables et performantes entre le nord et l'ouest de l'agglomération ;
- un renforcement de l'accessibilité aux pôles d'emplois et d'enseignement de l'ouest lyonnais par tous les modes de transport, dont le covoiturage et le vélo : Pôle Économique Ouest, sites d'enseignement et de formation d'Écully, de Marcy l'Étoile, de Charbonnières-lès-Bains et d'Hôpitaux Sud.

Les documents de planification et les politiques de mobilité visent le renforcement de liaisons transversales nord-sud, particulièrement contraintes par la topographie et la configuration du réseau de voirie dans l'Ouest lyonnais, en s'appuyant sur les lignes existantes et leur adaptation/renforcement : ligne de rocade sur l'axe RD42, tram-train de l'ouest lyonnais (TTOL) renforcé entre Brignais et Lyon, mise en service de la 3^e ligne TTOL entre Lyon et Lozanne, liaison nord sud reliant les communautés de communes de la Vallée du Garon, des Vallons du Lyonnais aux pôles économiques de Marcy-L'Étoile, la Tour de Salvagny...

Pour ces liaisons, le Scot ne cible pas un mode de transport en particulier, mais un niveau de service performant et attractif, apte à assurer le bon fonctionnement des bassins de vie. La liste des projets TC identifiés par le Scot n'est pas limitative et ceux-ci sont à préciser dans leur tracé et leur mode.

La réalisation ou l'amélioration de l'ensemble de ces lignes en transports collectifs, nouvelles ou à renforcer, peut être envisagée par tronçon dans une optique de maillage progressif du réseau d'agglomération, complémentaire aux corridors d'amélioration de la performance des bus prévus à l'échelle des bassins de vie et à l'offre de proximité (bus, cars, navettes, navettes fluviales).

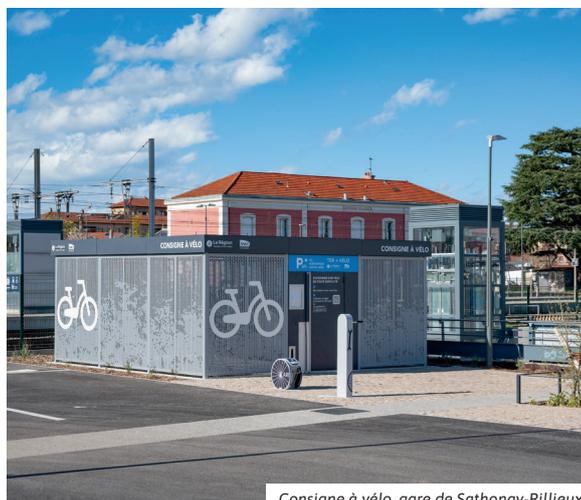
.....> Déployer les liaisons cyclables d'agglomération

Pour compléter l'offre de mobilité et répondre aux objectifs de santé et de décarbonation, le Scot fixe l'objectif de déployer un réseau cyclable d'agglomération, pour mailler l'ensemble des bassins de vie et assurer les liaisons cyclables continues entre les polarités et les territoires limitrophes. Le développement de ce réseau cyclable d'agglomération s'appuie sur la mise en œuvre des plans vélos et schémas directeurs cyclables déjà existants au sein des différentes collectivités, ainsi que sur les différentes véloroutes qui traversent le territoire (Via Rhôna, Voie Verte des Confluences en lien avec Saint-Étienne, Vienne et la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI), Anneau Bleu).

La carte ci-après illustre cet objectif et n'est pas exhaustive, ce réseau pouvant comprendre à terme d'autres liaisons complémentaires non identifiées à ce jour.

Les documents de planification et les plans de mobilité :

- permettent le déploiement de ce réseau cyclable d'agglomération par des aménagements sécurisés et continus ;
- identifient et traitent les discontinuités cyclables entre les différentes collectivités membres du Scot (Métropole de Lyon, CC de l'Est lyonnais et CC du Pays de l'Ozon) et en lien avec les territoires voisins (CC Vallée du Garon, des Vallons du Lyonnais, de la Plaine de l'Ain...);
- améliorent le franchissement des coupures liées aux fleuves et aux infrastructures de transport, par l'amélioration ou la création d'aménagements sécurisés, dédiés aux modes actifs, à améliorer ou à développer ;
- renforcent la végétalisation et les sections ombragées des itinéraires cyclables, afin de rendre la pratique du vélo confortable, notamment pendant les périodes de fortes chaleurs, et ainsi encourager son usage sur les moyennes et longues distances ;
- proposent des espaces de stationnement suffisants et des itinéraires sécurisés pour accéder prioritairement aux gares, pôles d'échanges, équipements publics et établissements scolaires ;
- accélèrent l'aménagement des sections manquantes de la ViaRhôna et de la Voie Verte des Confluences, notamment au sud de l'agglomération ;
- favorisent l'accès aux différents parcs et espaces de nature de l'agglomération ou à proximité ;
- aménagent des espaces publics et des voiries permettant un maillage cyclable y compris à l'échelle de la proximité, qui contribuent par ailleurs à l'amélioration du confort des cheminements piétons ;
- accompagnent le développement d'un « système vélo » et des usages cyclables (services de location, de réparation, aide à l'acquisition, stationnement sécurisé, offre vélo en libre-service, sensibilisation...), articulé avec les autres offres de mobilité, notamment de transports collectifs.



Consigne à vélo, gare de Sathonay-Rillieux



Voie lyonnaise 2, le long du boulevard de Stalingrad, Lyon 6

Déployer les liaisons cyclables d'agglomération et vers les territoires voisins

Source : Urba Lyon



-  Déployer des liaisons cyclables d'agglomération
-  Améliorer les franchissements liés aux infrastructures
-  Améliorer l'accessibilité cyclable aux parcs d'agglomération et aux sites de nature et de loisirs
-  Gare - Réseau TER

.....> Adapter le réseau de voirie d'agglomération

Le Scot fixe l'objectif d'optimiser et adapter le réseau de voirie d'agglomération pour diminuer fortement le trafic automobile, les émissions de carbone, les pollutions (air, bruit) et améliorer la sécurité et la qualité de vie des habitants ; cela se traduit par un partage de la voirie plus favorable aux alternatives à la voiture solo, mais aussi par l'amélioration de l'insertion urbaine et paysagère des infrastructures.

Les documents de planification, les collectivités et autres acteurs compétents :

- **réalisent la transformation en boulevard urbain de l'axe M6/M7**, avec des actions prioritaires pour les secteurs les plus denses et urbains sur M7 et avec une amélioration de l'insertion urbaine et paysagère en créant des liens urbains entre les « deux rives », en particulier au niveau des sites d'agrafes urbaines ;
- **permettent à terme la transformation en boulevard urbain de la section de l'A43 au droit de Bron-Parilly**, pour engager de manière significative la réduction des nuisances pour les quartiers riverains particulièrement exposés, réduire l'effet de coupure urbaine et ainsi améliorer l'accessibilité aux différents équipements situés au sud de l'A43 ;
- **adaptent les capacités et les vitesses du périphérique Laurent Bonnevey**, favorisent la réduction de son trafic et étudient l'opportunité d'aménager une voie réservée au TC et/ou covoiturage. Le Scot fixe également l'objectif d'améliorer son intégration urbaine et paysagère par des opérations d'aménagements sur l'ensemble des secteurs d'agrafes, en particulier celles de Cusset-La Soie, Puisoz-Parilly, Parilly / A43 et Moulin à Vent / Saint-Fons pour lesquels des interventions importantes sont attendues. L'ensemble de ces opérations doivent permettre de viser à terme la transformation du périphérique en boulevard urbain ;
- **engagent des requalifications de voirie sur l'A6, l'A7, l'A42 et l'A43** pour permettre la mise en place de voies réservées pour les transports collectifs et/ou le covoiturage. Des études d'opportunités sont à engager pour ce type d'aménagement sur l'A450, l'A46, l'A47 et le Boulevard Urbain Sud ;
- **réduisent le trafic de transit et interne à l'agglomération sur la rocade Est, l'A46 sud** mais aussi certaines voiries plus locales comme la RD306 Est, en concrétisant le Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) complet, dont la section Nord est déclarée d'utilité publique depuis 2012 et en développant les transports en commun, le covoiturage et le réseau cyclable dans le sud-est de l'agglomération. Par ailleurs, la possibilité de réorienter davantage de flux de grand transit vers l'A432, notamment par des mesures incitatives comme l'évolution de la tarification, doit être étudiée ; l'État et les collectivités compétentes sont invitées à poursuivre les réflexions pour définir les véhicules concernés et les modalités ;
- **améliorent la qualité des entrées d'agglomération** grâce à des actions de restructuration urbaine, économique et commerciale, un traitement paysager qualitatif et un partage de la voirie plus favorable aux transports collectifs et aux modes actifs.

Le Scot fixe l'objectif global de ne pas augmenter la capacité des voiries structurantes d'agglomération. En cas de nouvel aménagement routier relevant de ce réseau d'agglomération, les collectivités et maîtres d'ouvrage veilleront, dans la mesure du possible, à compenser les augmentations de capacité routière par des mesures sur les axes de proximité, qui seront apaisés et orientés vers des fonctions locales : plans de circulation limitant le transit, limitation des vitesses, aménagements pour les modes actifs. Le déploiement d'un réseau de lignes de covoiturage avec ses aménagements et services dédiés doit également permettre de répondre à ce besoin d'optimisation d'usage de la voirie.

La réalisation de la section sud du Boulevard Urbain Est (BUE) doit être mise à l'étude dans le cadre plus global de l'amélioration de l'accessibilité au chantier de transport combiné Vénissieux / Saint-Priest et de l'adaptation des franchissements au doublement de la voie ferrée Saint-Fons / Grenay (mise à 4 voies). L'étude doit s'inscrire dans une démarche de répartition des capacités entre les différents franchissements, garantissant une amélioration pour les modes actifs.

Le cas échéant, l'aménagement de nouvelles infrastructures doit être exemplaire en matière d'insertion urbaine et paysagère, en limitant au maximum la consommation foncière, le morcellement du foncier agricole, l'exposition des populations aux nuisances et pollutions et en prévoyant des aménagements adaptés au maintien des continuités écologiques et à l'atténuation des îlots de chaleur.



Aménagement de la M7 - entrée Sud de Lyon

Améliorer l'habitat et répondre à tous les besoins en logement

Dans un principe d'égal accès au logement et de mixité sociale, le Scot vise une diversification de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, dans le neuf et dans le parc existant, pour permettre à chaque ménage d'accomplir son parcours résidentiel de manière choisie et non subie.

Il veille également à offrir une réponse aux besoins spécifiques de certains ménages (les familles, les étudiants, les jeunes, les personnes âgées ou en situation de handicap, les personnes en situation de fragilité économique ou sociale...) afin que l'agglomération lyonnaise soit un territoire accueillant pour tous.

Développer une offre de logement abordable et adaptée aux besoins des ménages

.....> Diversifier l'offre de logements

Permettre les différents parcours résidentiels nécessite le développement d'une offre suffisante et diversifiée de logements correspondant aux besoins et aux ressources financières de chaque ménage. Pour assurer cette diversification à l'échelle de chaque bassin de vie et éviter la spécialisation des territoires sur certains produits-logement, les collectivités compétentes dans le cadre de l'élaboration de leur Programme local de l'habitat (PLH), de leur plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUH) et de leur Plan local d'urbanisme (PLU) :

- identifient les besoins de logements propres à leur territoire, en précisant notamment les typologies de logements particulièrement déficitaires ou excédentaires à l'échelle des bassins de vie, des communes, voire des quartiers ;
- précisent les typologies de logements à développer en tenant compte de ces besoins et mettent en œuvre l'ensemble des leviers réglementaires, fonciers et financiers, favorisant le développement d'une offre d'habitat plus équilibrée.

Les collectivités mobilisent les différents outils réglementaires à leur disposition, notamment :

- les secteurs de taille minimale de logements, afin de garantir des surfaces habitables suffisantes et adaptées aux besoins des ménages ;
- les secteurs de mixité sociale et d'emplacements réservés, afin de garantir la diversification de la programmation résidentielle ;
- l'inscription d'orientations relatives à l'habitat au sein des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).



Aménagement à Saint-Germain-au-Mont-d'Or

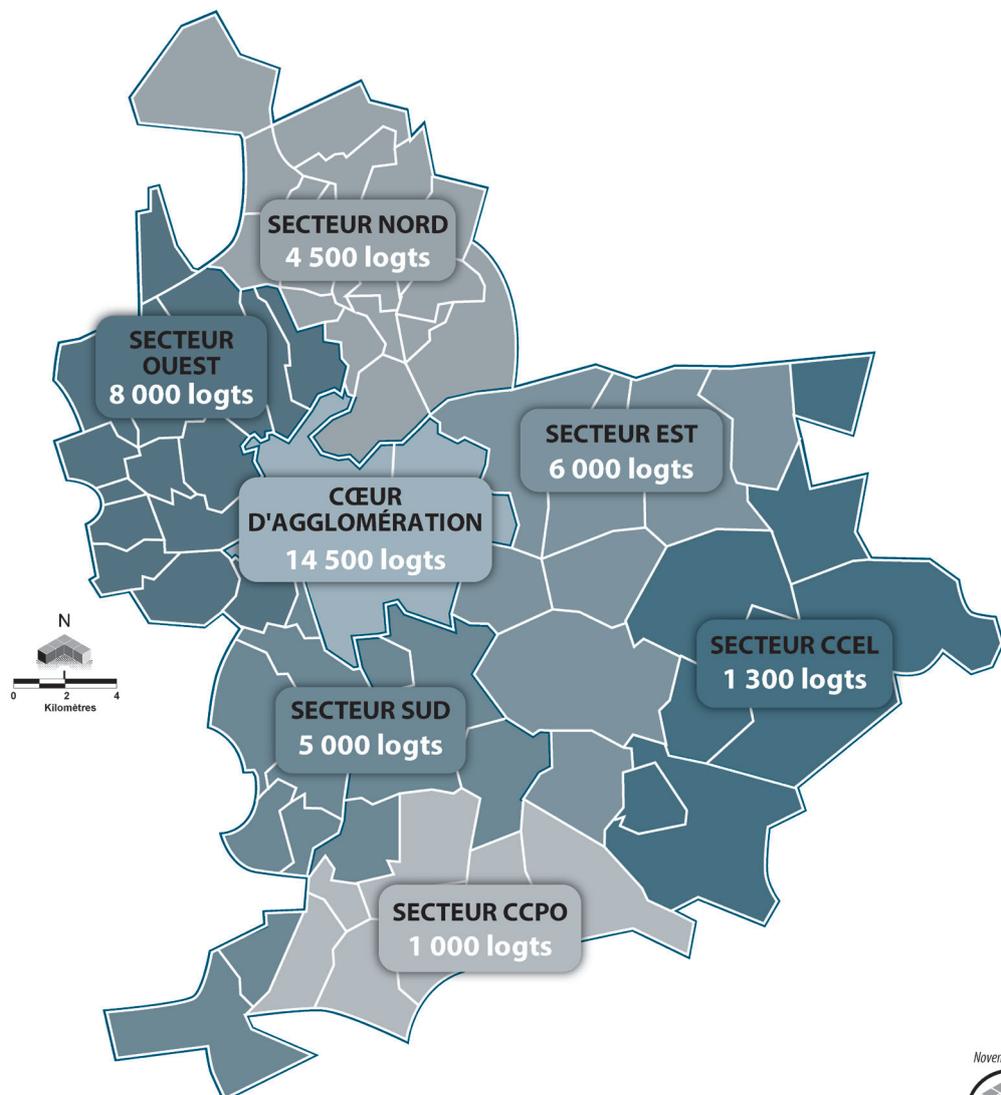
→ Renforcer l'offre de logements sociaux et abordables sur l'ensemble de l'agglomération

Face à une tension de plus en plus forte sur les marchés du logement, qui fragilise particulièrement les ménages modestes, le Scot entend renforcer l'offre de logements sociaux sur l'ensemble des communes du territoire.

Il fixe un objectif minimum de production de l'ordre de 41 000 logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération sur la période 2023-2040, soit un tiers de la production globale de logements.

L'objectif de production de logements locatifs sociaux devra être plus soutenu sur la première période (environ deux tiers de l'objectif d'ici 2031), ceci pour tenir compte d'une trajectoire progressive de ralentissement démographique et des obligations de rattrapage pour les communes concernées par des obligations réglementaires.

Objectifs de production de logement locatifs sociaux par secteur (2023-2040)



Cap

En complément de l'offre locative sociale, une offre en accession abordable doit être développée, reposant notamment sur les dispositifs de financement en PSLA (Prêt Social Location Accession), les ventes de logements sociaux et sur le développement de logements en Bail Réel Solidaire (BRS) qui permet une baisse pérenne des prix des logements en garantissant, dans la durée, un effet anti-spéculatif. Le Scot fixe un objectif de production de 15 000 logements en BRS à horizon 2040, à décliner localement selon les besoins et les contextes.

Le développement de l'offre de logement social concerne l'ensemble des communes du territoire. Chacune contribue, à son niveau, à cette production, afin d'apporter une réponse aux besoins des ménages à l'échelle de l'agglomération, des bassins de vie et de chaque commune. Le Scot fixe ainsi plusieurs principes pour la production de logements sociaux :

- les communes concernées par les dispositions réglementaires de production de logements sociaux et en situation de rattrapage poursuivent leurs efforts pour atteindre 25 % de logements sociaux au sein du parc de résidences principales ;
- les communes ayant atteint leur objectif de production de logement social poursuivent le développement de l'offre de logement social afin de maintenir a minima le taux légal ;
- les communes dont le taux de logements sociaux est supérieur à 40 % du parc de résidences principales s'orientent vers une diversification de l'offre de logements en faveur du locatif privé, et de l'accession privée et sociale (y compris en BRS). Le développement de l'offre locative sociale reste possible sur des secteurs moins pourvus, sur des produits spécifiques (résidences étudiantes, personnes âgées, ...) ou en reconstitution d'une offre démolie ;
- les polarités sont les lieux privilégiés du développement urbain et économique. À cet égard, le Scot renforce le développement des logements sociaux dans ces communes qui sont aussi les mieux équipées et les mieux desservies. Ainsi, les communes non concernées par les objectifs réglementaires de production de logements sociaux, mais figurant parmi les polarités du Scot, consacrent une part plus significative de leur objectif de production de logements au développement de l'offre sociale ;
- les communes hors polarités et non concernées par des objectifs de production de logements sociaux contribuent également à la production sociale pour satisfaire les besoins importants qui s'expriment au sein de chaque commune.

Les PLH, PLUi et PLU déclinent ces objectifs selon les règles suivantes :

	<i>Situation de la commune</i>	<i>Objectif de production de logements sociaux</i>
Communes concernées par la législation nationale	Communes concernées par la législation nationale et en situation de rattrapage de l'offre sociale.	Atteindre à terme 25 % de logements sociaux au sein du parc de résidences principales conformément à la réglementation en vigueur et maintenir a minima ce taux.
	Communes ayant atteint leur objectif de 25 % de logements sociaux à la date d'approbation du Scot.	Maintenir a minima le taux de 25 % de logements sociaux.
	Communes dont le taux de logements sociaux est supérieur à 40 % du parc de résidences principales.	Poursuivre un objectif de diversification de l'offre en limitant la production sociale nouvelle.
Communes non concernées par la législation nationale	Communes de la Métropole de Lyon hors polarités et non concernées par les dispositions réglementaires nationales de production de logements sociaux.	Produire 30 % de logements sociaux au sein de la production nouvelle.
	Communes polarités de la CCEL et de la CCPO non concernées par les dispositions réglementaires nationales de production de logements sociaux.	Produire un minimum de 25 % de logements sociaux au sein de la production nouvelle.
	Autres communes de la CCEL et de la CCPO hors polarités et non concernées par les dispositions réglementaires nationales de production de logements sociaux.	Produire 20 % de logements sociaux au sein de la production nouvelle.

En complément de la construction neuve, la production de logements sociaux et abordables dans le parc existant doit être favorisée. Les collectivités et les acteurs publics mobilisent toutes les opportunités au sein du parc privé existant pour la production de logements sociaux, que ce soit par la transformation de logements privés en logements sociaux, par des opérations en acquisition-amélioration portées par les bailleurs sociaux ou par le conventionnement du parc privé.

Les PLH et PLUH :

- **fixent des objectifs chiffrés de production de logements sociaux au sein du parc existant**, a minima sur le secteur Centre (Lyon, Villeurbanne) ;
- **veillent à la diversité des produits de logements sociaux développés**, au regard des situations de carence observée sur les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) ;
- **traduisent, pour chaque commune, les objectifs de production de logements sociaux** en tenant compte des potentiels de mobilisation du parc de logements existants pour la production sociale, et des dynamiques de rattrapage engagées en lien avec les services de l'État ;
- **veillent à la mixité de l'habitat au sein des territoires** : maîtriser le développement de l'offre sociale au sein des quartiers populaires et prioriser son développement dans des secteurs moins pourvus, notamment dans les communes soumises aux obligations réglementaires. Le développement de logements sociaux et de logements abordables sera à prioriser dans les secteurs bien desservis en transports collectifs ;
- **programment les différents segments de logements sociaux (PLAI, PLUS, PLS) à développer** en veillant à la diversité de l'offre et à l'intégration de logements sociaux à bas loyers pour répondre aux besoins des ménages à revenus modestes et très modestes (notamment dans le cadre des opérations contractualisées avec l'ANRU) ;
- **fixent des objectifs globaux de développement de logement abordable en Bail Réel Solidaire (BRS).**

Afin de permettre l'atteinte des objectifs fixés, les politiques publiques et les documents d'urbanisme territorialisent la production de logements sociaux au sein de chaque commune en mobilisant les différents outils réglementaires à disposition. Il s'agit notamment des secteurs de mixité sociale (leviers de la production de logements sociaux et de logements abordables en bail réel solidaire), des emplacements réservés pour la programmation de logement sociaux, de l'inscription d'orientations relatives à l'habitat au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)...



Boulevard Castellane à Sathonay-Camp



Promenade des Tuileries à Tassin la Demi-Lune



Les Balcons de Sermenaz à Rillieux-la-Pape



Habitat pavillonnaire à Chassieu

.....> Soutenir la production de logements abordables et alternatifs

Le contexte de tension sur les marchés du logement et la difficulté à équilibrer financièrement les opérations immobilières appellent une action foncière plus forte des collectivités et une évolution/diversification des modes de production résidentielle.

Les politiques publiques et les documents d'urbanisme mettent en place des stratégies et actions foncières au service du développement d'une offre abordable. Celles-ci doivent permettre de :

- **renforcer l'intervention foncière des collectivités** : identification des secteurs stratégiques de développement, mise en place d'un dispositif de veille foncière, allocation de budget dédiés, acquisitions amiables, exercice du droit de préemption en vue de leur cession à des opérateurs de logement abordables (bailleurs, Organismes de Foncier Solidaire (OFS)...);
- **favoriser la mobilisation de fonciers publics** : revente à des prix minorés, cessions, mise en place de baux emphytéotiques ;
- **soutenir financièrement les bailleurs sociaux** pour l'acquisition de logements en Vente en État Futur d'achèvement (VEFA) ou la réalisation d'opérations en maîtrise d'ouvrage directe ;
- **soutenir les organismes de foncier solidaires** afin de développer des opérations de logements en bail réel solidaire ;
- **développer les modèles innovants et alternatifs à la promotion immobilière plus classique** (habitat participatif, coopératif...). Dans cet objectif, les politiques publiques appuient et accompagnent autant que possible les porteurs de projets.

Favoriser le renouvellement urbain et la mobilisation du parc bâti existant

.....> Renforcer l'offre résidentielle au sein de l'enveloppe urbaine et du parc bâti existant

Pour garantir un développement résidentiel sobre en foncier, les politiques publiques et les documents d'urbanisme se saisissent de toutes les opportunités foncières et de constructions à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées.

Au sein de l'enveloppe urbanisable maximale que le Scot détermine et localise (voir cartes de l'enveloppe urbanisable en annexe du DOO), les documents d'urbanisme mobilisent en priorité les capacités en renouvellement urbain avant de solliciter les capacités en extension ; cette enveloppe urbanisable dispose de capacités suffisantes pour accueillir à minima 90 % de la production résidentielle totale en renouvellement urbain à l'échelle du Sepal. Le Scot décline cet objectif à l'échelle des collectivités membres du Sepal, en tenant compte des spécificités propres à chaque territoire et du taux de renouvellement urbain constaté sur la période passée.

Les documents d'urbanisme analysent les capacités résidentielles mobilisables au sein de l'enveloppe déjà bâtie et prévoient toute disposition permettant d'optimiser cette enveloppe en visant à minima les taux de renouvellement urbain suivants :

	Taux de renouvellement urbain
Métropole de Lyon	90 %
CC de l'Est lyonnais	85 %
CC du Pays de l'Ozon	70 %

À défaut de PLU intercommunal, ces taux s'appliquent à l'échelle des PLU communaux.

Par ailleurs, les politiques de l'habitat et les documents d'urbanisme :

- **créent les conditions favorables pour une densification qualitative des espaces déjà urbanisés**. Ils veillent à préserver les quartiers urbains patrimoniaux, à favoriser la bonne insertion urbaine et paysagère des futurs projets ;
- **veillent à anticiper et accompagner les divisions foncières dans les tissus pavillonnaires**, de manière à préserver de la pleine terre et une végétalisation suffisante à l'échelle des unités foncières et des quartiers, à limiter leur impact sur les réseaux et à ne pas dégrader les qualités et le confort d'habitat : conditions d'accès, stationnement, vis-à-vis, luminosité, qualités patrimoniales du bâti... ;

- **soutiennent la réhabilitation du parc bâti existant**, la lutte contre la vacance, rendent possibles les opérations de surélévation des bâtiments existants, la transformation de locaux tertiaires en logements...

Pour la mise en œuvre de ces orientations, les documents d'urbanisme locaux et les collectivités publiques :

- précisent les conditions de mise en œuvre des opérations de densification au bénéfice **d'une plus grande qualité urbaine**, paysagère et environnementale des projets ;
- **identifient les outils adéquats** : OAP, règlement, bonus de constructibilité, architecte conseil...

.....> Lutter contre les logements inoccupés et sous occupés

Le Scot s'inscrit dans un scénario de maîtrise démographique pour préserver de bonnes conditions d'accueil des habitants et les ressources du territoire. Il fixe pour cela des objectifs de production de logements au plus près des besoins du territoire, en construction neuve, mais aussi par la mobilisation des logements temporaires ou inoccupés : logements durablement vacants, résidences secondaires et meublés de tourisme. Ces derniers réduisent le parc de résidences principales et, par conséquent, la capacité du territoire à loger durablement ses habitants.

Les politiques publiques et documents d'urbanisme locaux :

- **mettent en place les mesures réglementaires, opérationnelles et fiscales visant à favoriser la réoccupation du parc vacant de longue durée** (exemple : mesures incitatives et aides aux travaux pour la remise en location des biens) ;
- **mettent en place les mesures réglementaires et fiscales visant à réguler le développement des meublés de tourisme et des résidences secondaires** ;
- **luttent contre les situations de vacance et de sous-occupation des logements.**

Mesure d'accompagnement

Mettre en place un dispositif de repérage et d'observation des logements inoccupés / sous occupés pour renforcer la connaissance fine des causes de la vacance.

Favoriser la qualité du parc existant

.....> Lutter contre le mal logement et l'habitat dégradé

Certains logements représentent un risque pour la santé ou la sécurité des occupants. Pour lutter contre ces situations, les collectivités :

- **poursuivent/orientent leurs politiques publiques de lutte contre l'habitat dégradé** et les situations d'habitat indigne ;
- **engagent, si nécessaire des actions préventives afin d'éviter la non-décence des logements** (exemple du permis de louer) ;
- **sont vigilantes aux situations spécifiques au sein des quartiers populaires** (dont les quartiers Politique de la Ville et d'habitat ancien) ou au sein de certaines copropriétés où peuvent se concentrer des situations d'habitat dégradé cumulées à des situations de fragilité économique des habitants.

.....> Améliorer la qualité du parc existant



Isolation thermique par l'extérieur - Quartier Bel Air à Saint-Priest...



...et Quartier Noirettes à Vaulx-en-Velin

Pour traduire l'ambition d'une agglomération à la fois sobre en carbone, propice à la qualité de l'habitat et à la santé des habitants, les collectivités :

- **intensifient les efforts pour réhabiliter le parc de logements existants.** À ce titre, les PLH, PLUH ou PCAET fixent des objectifs ambitieux de rénovation énergétique des logements. L'ambition à l'échelle du Sepal est d'atteindre un objectif de rénovation énergétique performante d'un quart du parc existant à horizon 2050. Une attention particulière est portée sur les logements locatifs privés interdits à la location en raison des règles de décence liées à la performance énergétique. Les opérations de rénovation énergétique sont aussi l'occasion d'engager une réflexion plus globale sur la surélévation de certains bâtiments, dans un contexte de sobriété foncière ;
- **portent des actions spécifiques en faveur des copropriétés** au sein desquelles l'engagement de projets de rénovation est plus complexe à conduire ;
- **peuvent identifier des secteurs où la rénovation énergétique des bâtiments est prioritaire ;**
- **veillent, lors de la transformation du parc existant, au maintien sur place des populations résidentes** et à proposer une offre de logements diversifiée (typologie) ;
- **prennent en compte le confort d'été lors de ces réhabilitations**, dans le contexte de réchauffement climatique.

Afin d'encourager les projets, les politiques publiques accompagnent les ménages, particulièrement les propriétaires aux revenus modestes, dans les démarches de rénovation de leur logement et font connaître les aides disponibles pour la rénovation du parc de logements, voire contribuent en complément de ces aides au financement des travaux.

Répondre aux besoins spécifiques des ménages

.....→ Poursuivre le développement de l'offre de logements dédiée aux jeunes et aux étudiants

Le Scot fixe pour objectif de développer de manière volontariste le logement social étudiant, afin de faire face aux besoins actuels et futurs des étudiants et éviter la division des logements et le renchérissement du parc privé.

En cela, l'action des collectivités publiques vise à :

- **poursuivre les efforts de développement de l'offre dédiée aux étudiants** en visant un objectif de l'ordre de 10 places pour 100 étudiants ;
- **développer l'offre de logement social étudiant dans les territoires bien desservis**, en proximité des sites universitaires et des aménités urbaines (notamment sport, culture, etc.) ;
- **développer, plus globalement, l'offre dédiée aux jeunes** (public confronté à des problématiques particulières : précarité, jeunes en apprentissage, premier emploi, jeunes sortant des dispositifs de la protection de l'enfance).

Les PLH ou PLUH évaluent les besoins et détaillent la programmation en logement social étudiant ou logement dédié aux jeunes (résidences sociales jeunes actifs...) au regard des besoins.

Afin de permettre l'atteinte de ces objectifs, l'ensemble des leviers nécessaires au développement du logement étudiant doivent être mobilisés, notamment les emplacements réservés, certaines OAP sur des secteurs universitaires pour territorialiser les projets, mais aussi le développement de dispositifs dans le parc existant (colocation solidaire, accueil de jeunes chez des personnes âgées, etc.).



.....> Apporter des réponses aux besoins spécifiques des ménages vieillissants ou en situation de handicap

Dans un contexte de vieillissement de la population, l'accompagnement des seniors dans un parcours résidentiel choisi et non subi est essentiel. Le Scot met les ménages vieillissants ou handicapés en mesure de choisir leur lieu de vie en proposant des solutions et des gammes de logements complémentaires. À ce titre, l'action des collectivités publiques vise à :

- **permettre l'accès et le maintien des personnes dans un logement autonome** lorsque cela est possible/souhaité ;
- **mener/poursuivre une politique favorisant et accompagnant l'adaptation des logements** aux contraintes et besoins des personnes vieillissantes ou en situation de handicap ;
- **veiller à la diversité de l'offre nouvelle de logement** afin de répondre à des besoins non/mal satisfaits et répondant aux dernières étapes du parcours résidentiel ;
- **veiller au développement/maintien d'une offre locative sociale adaptée** (prestation et coût), afin d'accompagner les ménages dans les dernières étapes de leurs parcours résidentiels ;
- **initier, encourager, développer des formes alternatives d'habitat autonome** : cohabitation intergénérationnelle, colocation pour les seniors, habitat inclusif... ;
- **développer l'offre d'hébergement à destination des personnes âgées et en situation de handicap**, notamment en identifiant les besoins : des résidences avec services jusqu'aux établissements médicalisés.

Améliorer la qualité du cadre de vie pour les seniors et les personnes en situations de handicap : localisation de l'offre résidentielle à proximité des commerces et services pour faciliter l'autonomie, développement de zones de circulation apaisée (zones 30, zones piétonnes), adaptation des espaces publics (rampes d'accès, mobilier urbain, éclairage), développement de lieux de fraîcheur.



Marché à Saint-Genis-Laval

.....> Répondre aux besoins de logements et d'hébergements de publics spécifiques

Le Scot fixe pour objectif de prendre en compte les besoins d'habitat de ménages spécifiques et, pour les plus fragiles, de permettre leur accès et leur maintien dans un logement adapté à leurs besoins.

Les PLH et PLUH :

- **reprentent et traduisent les objectifs fixés dans le Schéma départemental et métropolitain d'accueil des gens du voyage** visant à répondre quantitativement aux besoins identifiés (aires d'accueil) et accompagner les ménages dans leur démarche de sédentarisation (terrain familial, habitat adapté...);
- **reprentent et traduisent les objectifs du Plan Logement hébergement d'Accompagnement et d'Inclusion des habitants en Difficulté de la Métropole de Lyon (PLAID) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Rhône (PDALHPD) pour les territoires de la CCEL et de la CCPO ;**
- **programment une offre de logements très sociaux suffisante** (logement locatif social PLAI adapté et logement accompagné) pour les personnes aux revenus très modestes ;
- **produisent et mobilisent une offre de logements abordables pour mettre en œuvre la politique nationale dite de « Logement d'abord »** permettant un accès au logement pour les personnes en difficulté.

Aménager une ville qui prend soin des habitants

Le Scot fixe l'objectif de mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé des populations et définit pour cela des orientations qui participent à favoriser un « état complet de bien-être physique, mental et social » (OMS, 1946) dans les domaines :

- du logement - accessible, diversifié, abordable et adapté ;
- de la mobilité - promotion et développement des modes actifs, de l'accessibilité à l'emploi et aux services ;
- de l'environnement - préservation des ressources, accès à la nature et aux espaces verts, réduction de l'exposition des populations aux nuisances, adaptation changement climatique.



Quartier Confluence à Lyon 2

Améliorer la qualité de l'habitat

La qualité de l'habitat participe pleinement de la qualité de vie des habitants. Il s'agit, d'une part, de proposer des logements adaptés à leurs besoins et, d'autre part, de garantir un niveau de confort en été comme en hiver dans un contexte global de changement climatique. À ce titre, le Scot fixe pour objectif d'améliorer la qualité résidentielle des projets aussi bien en production nouvelle qu'en réhabilitation et restructuration du parc existant :

- travailler l'orientation et l'accès à la lumière, proposer des logements traversants (ventilation estivale), avoir une vue depuis son logement ;
- proposer des surfaces suffisantes (agencement et taille des pièces), accès à un espace extérieur... ;
- disposer d'un niveau d'équipement permettant un confort acoustique et thermique en été comme en hiver (protection solaire, isolation adaptée)...

Au-delà du geste architectural, il s'agit de veiller à la qualité du bâti et des espaces communs :

- penser l'agencement du projet sur la parcelle afin de libérer des espaces libres, d'intégrer le bâti dans son environnement existant ;
- assurer la qualité de la végétalisation des espaces extérieurs (essences adaptées, résistantes...);
- utiliser des matériaux bio/géosourcés, encourager le réemploi de matériaux... ;
- envisager des espaces mutualisés : local vélo, buanderie, salle collective... ;
- penser l'évolutivité des logements dès leur conception - réagencement, fusion/division des espaces - afin de donner des marges de manœuvre dans l'occupation des logements.

Mesure d'accompagnement

Mettre en place des référentiels (de type « référentiel habitat durable » ou « Livre blanc de l'habitat » de la Métropole de Lyon) permettant de formuler des orientations en faveur de la qualité de l'habitat, en complément des dispositifs en vigueur dans le cadre notamment des réglementations environnementales.

Améliorer la qualité de l'habiter

→ Diversifier les formes urbaines, concilier intensité et qualité urbaine

Afin d'atteindre les objectifs de production de logement (cf. partie 1) et de respecter les objectifs de limitation de la consommation foncière (cf. partie 2), le Scot fixe des valeurs-guides de densité par niveau de polarité et selon le contexte foncier dans lequel s'inscrivent les projets : soit en optimisation des quartiers centraux et péri centraux des communes, soit en extension.

Les valeurs-guides en optimisation des tissus urbains centraux et péri-centraux, s'appliquent aux nouvelles opérations en renouvellement urbain, dans les principales dents creuses et les zones d'extension situées dans les centres-villes, centres-bourgs et centres de quartiers et leurs abords (quels que soient leurs zonages U ou AU) ainsi qu'aux secteurs desservis par les lignes structurantes du réseau d'agglomération.

Dans ces contextes, les valeurs-guides fixées par le Scot constituent des moyennes à respecter à l'échelle de chaque commune, permettant à chaque territoire de définir dans son PLU, en fonction des spécificités de ses différents quartiers, des opérations plus denses ou moins denses. Néanmoins, pour les communes non-polarités couvertes par un PLU intercommunal, la valeur-guide moyenne est à respecter à l'échelle de l'ensemble des communes non-polarités, laissant au PLUi la capacité de moduler cette valeur-guide en fonction des caractéristiques des communes.

Les valeurs-guide en extension s'appliquent aux nouvelles opérations dans les principales dents creuses et zones d'extension sur des espaces naturels et agricoles, situées dans les autres secteurs urbains de périphérie marqués par un tissu à dominante individuelle. Dans ces contextes, les valeurs-guides constituent un minima par opération d'ensemble.

Les rapports de présentation des PLU exposent les dispositions adoptées pour mettre en œuvre ces orientations et justifient le cas échéant de leur adaptation en se fondant sur les caractéristiques propres aux communes et aux quartiers.

Les valeurs-guides de **logements par hectare** fixées par le Scot sont traduites par le PLU-PLUi en règles d'urbanisme applicables à l'échelle des terrains supports des opérations (c'est-à-dire hors espaces publics).

Valeurs-guides de densité - Métropole de Lyon

Niveau de polarité	Valeurs-guides en optimisation des tissus urbains centraux et péri centraux	Valeurs-guides de densité extension
Cœur d'agglomération (Lyon et Villeurbanne)	Entre 175 et 200 logements / ha	Non concerné
Les polarités d'agglomération	Entre 100 et 150 logements / ha	60 logements / ha
Les polarités de bassin de vie	Entre 70 et 80 logements / ha	40-50 logements / ha
Les communes non-polarités	60 logements / ha	40 logements / ha

Valeurs guides de densité - CCEL et CCPO

Niveau de polarité	Valeurs-guides en optimisation des tissus urbains centraux et péri centraux	Valeurs-guides de densité extension
les polarités de bassin de vie	Entre 60 et 70 logements / ha	40 logements / ha
Les communes non-polarités	40-45 logements / ha	30 logements / ha

Illustrations des différents types de formes urbaines

@C. Chirouze / UrbanLyon



Habitat en collectif de centre urbain



Habitat intermédiaire de centre-bourg



Habitat mixte en extension de centre-bourg



Habitat Intermédiaire en lisière d'espace naturel ou agricole



Habitat en petit collectif en densification



Habitat individuel et individuel groupé



Quartier de l'Industrie, Jardin des Trembles à Lyon 9



Quartier Castellane à Sathonay-Camp



Cœur de ville Saint-Bonnet-de-Mure



Quartier Semailles à Rillieux-la-Pape

La recherche d'intensité résidentielle doit ainsi s'opérer de manière prioritaire :

- dans les centralités des communes (ville, bourgs, villages) selon des formes urbaines qualitatives et adaptées aux tissus environnants ;
- à proximité des lignes de transports collectifs, notamment des lignes structurantes du réseau d'agglomération, existantes ou prévues à horizon 2040.

Il s'agit, en parallèle, de mobiliser de nouvelles capacités au sein des quartiers résidentiels à dominante individuelle et de permettre dans certains contextes, leur évolution progressive. Les collectivités compétentes anticipent et accompagnent cette évolution en prévoyant les conditions qualitatives de réalisation de cette intensification (formes urbaines, prospects, accès...) via des OAP le cas échéant, et en tenant compte des éventuelles contraintes environnementales, patrimoniales, liées à la capacité des réseaux...

Elles adaptent cette orientation aux différentes situations avec :

- des communes/secteurs où la forme individuelle est majoritaire et peut évoluer vers une plus grande diversité de formes urbaines ;
- d'autres secteurs, où la forme individuelle méritera d'être préservée parce qu'elle participe de la diversité résidentielle (ex : tissus urbains très denses du Centre ou de certaines communes de première couronne).

Ainsi, les documents d'urbanisme identifient et distinguent :

- les secteurs où la forme individuelle devra être maintenue, du fait de leur valeur patrimoniale, de la préservation des paysages, contraintes topographiques...
- les secteurs peu denses pouvant faire l'objet d'une intensification résidentielle modérée, par division parcellaire, petites restructurations de l'existant...
- les secteurs pouvant faire l'objet de programmes résidentiels en renouvellement urbain, tels que les tissus dégradés ou de moindre qualité...

Dans l'ensemble des secteurs, le renforcement des densités résidentielles s'accompagne d'une recherche de qualité des nouvelles opérations.

À ce titre, le Scot fixe pour orientation de :

- favoriser la diversité des formes urbaines : à l'échelle de la commune et des projets, y compris dans les opérations en lisière d'espaces agricoles ou naturels au sein desquels la forme individuelle est souvent dominante ;

- **adapter les formes architecturales aux contextes et aux spécificités des communes, par exemple :**
 - des formes collectives et mixtes dans les centralités (Cœur d'agglomération et polarités),
 - des formes qui réinterprètent et s'insèrent dans la continuité des tissus de centralités villageoises, bourgs, petits centres-villes,
 - des formes en petit collectif, intermédiaires, habitat groupé pour l'évolution des secteurs actuellement moins denses et selon le contexte de chaque commune ;
- **accompagner l'intensification des centralités par la mixité des usages :** privilégier les projets associant développement résidentiel et renforcement de l'offre de commerces et de services ;
- **assurer la qualité des transitions entre les différents types de tissus résidentiels** (épannelages², gradation des formes urbaines...) et entre les tissus urbains et les espaces agricoles (cf. partie 2).

.....> Lutter contre les îlots de chaleur urbains et améliorer la qualité environnementale des projets urbains

Le Scot vise un développement résidentiel s'articulant avec la qualité du cadre de vie et la préservation de la trame végétale. Il contribue à l'adaptation au changement climatique et la lutte contre les îlots de chaleur urbain à travers (cf. partie 2) :

- **la constitution d'une grande trame boisée et agro bocagère** destinée agir sur le rafraîchissement global de l'agglomération, en zone urbaine, comme en zone agricole et naturelle ;
- **l'identification de secteurs à enjeux de renaturation ;**
- **l'application des principes d'une ville perméable** destiné à préserver le cycle naturel de l'eau et réduire le risque inondation et l'exposition des populations et des biens.

Les règles traduisant ces orientations sont présentées dans les parties correspondantes et notamment dans la partie 2.

En complément, le Scot fixe pour orientation un développement massif des espaces végétalisés et arborés dans les espaces urbanisés pour y offrir des espaces de fraîcheur de proximité et renforcer la biodiversité.

Pour ce faire, les documents de planification et d'urbanisme et les politiques publiques :

- **adaptent les densités et la compacité des formes urbaines** afin de conserver des espaces libres dédiés à l'aération du tissu urbain, à la végétalisation et au renforcement de la canopée ;
- **maintiennent et développent des espaces non bâtis, en particulier des espaces verts** gérés de façon extensive permettant le développement d'une nature plus sauvage en ville, d'espaces paysagers favorables à la flore spontanée, aux insectes et notamment aux pollinisateurs, et la création ou le renforcement d'îlots de biodiversité en réseau créant des trames écologiques, y compris en milieu urbain dense ;
- **visent, à leur échelle, l'atteinte de la valeur-guide recommandée par l'OMS de 12 m² d'espaces verts de proximité par habitant ;** dans les communes fortement déficitaires, les collectivités se réfèrent à une valeur-guide de 10 m² par nouvel habitant.

Par ailleurs, le Scot fixe à l'échelle des projets d'aménagement des orientations destinées à améliorer leur qualité environnementale, d'une part, et leur potentiel de rafraîchissement d'autre part :

- **intégration paysagère et innovations en termes de qualité architecturale et énergétique des constructions :** orientation des bâtiments, choix de matériaux à faible impact carbone et à potentiel de rafraîchissement (matériaux recyclés, matériaux réfléchissants), choix des teintes claires, ventilation naturelle, ... ;
- **augmentation de la pleine terre, préservation et renforcement de la végétalisation, développement d'espaces ombragés,** présence de l'eau (fontaines...), intégration paysagère des aires de stationnement... ;
- prise en compte du **cycle naturel de l'eau et de la qualité des sols ;**
- maîtrise des **consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables ;**

2. L'épannelage désigne la taille et la forme générale que peut prendre un bâtiment en fonction des règlements d'urbanisme.



Quartier Gratte Ciel à Villeurbanne



Quartier Fraternité à Décines-Charpieu

- **gestion optimisée des espaces de stationnement**, accessibilités en **modes actifs** et au **réseau de transport collectif** ;
- **prévention des risques et des nuisances**, prise en compte de l'ambiance sonore ;
- **optimisation de la gestion des déchets**.

Enfin, le Scot vise à anticiper les situations d'urgence en prévoyant des « refuges thermiques » dans les espaces fortement urbanisés.

Les documents d'urbanisme et de planification et les politiques publiques :

- identifient ces lieux qui, en plus de la trame végétale et des cours d'eau, seraient susceptibles d'**offrir aux habitants des espaces rafraîchis naturellement**, en les couplant à d'autres usages (animations culturelles, sportives, etc.) ;
- veillent au **confort des espaces publics**, afin de proposer des espaces publics favorables à la santé : lieux de ressource, de rafraîchissement, d'apaisement, de convivialité.

.....> **Améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition au bruit**

Le Scot reprend à son compte les objectifs fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et le plan de protection de l'atmosphère 3 (PPA) de l'agglomération lyonnaise³ et vise à la réduction de l'exposition des populations à l'ensemble des sources de pollutions (industrielles, domestiques, agricoles...).

Pour réduire l'exposition aux polluants atmosphériques liés à la circulation automobile, le Scot fixe l'objectif d'un abaissement des niveaux d'exposition sur l'ensemble de l'agglomération et identifie comme prioritaires les secteurs situés dans une bande de 300 m de part et d'autre des voiries d'agglomération. (cf. partie 1) :

- les collectivités et autres acteurs concernés par la réduction des sources d'émissions polluantes visées par le PPA et le PREPA mettent en place toutes mesures visant à atteindre ces objectifs voire accélérer la trajectoire de réduction ;
- les documents d'urbanisme et plans de mobilité déclinent le plan de transformation des routes en faveur des modes alternatifs à la voiture solo, en référence à la carte « Adapter le réseau de voirie ».

Mesure d'accompagnement

Les acteurs en charge de la surveillance des sources de pollutions mettent en place des outils de suivi, d'alerte et d'action rapide vis-à-vis des sources de pollutions reconnues comme néfastes pour la santé et l'environnement mais non encadrées réglementairement.

3. Le PPA de Lyon a été adopté par arrêté inter-préfectoral du 24 novembre 2022 qui fixe les objectifs à l'horizon 2027 par rapport à l'année de référence 2018.

Pour réduire l'exposition conjointe à la pollution de l'air et au bruit :

- l'implantation de nouveaux établissements sensibles, c'est-à-dire de bâtiments publics ou privés accueillant une population sensible ou vulnérable physiquement (petite enfance, établissements scolaires, hospitaliers, pour personnes âgées...) est à éviter dans les secteurs concernés par des nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air (zones dégradées, très dégradées et hautement dégradées de la carte Orhane) ;
- dans les secteurs concernés par les nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air, les projets devront être conçus de manière à limiter l'exposition des personnes, à travers notamment :
 - la programmation des bâtiments et équipements pour une compatibilité entre la sensibilité de l'usage et la situation d'exposition aux pollutions (les lieux pouvant accueillir un public sensible devront faire l'objet d'une attention particulière),
 - la création d'espaces tampons permettant l'éloignement des bâtiments et des équipements de la source de pollution (tels que recul, le long des voiries ou sources de pollutions),
 - l'implantation des bâtiments : bâtiments écrans, les façades calmes, la circulation de l'air...,
 - la conception des bâtiments et leurs matériaux tels que systèmes de ventilation, ouvertures éloignées des nuisances, pièces de nuit au calme ;
- les vitesses autorisées sur les voiries structurantes d'agglomération devront être définies de manière à réduire les nuisances pour les populations et activités riveraines ;
- en complément de la réduction des vitesses autorisées sur les grandes infrastructures routières, des dispositifs de protection phonique pourront être déployés. Leur conception devra contribuer aux objectifs de végétalisation du territoire urbain et de réduction des coupures urbaines ;

Les documents de planification et d'urbanisme et les politiques publiques :

- prennent en compte le classement des voies sonores et les cartes de bruit pour la définition des conditions d'urbanisation ;
- intègrent dans leur diagnostic les cartes de bruit stratégiques des différents gestionnaires de voirie ou d'équipement ;
- identifient et protègent les zones de calme⁴ ;
- identifient les dents creuses ou secteurs de renouvellement urbain propices à la création d'espaces verts, en privilégiant une conception qui préserve ou crée un espace calme.

Enfin, les collectivités mènent des évaluations d'impact sur la santé (EIS) dans le cadre des projets urbains.

.....> Généraliser la « Ville à 30 »



Pour répondre à l'objectif de ville des proximités, réduire fortement l'accidentologie et rééquilibrer l'espace public au profit des modes actifs, le Scot fixe l'objectif d'élargir à l'ensemble des communes, notamment pour les secteurs de centralités, les principes d'aménagement de la « ville à 30 » : une majorité de rues à 30 km/h, le développement de zones de rencontre, l'apaisement aux abords des établissements recevant du public (ERP), la végétalisation, des aménagements cyclables et aires piétonnes pour certains secteurs. Il s'agit ainsi de tendre vers zéro tué et blessé grave à l'horizon 2050.

4. Sur le plan acoustique, une zone calme se caractérise par un niveau sonore inférieur à 55 décibels en moyenne dans la journée. Il s'agit du niveau au-dessus duquel l'OMS considère que des effets extra-auditifs du bruit peuvent se manifester : troubles du sommeil, gêne, risques cardiovasculaires accrus, difficultés de concentration et retards dans les apprentissages, etc. Mais ce niveau acoustique ne suffit pas à définir une zone de calme : s'y ajoutent d'autres critères qualitatifs (la qualité floristique, faunistique, paysagère, l'aménagement de la zone, la proximité et l'accessibilité, etc.) leur permettant d'être désignées comme telles par la collectivité en charge du PPBE.

2

Garantir un territoire habitable :
atténuation et adaptation
au changement climatique,
préservation des ressources



Protéger les ressources et adapter le territoire au changement climatique

Le Scot place au cœur de son projet d'aménagement l'ambition d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et renouvelle son approche des ressources naturelles, compte tenu de leurs fonctions indispensables pour la résilience du territoire. L'objectif premier de protection de ces ressources, couplé à une volonté forte de régénération, se traduit plus précisément par :

- la constitution d'une grande trame boisée et agro-bocagère qui joue une fonction de « climatiseur naturel », en particulier sur des secteurs urbains et agricoles en forte carence végétale, et participe au fonctionnement du cycle de l'eau ;
- la préservation de la ressource en eau en quantité et qualité et la généralisation des principes de la « ville perméable » ;
- l'adoption d'un principe de précaution face à l'aggravation des risques liés au changement climatique.

Préserver les sols et développer une grande trame boisée et agro-bocagère sur l'ensemble du territoire

Le Scot porte le développement d'une grande trame boisée et agro-bocagère comme marqueur fort de son projet d'aménagement. Celle-ci irrigue l'ensemble des territoires urbains, naturels et agricoles de l'agglomération dans une double logique d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Au-delà de la préservation et de la régénération des espaces les plus sensibles, le Scot définit les principales composantes de cette trame boisée et agro-bocagère et les mesures associées.

.....> Protéger et valoriser les boisements et la couverture arborée existante

Le couvert arboré et forestier de l'agglomération est important et de qualité. Il joue un rôle multiple : écologique, paysager, productif, pour le cycle de l'eau, la captation carbone... Les collectivités doivent s'assurer de sa préservation, que ce soit en milieu urbain ou en milieu naturel et agricole.

Pour y parvenir, les documents de planification et d'urbanisme et les opérations d'aménagement doivent :

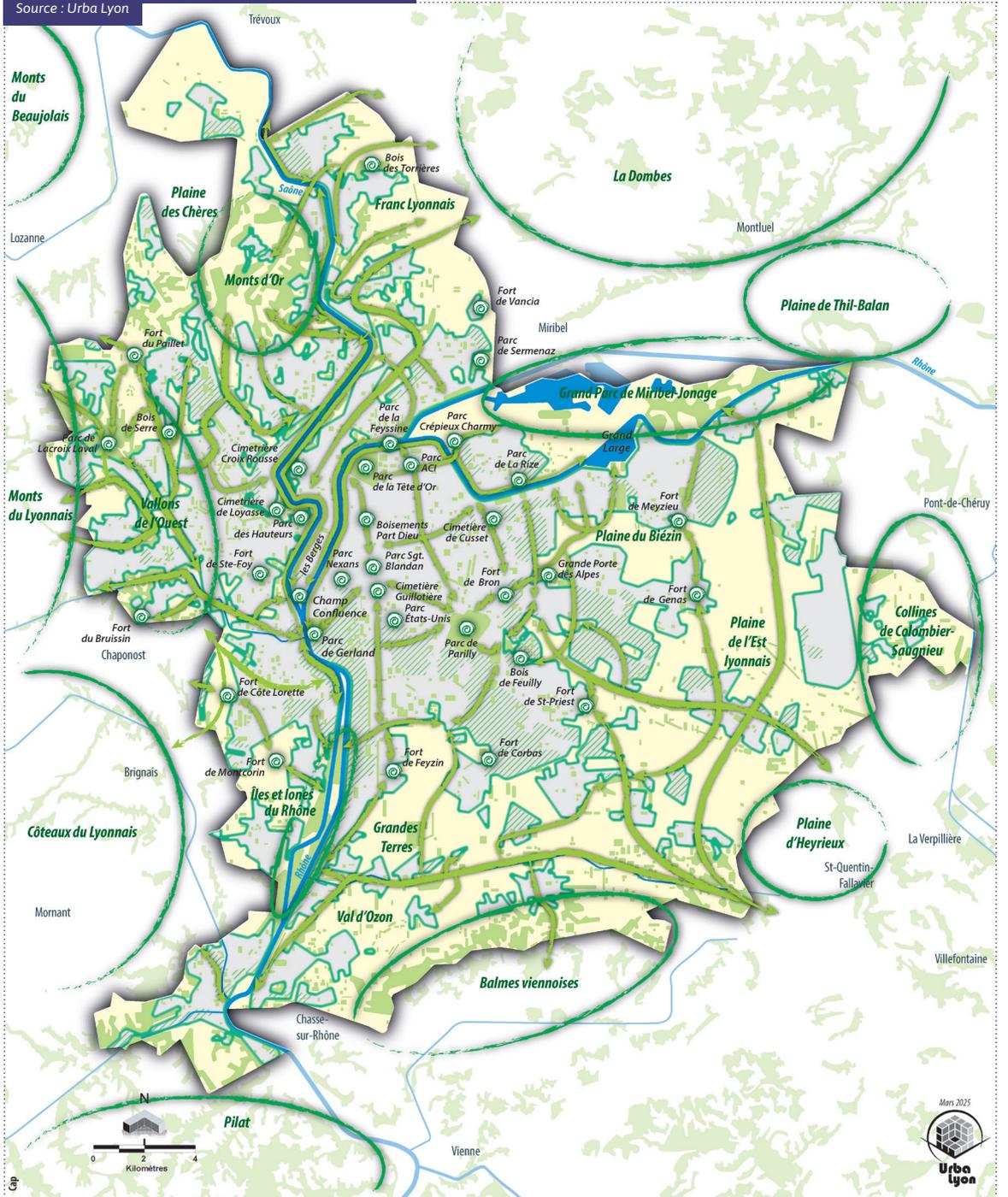
- localiser et protéger les espaces forestiers en les classant en zone naturelle ainsi que les orientations de préservation des massifs boisés (cf. « Préserver les paysages et les patrimoines ») ;
- identifier et préserver les principaux boisements, haies, alignements d'arbres et arbres remarquables présentant un intérêt écologique, paysager ou hydraulique, par des outils permettant d'éviter leur suppression, mais autorisant leur entretien.

.....> Renforcer la nature dans la ville : végétalisation, renaturation, reconquête écologique

Le Scot fixe un objectif de reconquête paysagère et de renforcement de la nature en ville, en particulier dans les secteurs à forts enjeux environnementaux, de qualité de ville et de santé publique : restauration d'espaces ou de corridors écologiques, restauration du cycle naturel de l'eau, création de corridors de fraîcheur, accès renforcé à la nature, amélioration de la qualité de l'air...

Planifier la trame boisée et agro-bocagère

Source : Urba Lyon



Massifs boisés et grands sites de nature

Protéger et valoriser les boisements et la couverture arborée

Développer les lisières agro-paysagères (éléments paysagers remarquables de transition entre espaces urbains et agricoles)

Renforcer le végétal pour permettre le développement de la biodiversité et de parcours fraischeurs supports de promenade

Aménager la ville perméable et renforcer le couvert arboré et la nature en ville

Aménager la reconquête paysagère des zones économiques à fort potentiel de mutation

Aménager des îlots de nature et d'agriculture (parcs d'agglomération, sites de nature et de loisirs, forêts, cimetières)

Renforcer la trame végétale dans les espaces agricoles

Les documents de planification et d'urbanisme et opérations d'aménagement :

- **prévoient des objectifs ambitieux de végétalisation et de renforcement du couvert arboré sur les espaces publics et privés** (pleine terre, plantations minimales d'arbres...) et de renaturation (désartificialisation, désimperméabilisation, restauration écologique, ...), en particulier dans les secteurs les plus denses (cœur d'agglomération...) et dans le cadre des opérations d'aménagement de lignes de transports collectifs, de liaisons cyclables et piétonnes et d'aménagement de voiries ;
- **privilégient les actions de végétalisation, de boisement et de renaturation sur des espaces à fort potentiel de mutation et à faible morcellement foncier**, telles que les zones d'activités économiques, commerciales, artisanales ou industrielles ;
- **prévoient un renforcement du maillage territorial d'espaces de nature de proximité** adaptés au contexte local ;
- **prennent en compte les sols et leurs fonctionnalités** (trame brune) dans les choix d'aménagement et d'implantation des bâtiments ;
- **privilégient, pour les nouvelles plantations et espaces verts, le recours à des sols fertiles existants sur le site du projet** ou produits en proximité sur des terrains dédiés.



Esplanade Nelson Mandela à la Part-Dieu

.....> Préserver les terres fertiles et renforcer la place du végétal en zone agricole

Le Scot fixe pour objectif de maintenir et développer des systèmes agricoles résilients et diversifiés (cf. partie 3) qui préservent la fertilité des sols et renforcent la place du végétal du fait de ses nombreux atouts : séquestration du carbone dans les sols, effet brise-vent, ombrage, atténuation de l'érosion des sols, infiltration de l'eau dans les sols, amélioration de la fertilité et de la production agricole, production de biomasse, d'alimentation et de biomatériaux...

Les documents de planification et d'urbanisme et les politiques publiques :

- **assurent la protection à long terme des espaces naturels, agricoles et forestiers situés en dehors de l'enveloppe urbanisable** du Scot définie ci-après ;
- **au sein de l'enveloppe urbanisable, identifient et classent en zone naturelle ou agricole les espaces non urbanisés d'un seul tenant** susceptibles d'accueillir une activité agricole au regard du contexte local, notamment ceux qui présentent un bon potentiel agronomique ; ils intègrent dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) une réflexion sur l'opportunité de créer des espaces réservés à l'agriculture urbaine (jardins et vergers partagés, ...) ;
- **identifient et préservent les haies et boisements existants** et renforcent toute action en faveur de leur développement, en concertation avec la profession agricole ;
- **accompagnent l'émergence de filières agricoles** permettant l'adaptation des systèmes de production aux enjeux du changement climatique.



Paysage agricole à Genas



Paysage agricole à Saint-Symphorien d'Ozon

.....► Aménager des lisières agro-paysagères

Le Scot fixe comme objectif de développer des lisières agro-paysagères, éléments paysagers remarquables, fortement plantés, assurant une transition entre les espaces urbains et agricoles. Ces aménagements peuvent aussi jouer un rôle bénéfique pour l'agriculture : refuges pour auxiliaires de cultures, amortisseurs climatiques, apports de matière organique, traitement et valorisation des eaux grises, production de bois...

Les documents de planification et d'urbanisme prévoient toute disposition réglementaire - plan de zonage/règlement, emplacements réservés, orientations d'aménagement et de programmation...- favorisant la création de lisières agro-paysagères et se traduisant cumulativement ou alternativement par :

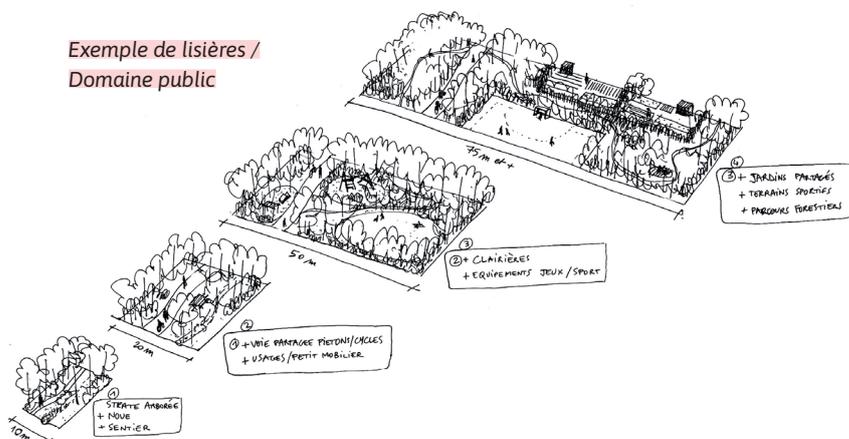
- des espaces plantés jouant le rôle de corridors de biodiversité : haies multi strates, forêts urbaines... ;
- des aménagements agroécologiques - prairies permanentes, haies, vergers, agroforesterie, pépinières... - jouant un rôle tampon entre parcelles agricoles et riverains ;
- des aménagements publics de plein air, inscrits dans un projet paysager et porteurs de différents usages, fonctions : gestion des eaux pluviales ou des eaux grises, gestion des risques d'inondation par débordement des cours d'eau ou par ruissellement, circulations douces...

Les opérations d'aménagement situées en limite de l'enveloppe urbanisable prévoient la création de lisières agro-paysagères dont l'épaisseur doit être adaptée au contexte urbain, agricole, environnemental et paysager. La planification et l'aménagement de ces lisières agro-paysagères devront être réalisés en concertation avec la profession agricole.

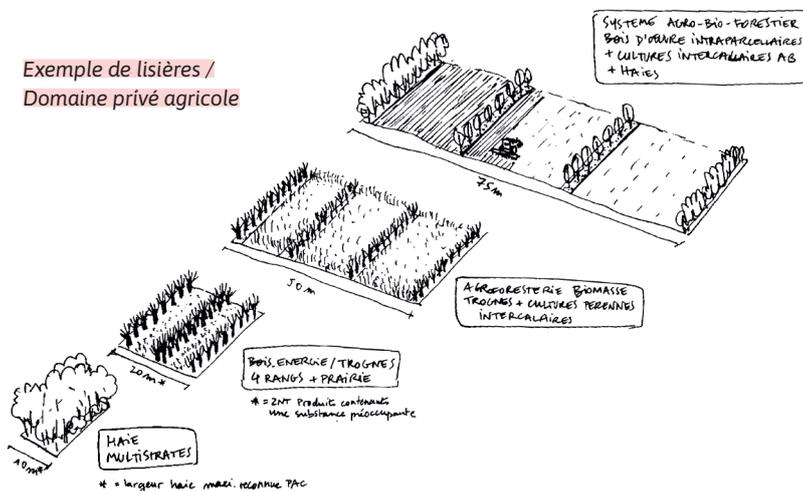
Illustrations de lisières agro-paysagères

Source : Étude « Paysage, Sol, Résilience », groupement « BASE, CRBA, AEU, G. Pin », 2022

Exemple de lisières / Domaine public



Exemple de lisières / Domaine privé agricole



Vergers et grandes cultures
Plateforme TAB - Drôme



Maillage bocager



Agroforesterie intraparcéliaire,
bois d'œuvre et cultures céréalières
intercalaires

.....> Développer des parcours fraîcheur arborés

Le Scot fixe comme objectif de développer des parcours fraîcheur arborés, axes de promenade et de circulations des modes actifs, ombragés et fortement plantés, facilitant l'accès aux parcs urbains et aux espaces de nature de proximité et devant être également le plus possible supports de biodiversité.

Les documents de planification et d'urbanisme et les opérations d'aménagement :

- **intègrent a minima les principes de parcours fraîcheur arborés** localisés sur la carte « Développer des espaces de loisirs-nature et les parcours fraîcheur », en adaptant leur tracé au contexte dans lequel ils s'inscrivent et, le cas échéant, planifient d'autres parcours d'échelle plus locale dans les lieux jugés les plus appropriés. Pour ce faire, les collectivités peuvent s'appuyer sur les itinéraires de promenade et de randonnée existants (PDIPR) et autres chemins communaux ou, dans les tissus urbanisés, sur des études spécifiques identifiant les « rues plantées » ou « rues jardins » ;
- **mobilisent les outils à leur disposition pour permettre leur réalisation effective** : emplacements réservés, localisation de principe dans les OAP sectorielles, voire création d'OAP thématiques, ...

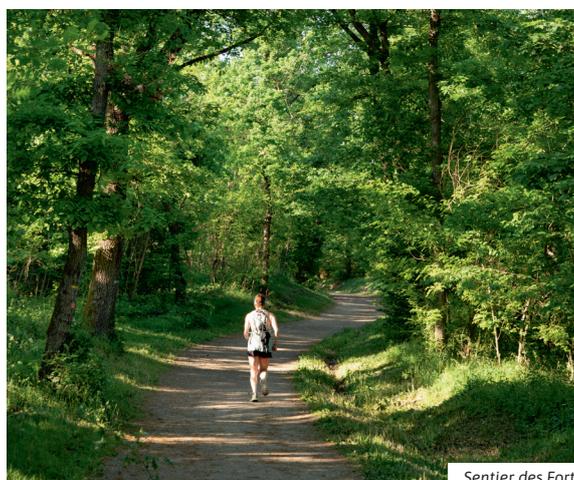
Les collectivités s'assurent de leur connexion au réseau de transport collectif et s'efforcent de lever les points de blocage situés sur le parcours.

Mesures d'accompagnements

- *Mettre en place les modalités techniques, financières et de gouvernance pour le déploiement de la trame boisée et agro-bocagère.*
- *Élaborer, à l'échelle des collectivités, des référentiels communs de reconquête paysagère (ex : Charte de reconquête paysagère des espaces publics et des lisières) incluant la prise en compte des sols et de leurs fonctionnalités dans les opérations d'aménagements sous maîtrise d'ouvrage publique.*



Parc de Gerland à Lyon 7



Sentier des Forts

Lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols

.....> S'inscrire dans les objectifs chiffrés de limitation de l'artificialisation des sols

La trajectoire de réduction du rythme de l'artificialisation définie dans le projet d'aménagement stratégique conduit à fixer un objectif plafond d'artificialisation des sols d'environ 750 ha entre 2021 et 2041 à l'échelle du Sepal, soit environ 500 ha entre 2021 et 2031 et 250 ha entre 2031 et 2041.

Pour la période 2021-2041, les documents d'urbanisme respectent les plafonds d'artificialisation suivants⁵, définis à l'échelle intercommunale :

	Espaces en zones d'activités économiques	Espaces à vocation résidentielle - mixte	Espaces à vocation équipements et infrastructures intercommunales	TOTAL
Métropole de Lyon	220 ha	270 ha	60 ha	550
CC de l'Est Lyonnais	70 ha	40 ha	15 ha	125
CC du Pays de l'Ozon	30 ha	30 ha	15 ha	75
Total SEPAL	320 ha	340 ha	90 ha	750

Les surfaces concernées par des projets de renaturation (au sens du code de l'urbanisme : désartificialisation des sols), notamment dans les secteurs à enjeux mentionnés au chapitre « Préserver et restaurer la biodiversité », sont prises en compte dans le calcul de l'artificialisation nette au sens de la loi Climat et Résilience.

Les surfaces concernées par les projets d'envergure nationale ou européenne (exemples⁶ : voies ferroviaires de connexion au tunnel transfrontalier sur l'axe Lyon-Turin, aménagements ferroviaires de la ligne Saint-Fons - Grenay et raccordements de Saint Fons, contournement ferroviaire de l'agglomération Lyonnaise (CFAL) partie Nord...) ne sont pas prises en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ou l'artificialisation des sols du Scot, en application des dispositions de la loi Climat et Résilience.

Les documents d'urbanisme intercommunaux peuvent adapter la répartition des plafonds d'artificialisation entre les vocations (zones d'activités économiques, résidentiel - mixte, équipements et infrastructures intercommunales), sous réserve d'une justification en lien avec les besoins à leur échelle, et dans le respect des plafonds totaux.

En l'absence de document d'urbanisme intercommunal, l'artificialisation cumulée des documents communaux ne doit pas dépasser les plafonds ci-dessus. Les communes se réfèrent notamment aux orientations thématiques du DOO sur les objectifs territorialisés de production de logements, les taux de renouvellement urbain, les valeurs-guides de densité, ou encore les prescriptions concernant l'accueil des activités économiques.

.....> Inscrire le développement au sein de l'enveloppe urbanisable

En complément de ces objectifs chiffrés de gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, le Scot localise l'enveloppe urbanisable correspondant à l'enveloppe maximale au sein de laquelle des extensions urbaines sont permises à horizon 2040. Le Scot fait ainsi un choix fort de préserver la moitié de la superficie du territoire comme non urbanisable et de protéger ainsi durablement son patrimoine naturel et agricole.

L'enveloppe urbanisable est localisée à plusieurs échelles (cf. carte « enveloppe urbanisable » en annexe du DOO) afin de tenir compte de la fragilité de certains secteurs particulièrement sensibles ou contraints par l'urbanisation :

- une carte à l'échelle de l'agglomération ;
- une carte sur les Vallons de l'Ouest et des Monts d'Or ;
- des cartes des « coupures vertes délimitées » dans les secteurs de continuité urbaine et/ou de corridor écologique.

5. Ces seuils s'entendent hors projets d'envergure régionale, tels qu'ils pourront être identifiés par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

6. Liste non exhaustive en attente du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes « climatisé » et sous réserve de l'évolution de l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2024 sur les projets d'envergure nationale ou européenne.

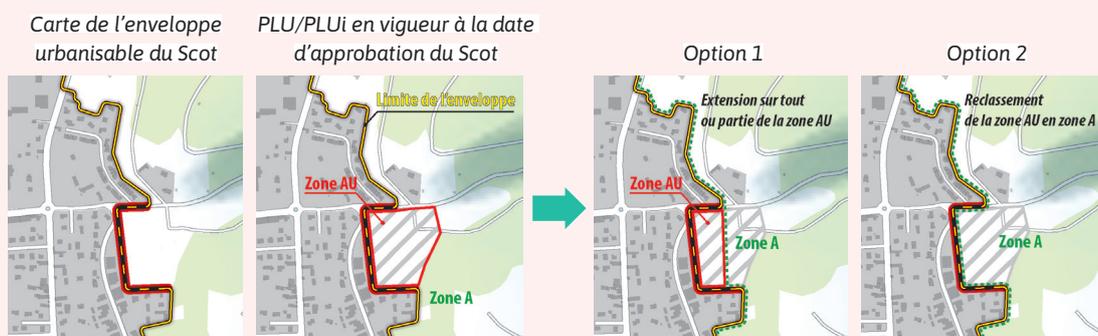
Au sein de l'enveloppe urbanisable, les documents d'urbanisme respectent les orientations suivantes :

- privilégier le renouvellement urbain en mobilisant prioritairement les opportunités existantes à l'intérieur des espaces déjà bâtis et aménagés : densification, surélévation, comblement des « dents creuses », résorption de la vacance, mobilisation des friches... (cf. partie 1) ;
- préserver les îlots de nature ou de production agricole situés au sein de l'enveloppe urbanisable : les zones A et N existantes à la date d'approbation du Scot au sein de l'enveloppe urbanisable doivent être maintenues dans les PLU/PLUi, sauf dans des cas exceptionnels justifiés par le caractère déjà artificialisé de la zone ;
- permettre les extensions en continuité des espaces déjà bâtis et aménagés, à condition qu'elles s'inscrivent au sein de l'enveloppe urbanisable définie par le Scot.

Dans les secteurs où figure une limite à déterminer, les documents d'urbanisme déterminent la limite de l'enveloppe urbanisable, selon deux cas de figure :

Cas n° 1 : à la date d'approbation du Scot, le PLU/PLUi en vigueur classe déjà en zone à urbaniser⁷ les terrains situés au droit des pointillés, il peut être décidé de maintenir urbanisable tout ou partie de la zone AU (option 1), ou de reclasser totalement en zone agricole (option 2).

Illustration du cas n° 1 sur un territoire fictif



Cas n° 2 : à la date d'approbation du Scot, le PLU/PLUi en vigueur classe en zone agricole les terrains situés au droit des pointillés, une extension est possible aux conditions cumulatives suivantes :

- qu'elle soit mesurée,
- compatible avec les objectifs chiffrés de limitation de l'artificialisation des sols, et la protection des ressources environnementales, agricoles et en eau,
- justifiée par la collectivité compétente au regard des besoins économiques ou résidentiels.

En dehors de l'enveloppe urbanisable, les documents d'urbanisme respectent les orientations suivantes :

- protéger les espaces naturels et les espaces agricoles de toute urbanisation. Toutefois, ils peuvent y autoriser :
 - les constructions et aménagements nécessaires aux activités productives agricoles ou sylvicoles,
 - la rénovation et l'extension limitée des bâtiments existants liés aux équipements publics sportifs et de loisirs,
 - l'exploitation de carrières dans les conditions précisées au chapitre « Assurer une gestion durable des matériaux issus des carrières »,
 - dans des secteurs de superficie limitée (de type STECAL), en fonction des situations locales, les constructions, aménagements, réseaux et infrastructures nécessaires aux fonctions énergétiques et environnementales, de service public urbain, d'infrastructures linéaires de transports, de loisirs de plein air, compatibles avec la vocation et la fragilité des espaces naturels et agricoles concernés ;
- permettre, en fonction des situations locales, la réalisation de nouvelles constructions dans les secteurs déjà urbanisés⁸, aux conditions suivantes :
 - qu'elles n'élargissent pas le périmètre urbanisé,
 - qu'elles ne modifient pas de manière importante la morphologie urbaine du secteur, notamment en augmentant sensiblement la densité.

7. Ou en zone USP dans le PLU-H de la Métropole de Lyon

8. Les secteurs déjà urbanisés s'entendent au sens de l'occupation effective du sol et non au sens du zonage du PLU.

Protéger la ressource en eau, en quantité et qualité, et restaurer les milieux

Parce que l'eau est un bien commun indispensable, les collectivités publiques ont pour objectifs de garantir à long terme la disponibilité de la ressource, en quantité et en qualité, de restaurer le cycle naturel de l'eau et de préserver la trame bleue du territoire, en compatibilité avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse et des SAGE du territoire.

.....→ Garantir l'équilibre quantitatif de la ressource en eau

Dans un contexte de raréfaction de la ressource, accélérée par le changement climatique, le Scot fixe pour objectif d'atteindre et préserver l'équilibre quantitatif des nappes et des cours d'eau de l'agglomération, en garantissant une sobriété dans les prélèvements pour tous les types d'usages : alimentation en eau potable, industrie, agriculture et loisirs.

Les documents de planification et d'urbanisme et les politiques publiques se doivent de :

- **assurer une gestion économe de l'eau des nappes du Rhône, de l'Est lyonnais, de la Saône et des cours d'eau (Garon).** Ils s'appuieront pour ce faire sur les actions et les volumes maximum prélevables (VMP) définis par type d'usage dans les SAGE et PGRE/PTGE⁹. De façon générale, y compris en l'absence de SAGE ou d'un PGRE/PTGE, les opérations d'aménagement identifient les moyens à mettre en œuvre pour assurer, dès leur conception, une gestion économe de l'eau.
- **préserver la capacité existante et future des ressources en eau potable du territoire.** Pour cela, les collectivités et établissements publics compétents s'assurent de la sécurisation de l'alimentation en eau potable par la diversification des sources d'approvisionnement et la protection des ressources actuelles et futures.
- **adopter un principe général de « ville perméable » sur l'ensemble des espaces urbains, naturels et agricoles du territoire,** pour garantir la recharge des nappes d'eau souterraines et la restauration du cycle naturel de l'eau : infiltration des eaux pluviales à la parcelle / à la source, préservation d'espaces de pleine terre, désimperméabilisation, déconnexion des eaux pluviales des réseaux... Pour ce faire, ils se réfèrent notamment à la stratégie « ville perméable » de la Métropole de Lyon et à la doctrine « eaux pluviales » du SAGE de l'Est Lyonnais, et incitent les aménageurs à conserver autant que possible des espaces non artificialisés, en ayant notamment recours à des solutions fondées sur la nature : infiltration par des méthodes de types noues, arbres et jardins de pluies, bassins végétalisés infiltrants, etc.
- **améliorer ou maintenir le rendement des réseaux d'eau potable** pour atteindre les taux réglementaires imposés aux gestionnaires de réseaux.

Mesure d'accompagnement

Annexer au PLU/PLUi une liste des méthodes de mise en œuvre des solutions fondées sur la nature.

Conformément au SDAGE Rhône Méditerranée Corse, les collectivités :

- **prévoient des objectifs de compensation de l'imperméabilisation nouvelle générée par les projets d'urbanisation** (cf. disposition 5A-04 du SDAGE « Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées »). Cette compensation peut être réalisée par la création de dispositifs d'infiltration ou, à défaut, de rétention d'eau qui ne perturbent pas la réalimentation des nappes.
- **mettent en conformité leur zonage et schémas directeurs d'assainissement et des eaux pluviales à l'occasion de la révision de leurs PLU/PLUi,** et mettent en place des programmes de renouvellement des réseaux fuyards.



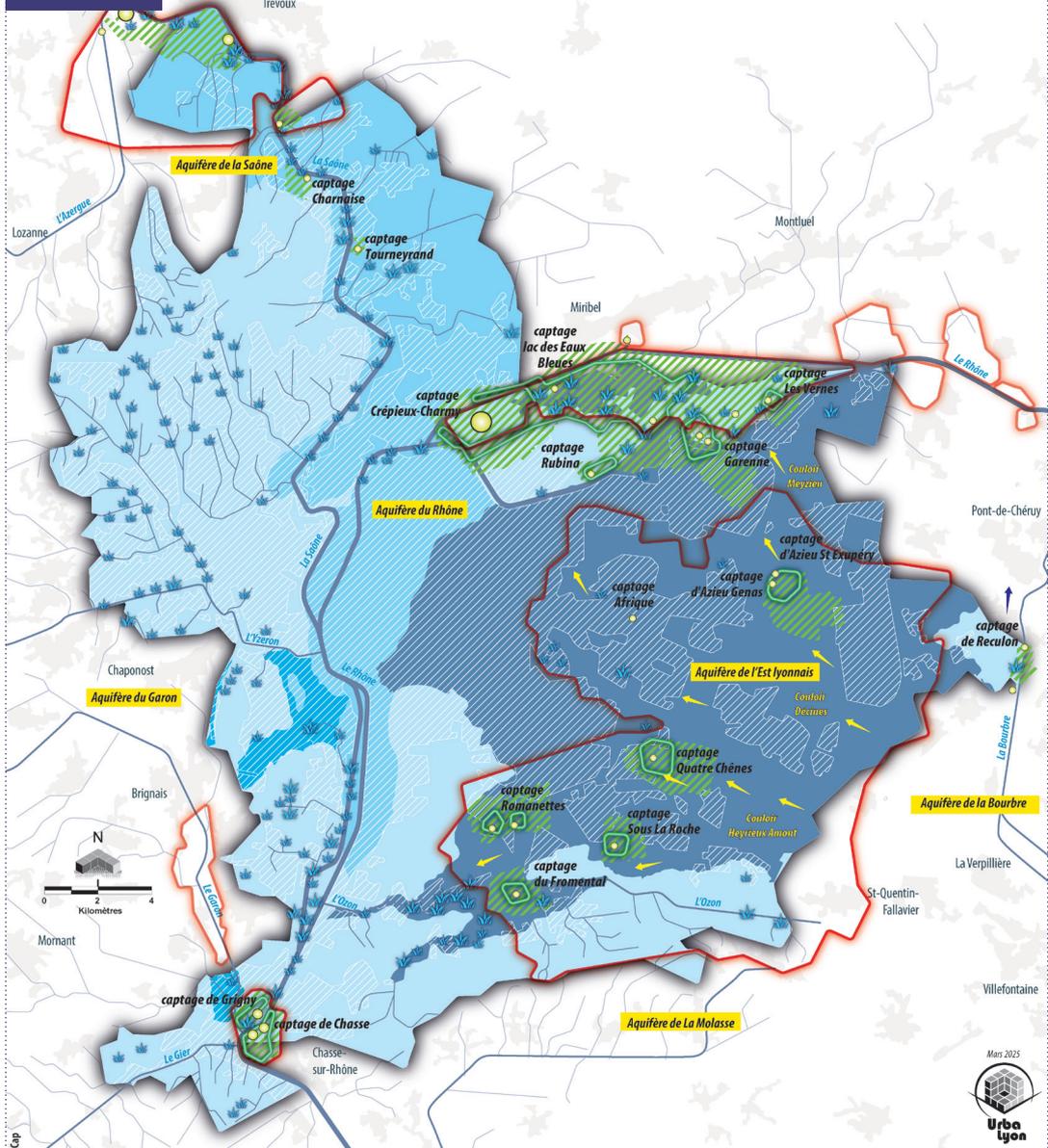
Les champs captants de Crépieux-Charmy

9. PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en eau ; PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

2 Garantir un territoire habitable :
atténuation et adaptation au changement climatique,
préservation des ressources

Protéger la ressource en eau

Source : Urba Lyon



Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif des nappes d'eaux souterraines de l'agglomération et améliorer leur qualité

- en bon état chimique et quantitatif
- en état chimique médiocre et quantitatif bon
- en état chimique bon et quantitatif médiocre
- en état chimique et quantitatif médiocre
- Enveloppe urbanisable

Préserver la capacité existante et future des ressources en eau potable du territoire

Protection des captages en eau potable et préservation de leurs aires d'alimentation :

- Point de captage en eau potable
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Protection des zones de sauvegarde actuellement exploitées ou non exploitées (tous niveaux de priorité)

Protéger et restaurer durablement les cours d'eau, leurs abords et leurs espaces de bon fonctionnement, ainsi que les zones humides et leur bassins d'alimentation (« trame bleue »)

- Zones humides
- Cours d'eau



.....> **Préserver et améliorer la qualité de la ressource en eau**

Le Scot fixe pour objectif d'améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire.

Les documents de planification et d'urbanisme et les politiques publiques se doivent de :

- **garantir une occupation et un usage des sols compatibles avec les ressources en eau** disponibles localement et les milieux associés ;
- **adopter le principe de « ville perméable » et un principe de précaution vis-à-vis des pollutions**, diffuses et accidentelles, dans les secteurs de vigilance : périmètres de protection des captages en eau potable et leurs aires d'alimentation, zones de sauvegarde actuellement exploitées ou non exploitées (cf. carte « Protéger la ressource en eau »).

L'action des collectivités vise à :

- **éviter la perturbation des écoulements souterrains par les aménagements urbains**, en prévoyant des règles spécifiques dans les secteurs urbains où les constructions en sous-sol sont susceptibles d'impacter les écoulements de la nappe (interdiction de construire dans la nappe d'accompagnement...), voire de réaliser des « plans de gestion des eaux souterraines » ;
- **accompagner les entreprises dans la réduction des pollutions d'origine industrielle et agricole** notamment par l'appui au montage de conventions de rejet pour les eaux de process ou de projet de type Paiements pour Service Environnementaux (PSE).

.....> **Préserver les ressources en eau potable stratégiques actuelles et futures**

Les documents de planification et d'urbanisme et les politiques publiques se doivent de :

- **délimiter les zones de sauvegarde des ressources stratégiques du territoire** et y réglementer les aménagements et activités, notamment selon les dispositions des SAGE en vigueur ;
- **mettre en œuvre toutes mesures de nature à assurer la préservation de la ressource en eau** au sein des zones de sauvegarde et des périmètres ou zones de protection de captages (cf. déclarations d'utilité publique et arrêtés préfectoraux), et d'assurer le respect des arrêtés préfectoraux dans les aires d'alimentation de captage (mesures de protection environnementale) ;
- **préserver les espaces naturels et agricoles dans les périmètres et zones de protection des captages**, et mettre en œuvre des moyens de nature à assurer la reconquête des périmètres ou zones de protection rapprochée déjà urbanisés, notamment quand il s'agit d'activités impactantes.

Plus particulièrement, afin de préserver la ressource stratégique de la Molasse, il s'agira notamment d'interdire tout nouvel ouvrage atteignant ou mobilisant son aquifère, hors usage d'alimentation en eau potable ou à des fins de connaissances, y compris les ouvrages de géothermie en circuit ouvert.

De même, pour préserver les ressources stratégiques de la nappe de l'Est Lyonnais, en compatibilité avec les dispositions du SAGE, les documents de planification et d'urbanisme et les politiques publiques se doivent de :

- **en zones de sauvegarde de priorité 1** exploitée (ZSE) ou non exploitée actuellement¹⁰ (ZSNEA) :
 - favoriser la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers, en évitant le développement de l'urbanisation,
 - interdire l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) « différées »,
 - conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) « sous conditions » à la définition de mesures de gestion des eaux pluviales et de limitation des risques de pollution décrites dans la disposition 1-6-MC3 du SAGE de l'Est Lyonnais (évaluation environnementale préalable, respect de la doctrine « eaux pluviales »...),
 - interdire les nouvelles activités à risques (cf. liste des activités à risque établies par le SAGE de l'Est Lyonnais),
 - interdire tout nouvel ouvrage souterrain (ouvrage de géothermie, forage domestique ou à vocation industrielle) ou leur augmentation capacitaire,
 - imposer des systèmes d'assainissement étanches pour les infrastructures linéaires et de transport de matières dangereuses ;

10. Conformément à la disposition 1-1-A1 du SAGE de l'Est Lyonnais, les périmètres des ZSNEA 1 pourront être affinés à la suite d'études complémentaires permettant de préciser leurs caractéristiques et la zone la plus favorable pour un futur captage. Tout périmètre affiné en ZSNEA de priorité 1 devra être remplacé par un zonage de priorité 2 a minima.

.....► Préserver et régénérer la trame bleue

Le Scot fixe pour objectif de restaurer et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire (« trame bleue »). Pour cela, les documents de planification et d'urbanisme et les politiques publiques respectent les orientations suivantes :

- **protéger durablement les milieux superficiels - fleuves, rivières, cours d'eau - notamment en limitant l'artificialisation des berges.** Plus particulièrement, en l'absence d'analyse spécifique des enjeux locaux telle que la délimitation des espaces de bon fonctionnement (EBF) de cours d'eau, les PLU/PLUi fixent une zone non aedificandi d'une largeur minimale de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau non domaniaux à compter du sommet de la berge. Seuls sont admis les travaux pour la protection des biens et des personnes contre les inondations qui sont inscrits dans une démarche de gestion intégrée des milieux, les travaux de restauration ou de valorisation des milieux aquatiques ainsi que des opérations d'entretien des berges, d'ouvrage de franchissement ou canalisations ;
- **identifier et protéger strictement les zones humides de tout aménagement,** modification ou destruction, hors travaux de restauration des milieux ou de leur valorisation, ainsi que d'éventuels travaux contribuant à la sécurité des biens et des personnes ;
- **identifier les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et les bassins d'alimentation connus des zones humides,** et fixer des objectifs et des règles de préservation de ces espaces dans le but de maintenir leurs fonctionnalités.

Pour ce faire, les collectivités peuvent s'appuyer sur les cartographies des zones humides, de leurs bassins d'alimentation et des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau annexées aux SAGE et sur des inventaires locaux. La maîtrise foncière de ces espaces est également recommandée.

L'action des collectivités vise également à étudier l'opportunité et la faisabilité en milieu urbain de la remise à ciel ouvert des cours d'eau enfouis ou busés (exemples : la Mouche, la Rize, le ruisseau des Planches, ...).



Le ruisseau du Rizan sur l'île de Miribel Jonage

Préserver et restaurer la biodiversité

Pour enrayer la perte sans précédent de la biodiversité, le Scot fixe l'objectif de préserver et restaurer toutes les composantes de la trame écologique de l'agglomération lyonnaise de manière à ce que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie et le maintien des écosystèmes.

Au travers du développement de la trame boisée et agro-bocagère décrite ci-avant, le Scot fixe pour objectif de favoriser le déploiement d'une trame écologique, qui couvre non seulement les milieux naturels, agricoles et forestiers, mais aussi les milieux urbains.

Il fixe ainsi l'objectif de préserver et renforcer durablement le réseau de continuités écologiques constituées d'un maillage de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques.

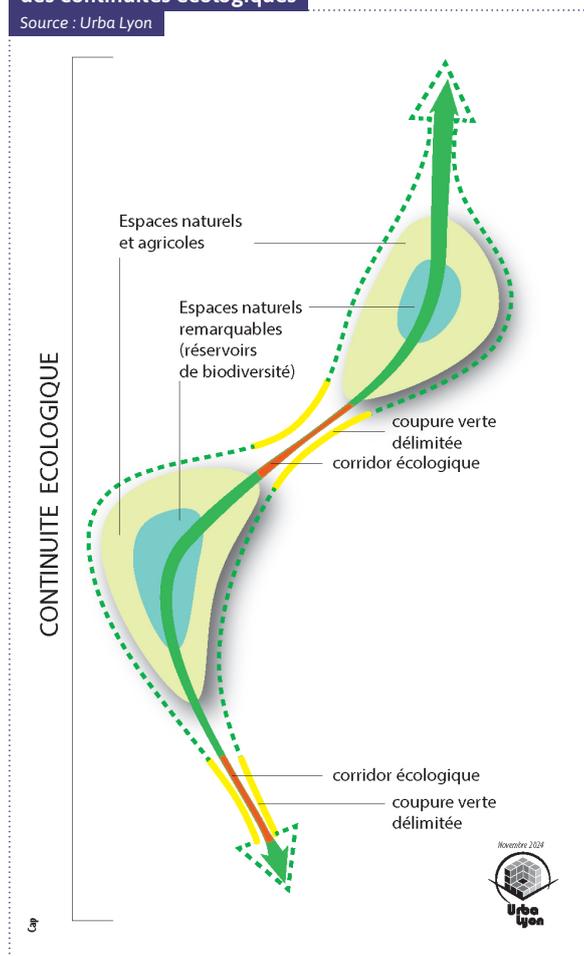


Les composantes de la trame écologique du Scot

- **La trame « verte »** : connectivité des milieux naturels et semi-naturels terrestres (bois, prairies, haies...);
- **La trame « bleue »** : réseaux aquatiques et humides (fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides, ...)
- **La trame « brune »** : l'intégrité physique, chimique et biologique des sols (cycle naturel de l'eau, absorption du CO₂, biodiversité),
- **La trame « noire »** : réseau d'espaces, peu ou pas éclairés la nuit, favorables aux espèces pour qui la lumière constitue un obstacle à leur déplacement ou dégrade la qualité de leur habitat (chauve-souris, amphibiens, insectes, rapaces nocturnes...).

schéma de fonctionnement des continuités écologiques

Source : Urba Lyon



À cette fin, les documents de planification et d'urbanisme et les opérations d'aménagement respectent les orientations suivantes :

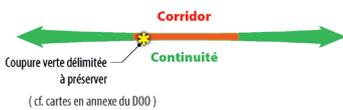
- prévoir toute mesure réglementaire visant à **protéger les réservoirs de biodiversité¹¹ et les corridors écologiques identifiés par le Scot et éviter toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique** : zonage naturel strict, espace boisé classé, espace végétalisé à valoriser, emplacement réservé, terrain urbain cultivé, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à la mise en valeur des continuités écologiques (ou « OAP TVB »)... ;
- **identifier et localiser à leur échelle les réservoirs et continuités écologiques** (noyaux de biodiversité, sites de mesures compensatoires...), sur la base d'investigations complémentaires qu'ils réalisent, et en cohérence avec les continuités écologiques des territoires limitrophes ;
- **respecter les limites d'urbanisation précisément définies dans les secteurs les plus fragiles et menacés par la pression urbaine** (cf. carte « coupures vertes délimitées à préserver » en annexe du DOO) ;
- **permettre la création ou le maintien de zones de refuge de la faune locale en zone urbaine, agricole et naturelle** : aménagement de clôtures perméables à la petite faune, haies composées d'essences locales et diversifiées, nichoirs... ;
- **remettre en bon état les continuités écologiques impactées** par l'urbanisation ou des infrastructures de transport. Pour ce faire les collectivités, les gestionnaires de réseaux et tout autre acteur compétent engagent toute opération utile à leur remise en bon état ;

11. Les réservoirs de biodiversité sont définis comme les milieux ouverts et forestiers remarquables, les cours d'eau et les zones humides, faisant souvent l'objet de mesures de protection ou de gestion diverses : Natura 2000, arrêté de protection de biotope, ZICO, ZNIEFF, ENS... (cf. partie 1 de l'état initial de l'environnement).

Préserver et restaurer les continuités écologiques Source : Urba Lyon



Préserver et remettre en bon état les continuités et corridors écologiques



Protéger les réservoirs de biodiversité

- Milieux ouverts et forestiers remarquables
- Cours d'eau
- ★ Zones humides

Préserver la biodiversité ordinaire au sein des autres milieux naturels, agricoles et forestiers et améliorer leur fonctionnalité écologique

- Milieux ouverts fonctionnels
- Milieux forestiers et boisements
- Milieux cultivés (cultures et peupleraies)

Renforcer la nature en ville

- Principaux espaces végétalisés existants

Mars 2025



- prendre en compte l'enjeu « biodiversité » comme un intrant majeur dans la conception des opérations d'aménagement ou des aménagements de voiries (cf. remarque ci-après). À ce titre, les projets d'infrastructures et ouvrages de transport doivent tenir compte des enjeux de continuités écologiques pour préserver la trame verte et bleue du Scot. En amont du choix définitif des emprises, l'évitement des continuités écologiques doit être privilégié dans l'application de la démarche Éviter-Réduire-Compenser ;
- identifier les zones de conflit entre les réservoirs et corridors de biodiversité et l'éclairage nocturne, et prendre des mesures de restauration de la trame noire. Pour ce faire, ils peuvent s'appuyer sur la carte des zones de conflits lumineux réalisée à l'échelle du SIGERLY et de la Métropole de Lyon.



Martin-pêcheur

Le Scot fixe l'objectif de préserver les autres milieux agricoles, naturels et forestiers plus ordinaires et la biodiversité qu'ils recèlent. À cette fin, les documents d'urbanisme et de planification et les collectivités respectent les orientations suivantes :

- protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers de l'urbanisation dans le respect des orientations du chapitre précédent relatif à la sobriété foncière et à la localisation de l'enveloppe urbanisable ;
- prendre en compte les orientations relatives à la création de la « trame boisée et agro-bocagère » (cf. partie 1) en intégrant dans leur réflexion les fonctionnalités écologiques de la « trame brune » des sols. Pour ce faire, ils fixent des coefficients de pleine terre et/ou coefficients de biotope différenciés selon les zones urbaines, et dans la mesure du possible, tiennent compte de la qualité des sols dans la composition urbaine des opérations d'aménagement.

Mesure d'accompagnement

Mettre en œuvre des outils de gestion, de protection foncière et de mise en valeur des continuités écologiques et autres espaces support de biodiversité ordinaires : protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), obligations réelles environnementales (ORE), projets d'Espaces Naturels Sensibles (ENS)...

● Renaturation : de quoi parle-t-on ?

Dans le Scot, la **renaturation** désigne des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, qu'il soit artificialisé ou non. Elle englobe :

- la restauration de la fonctionnalité des sols des espaces ouverts, essentiellement non bâtis ;
- la reconquête des espaces urbanisés, incluant divers degrés de restauration/amélioration des qualités fonctionnelles du sol, allant de la végétalisation ou du verdissement, à la désimperméabilisation, jusqu'à la désartificialisation (induisant la pleine terre).

Cette définition se veut plus large que celle utilisée au titre du bilan du ZAN et de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées (au sens de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme), qui consiste uniquement en un processus permettant à une surface considérée comme artificialisée ou dégradée d'être désartificialisée. Elle intègre ainsi les objectifs de renaturation plus globaux du Scot permettant de réguler le climat local, les crues ou encore favoriser le déplacement des espèces animales ou améliorer la qualité agronomique des sols, etc.

Le Scot fixe l'objectif de renaturer et restaurer progressivement les secteurs les plus stratégiques du point de vue des enjeux de biodiversité, d'infiltration, de rafraîchissement, de santé ou de sécurité des habitants. Cette stratégie de renaturation portée par le Scot se veut large et concerne aussi bien la restauration des fonctionnalités des sols et des milieux naturels et agricoles existants, que la désartificialisation, désimperméabilisation, végétalisation des espaces urbanisés.

À cette fin, les documents d'urbanisme et de planification et politiques publiques permettent de :

- **cibler la renaturation dans les secteurs à enjeux pour la restauration de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la santé des sols et du cadre de vie des habitants** : espaces dégradés ou menacés au sein et à proximité des réservoirs de biodiversité, obstacles aux corridors écologiques, zones à risques naturels ou technologiques, zones de sauvegarde et périmètres de protection de captage, îlots de chaleur urbains et agricoles... Pour ce faire, les collectivités pourront s'appuyer sur les travaux exploratoires d'identification des secteurs à enjeux de renaturation présentés dans le diagnostic en annexe du Scot ;
- **identifier plus précisément dans ces secteurs, les sites pouvant faire l'objet d'une désartificialisation** tels que : friches, espaces publics, parkings, cours, etc. Les surfaces concernées pourront être prises en compte dans le calcul de l'artificialisation nette au sens de la loi Climat et Résilience ;



Plantation d'une forêt à Saint-Priest

- **mobiliser l'ensemble des leviers - réglementaires, fonciers, financiers - pour mettre en œuvre la renaturation effective des sites les plus stratégiques** : OAP « continuités écologiques », emplacements réservés, droit de préemption ZAN, obligations réelles environnementales, bail rural environnemental...

Les collectivités adoptent une démarche pragmatique en renaturant préférentiellement les sites sous maîtrise foncière publique, et en étudiant les opportunités de renaturation dans tout projet d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage publique.

Mesures d'accompagnement

- *Mettre en place un suivi dans le temps des secteurs à enjeux de renaturation et des projets de renaturation à l'échelle du Sepal, et au-delà avec les territoires voisins dans le cadre de l'observatoire de la sobriété foncière animé par l'Agence d'Urbanisme de Lyon.*
- *Réfléchir collectivement à la création d'un opérateur de renaturation à une échelle appropriée.*

Gérer et s'adapter aux risques

Les collectivités locales veillent à prendre en compte les risques naturels et technologiques en amont des réflexions sur leurs documents de planification et d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, afin de réduire les risques à la source et ne pas les aggraver, réduire la vulnérabilité des biens et des personnes et renforcer les mesures de protection et de gestion. Pour ce faire :

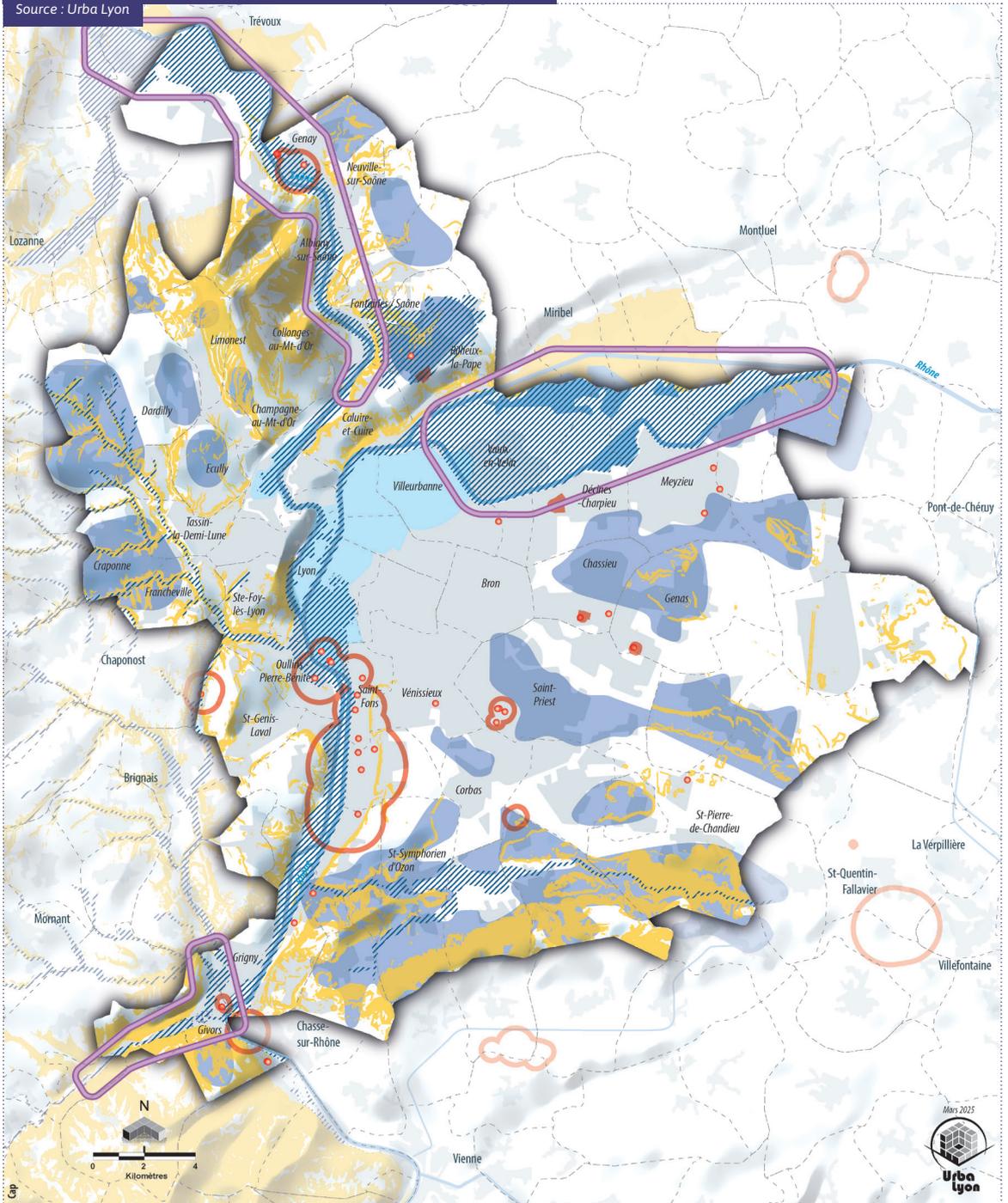
- elles **privilegient l'évitement et la réduction** à la compensation ;
- elles tiennent compte des éléments disponibles relatifs à la connaissance du risque, s'appuient sur les derniers aléas connus, appliquent les dispositions prévues en matière de constructibilité dans les plans de prévention des risques et mobilisent les outils d'aménagement et de maîtrise foncière du PLU/PLUi selon leur pertinence (OAP sur des secteurs de cumul de risques, emplacement réservé...).

Par ailleurs, dans un objectif de résilience territoriale applicable à tout le territoire, l'action des collectivités vise à :

- **actualiser régulièrement la connaissance des risques**, potentiellement amplifiés par le changement climatique, et à étudier plus finement leurs impacts directs, indirects et cumulatifs (impacts sur les réseaux et services publics, etc.) ;
- **définir et mettre en œuvre des politiques coordonnées**, afin d'instaurer une véritable culture du risque : gestion de crise, sensibilisation du public...

Prendre en compte les risques naturels et technologiques

Source : Urba Lyon



Risques d'inondation et de ruissellement

-  Zones exposées au risque d'inondation par débordement des cours d'eau
-  Zones prioritaires d'expansion des crues
-  Zones à risque potentiel de remontée de nappe
-  Zones exposées aux risques de mouvements de terrain

-  Principaux secteurs exposés au risque d'inondation par ruissellement

Réduire l'aléa et la vulnérabilité des zones soumises à des risques technologiques

-  Etablissements SEVESO
-  Zones maximales de danger des PPRT

.....> Renforcer la prise en compte des risques inondations et autres risques naturels liés au changement climatique

Les dispositions suivantes s'appliquent aux documents de planification et d'urbanisme sauf mention contraire.

Tout risque d'inondation :

- préserver les capacités d'écoulement et les diverses fonctionnalités morphologiques, hydrauliques ou biologiques des cours d'eau, des zones humides, des espaces de bon fonctionnement connus (berges, ripisylves, ...), des champs d'expansion de crue et des sols. À ce titre, les zones d'expansion des crues sont préservées de l'urbanisation et des remblaiements (secteur de Miribel Jonage, plaine alluviale de la Saône, vallée du Gier) et confortées dans leurs fonctionnalités écologiques ;
- préserver les fonctions hydrauliques des sols et mettre en œuvre les principes d'une « ville perméable » conformément à l'orientation de la partie « Protéger la ressource en eau, en quantité et qualité, et restaurer les milieux » ;
- les projets d'aménagement foncier agricoles et environnementaux intègrent des études hydrauliques et des mesures afin de prendre en compte les risques de battance, de ruissellement ou d'inondation (enherbement des sols, plantation de haies, ...).

Risque d'inondation par débordement de cours d'eau :

- conditionner l'urbanisation dans les secteurs à risques en s'appuyant sur les règlements des PPRNi en vigueur ou, à défaut, sur les règles de l'article R562-11-6 du code de l'environnement ou études réalisées par les structures en charge de la GEMAPI.

Risque d'inondation par ruissellement :

- identifier les secteurs où les ruissellements engendrent des écoulements, des inondations ou des érosions de sol, ainsi que les zones dites « de production » situées en amont et les zones dites « d'accumulation » situées en aval ;
- interdire ou conditionner l'urbanisation dans les secteurs à risques par un zonage spécifique « risque ruissellement ».
- prendre en compte le risque ruissellement dans la conception des projets d'aménagement (pérennisation des parcours de moindre dommage, recours aux solutions fondées sur la nature...).



Pluies intenses localisées provoquant des ruissellements le 3 juin 2023 à Sainte-Foy-lès-Lyon

Mesure d'accompagnement

Établir des plans d'actions partenariaux pour la gestion du risque inondation par ruissellement.

Risque d'inondation par remontée de nappe :

- identifier, à partir des connaissances disponibles, les secteurs où l'on observe des phénomènes de remontée de nappe et déterminer les modalités permettant de les prendre en compte : interdiction de construire des niveaux de parking à partir d'une certaine profondeur, adaptation des sous-sols, dispositifs anticapillarité, etc.

Concernant **les autres risques naturels**, notamment ceux pouvant être renforcés par le changement climatique, les dispositions suivantes s'appliquent aux documents de planification et d'urbanisme sauf mention contraire :

- **prendre en compte les éléments disponibles relatifs à la connaissance des autres risques naturels et des textes en vigueur** : sécheresse, feux de forêts, tempêtes et vents violents, mouvements et glissement de terrain, retrait-gonflement des argiles, séismes ; et édicter toutes prescriptions adaptées à l'aléa connu ;
- **prendre en compte les orientations du Scot en faveur du développement d'une trame boisée et agro-bocagère** permettant l'acclimatation du territoire ;
- **encadrer l'urbanisation dans les lisières forestières susceptibles d'être soumis aux incendies** (habitations, établissements recevant du public, installations classées, ...)

Les collectivités locales s'assurent qu'une étude géotechnique des sols est bien réalisée dans les zones d'aléa moyen ou fort liées aux mouvements de terrain conformément à la réglementation en vigueur (articles L132-5 et R132-4 du code de la construction et de l'habitation) ;

L'État, les collectivités, les entreprises et gestionnaires de réseaux et services publics (transport, électricité, gaz, communication, hôpitaux, sécurité, ...) anticipent les effets probables, directs ou indirects, d'une fluctuation importante des températures (fortes chaleurs, gel...) sur leurs infrastructures et le maintien d'un fonctionnement normal du service public (améliorer la connaissance des vulnérabilités en périodes de forte chaleur, en situation de mouvements de terrains et rétraction-gonflement des argiles...).

.....> Prendre en compte les risques technologiques et les sols pollués

Au-delà des objectifs mentionnés en préambule sur la non-aggravation et la réduction de la vulnérabilité, le Scot fixe un principe de précaution sur les zones soumises aux risques technologiques où les événements climatiques extrêmes pourront fragiliser les installations et les process industriels.

Les documents de planification et d'urbanisme et les opérations d'aménagement :

- **prennent en compte les éléments disponibles relatifs à la connaissance du risque¹²**, la présence d'installations classées ou d'infrastructures de transport de matières dangereuses ;
- **maîtrisent l'urbanisation à proximité des sites à risques et le long des infrastructures de transport de matières dangereuses** (voies routières et ferrées concernées, gazoducs, oléoducs, ...).

La priorité donnée au renouvellement urbain nécessite de poursuivre et d'intensifier les efforts de résorption des friches et sols pollués. Pour ce faire :

- les secteurs d'information sur les sols (SIS) arrêtés et diffusés par l'État sont annexés aux documents d'urbanisme ;
- les opérations d'aménagement prévoient le traitement des pollutions ou leur confinement selon le type de pollution, et adaptent les futurs usages des sols en fonction du degré et du type de pollution. Lorsque cela est jugé pertinent, les collectivités doivent recourir au végétal pour traiter les pollutions (phytoremédiation).



Vallée de la Chimie

12. Plan de Prévention des Risques Technologiques, servitudes d'utilité publique (SUP), Porter à Connaissance de l'État et des gestionnaires de réseaux.

Préserver et valoriser les qualités patrimoniales et paysagères

Les paysages historiques, urbains et naturels sont en évolution permanente et fondent les spécificités, les « identités » des villes et villages. La diversité des tissus et des paysages doit être préservée pour sa valeur mémorielle, culturelle, architecturale, environnementale témoignant des modes d'habiter, des savoir-faire constructifs, des évolutions de la ville et de ses identités, mais aussi comme source d'inspiration pour la fabrique des territoires de demain.

Préserver les paysages et les patrimoines

.....→ Mettre en valeur les fleuves et les cours d'eau

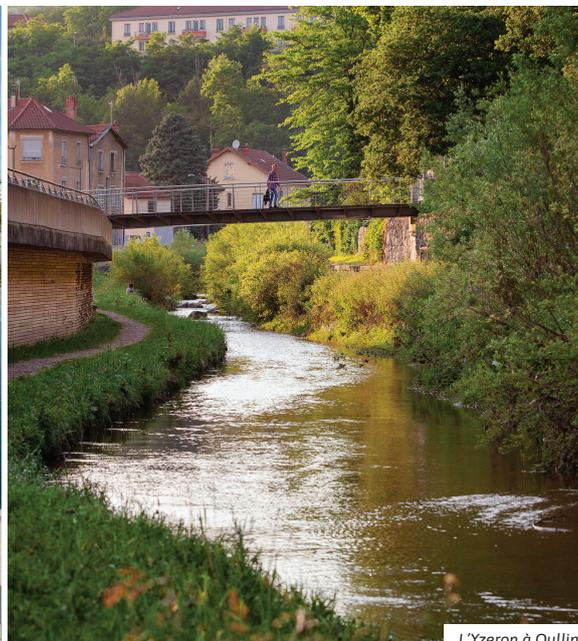
Le fleuve Rhône, la Saône, les autres cours d'eau (Yzeron, Gier, Ozon) et ruisseaux contribuent à la qualité paysagère et patrimoniale de l'agglomération. Ils constituent un élément essentiel de l'identité lyonnaise qui, en milieu urbain, représente un écrin autour duquel la ville historique s'est construite et où peuvent être conçues des opérations d'urbanisme de très grande qualité.

Pour mettre en valeur ces berges, les documents de planification et d'urbanisme et les opérations d'aménagement doivent :

- **définir des prescriptions urbaines et architecturales traduisant une exigence de qualité urbaine renforcée, de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides**, et permettant de faire profiter les zones résidentielles situées à proximité des fleuves, rivières, canaux, ruisseaux des ambiances liées à l'eau ;



Les Berges du Rhône - Lyon centre



L'Yzeron à Oullins

- mettre en œuvre toute action permettant d'atténuer autant que possible les ruptures liées aux infrastructures existantes ou en projet (ex : voiries sur berges, franchissements, autopont...) et de retrouver un accès aux fleuves et cours d'eau ;
- assurer les continuités des cheminements et la création d'espaces publics de grande qualité, étroitement liés aux ambiances fluviales ;
- concilier toutes ces orientations avec le respect des règles environnementales et les prescriptions résultant des plans de protection contre les risques.

.....> Préserver et mettre en valeur les massifs boisés

Le couvert végétal et forestier de l'agglomération est important et de qualité. Les politiques de gestion et de mise en valeur des espaces naturels doivent s'assurer du bon état écologique des forêts présentes dans le territoire, de leur renouvellement et de leur résilience face au changement climatique.

Pour y parvenir, les documents de planification et d'urbanisme et les opérations d'aménagement doivent :

- de manière générale, **préserver les continuités végétales, paysagères et écologiques de ces forêts et boisements** et limiter l'urbanisation sur les balmes et vallons boisés par des zonages adaptés ;
- dans les vallons de l'Ouest et du val de Saône, **assurer la préservation des espaces soumis à de fortes pressions urbaines** (cf. carte : « coupures vertes délimitées à préserver » en annexe du DOO) ;
- dans le massif des Monts d'Or, **maintenir une alternance entre les espaces ouverts** - prairies et les champs cultivés - et les espaces fermés (espaces boisés) de manière à assurer la valorisation paysagère du massif ;
- dans les côtières boisées le long du Rhône et de la Saône et dans les balmes viennoises, **assurer la préservation des forêts et boisements.**

Mesure d'accompagnement

Réaliser des plans de gestion durable des massifs forestiers en partenariat avec les acteurs (ONF, CRPF Rhône Alpes, communes, ...) et les territoires voisins concernés.



Commune de Poleymieux

.....→ Mettre en valeur et préserver les points de vue majeurs

La mise en place d'une grande trame paysagère passe par la valorisation des points hauts qui viennent renforcer l'identité paysagère du territoire (visibles de loin, notamment depuis les principaux points d'entrée dans la ville) et qui offrent des panoramas variés sur tout ou partie de l'agglomération.

Les documents de planification et d'urbanisme et les opérations d'aménagement assurent la préservation des dégagements à proximité de sites majeurs à préserver et à valoriser, notamment :

- les sommets du massif des Monts d'Or ;
- le quartier du Mont-Blanc à Rillieux-la-Pape ;
- les collines de Fourvière, Croix-Rousse et Sainte-Foy-lès-Lyon ;
- le site de la Madone à Givors ;
- la balme de Solaize ;
- les balmes viennoises ;
- les buttes de Mathan à Genas, de Saint-Laurent et de Saint-Bonnet ;
- l'entrée de ville au sud (La Mulatière, Oullins) par dégagement du Rhône et de la Confluence.

.....→ Retrouver un grand paysage dans l'Est et le Sud de l'agglomération

La revalorisation paysagère de l'Est et Sud de l'agglomération est un enjeu majeur pour le territoire, notamment par la reconstitution d'une grande trame boisée et agro-bocagère.

Pour y parvenir, les documents de planification et les politiques publiques doivent :

- **assurer la protection d'une charpente paysagère dans l'est de l'agglomération à partir du « V Vert »** (la plaine du Biézin et la plaine d'Heyrieux), dont le principe était déjà inscrit dans les Schémas directeurs et le Scot précédents, en s'appuyant notamment sur le projet « Grande Porte des Alpes » ;
- **accompagner la profession agricole à la reconstitution progressive d'une trame bocagère dans la plaine agricole de l'Est lyonnais**, mais aussi sur le Plateau des Grandes Terres et du Franc-Lyonnais où les politiques de remembrement ont historiquement contribué à sa disparition ;
- **garantir la protection et la reforestation des points hauts, des balmes et des cottières ;**
- **favoriser les projets de forêt urbaine dans les espaces en fort déficit de couvert arboré**, ainsi que la constitution, l'épaississement des lisières agricoles, en contact des zones urbanisées.



Paysage de l'agglomération depuis Saint-Bonnet-de-Mure

.....> Intégrer les projets d'aménagement dans leur environnement paysager

Les documents de planification et d'urbanisme et les opérations d'aménagement assurent :

- **l'intégration paysagère (paysage naturel et paysage urbain) des nouvelles opérations résidentielles et économiques**, qu'elles soient en extension de l'enveloppe bâtie ou en renouvellement urbain ;
- **les transitions entre les tissus urbains aux vocations contrastées** (habitat/activités/grands équipements, infrastructures...), par exemple par la création de parcours fraîcheur ;
- **la création d'une lisière agro-paysagère pour les opérations situées en frange avec l'espace agricole.**

.....> Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville

La valorisation de l'agglomération, pour ses habitants comme pour ses visiteurs, passe par la mise en perspective de la ville et par l'intégration des infrastructures dans le tissu urbain. Des opérations d'aménagement coordonnées, adaptées aux caractéristiques de chaque site, sont donc nécessaires.

Au-delà des orientations liées à la structuration du développement urbain des entrées d'agglomération (cf. partie 1), le Scot fixe ainsi le principe d'une amélioration de la qualité paysagère de l'ensemble des entrées de ville en adaptant la composition urbaine le long des voiries et en intégrant les infrastructures au contexte urbain.

- Les documents de planification et d'urbanisme et les opérations d'aménagement prévoient un traitement des fronts bâtis le long des axes d'entrée de ville. Ils incitent notamment à l'intégration de formes urbaines qualitatives et assurent la maîtrise de la signalétique, notamment commerciale.
- Les politiques de déplacements favorisent la diminution des vitesses, un meilleur partage de la voirie au profit des modes alternatifs pour favoriser la diversification des modes de déplacement sur les axes concernés.

.....> Préserver les paysages urbains et promouvoir un patrimoine vivant et adapté

Les éléments qui fondent la valeur patrimoniale de l'agglomération doivent être préservés et valorisés dans le Scot, pour garantir la qualité du cadre de vie des habitants, assurer une identité territoriale singulière, valoriser les matériaux et savoir-faire locaux et promouvoir son rayonnement économique et culturel. Pour autant, la reconnaissance de cette richesse patrimoniale ne doit pas conduire à la « muséification » du territoire. Elle doit permettre de préserver les éléments de la mémoire collective tout en les intégrant aux dynamiques de construction de la ville, s'adapter aux modes de vie et à la transition écologique.

Le Scot identifie les éléments de patrimoine urbain suivants :

Le centre historique de la ville de Lyon, qui par son héritage géographique et historique, a façonné la silhouette et les identités de l'agglomération avec un développement urbain continu d'ouest en est sur plus de deux millénaires. Sa silhouette urbaine, au relief caractéristique étagé des collines et des balmes à la confluence de deux cours d'eau, incarne l'identité lyonnaise, prolongée à l'est par la plaine alluvionnaire du Rhône qui témoigne de la conquête récente de ce territoire en rive gauche du Rhône, inhérente à la maîtrise des fleuves à partir du 18^e siècle.

Le patrimoine exceptionnel qui se compose de quartiers, monuments et œuvres architecturales reconnus et protégés : le site historique de Lyon et sa valeur universelle exceptionnelle inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en 1998, entouré de sa zone tampon ; les sites patrimoniaux remarquables (le Vieux-Lyon, géré par un plan de sauvegarde et de mise en valeur, ou encore les pentes de la Croix-Rousse, les Gratte-Ciel et les cœurs historiques de Neuville-Albigny et Saint-Symphorien d'Ozon encadrés par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine...) ; les sites inscrits et classés ; les monuments historiques et leurs abords...

Les sites patrimoniaux et objets emblématiques :

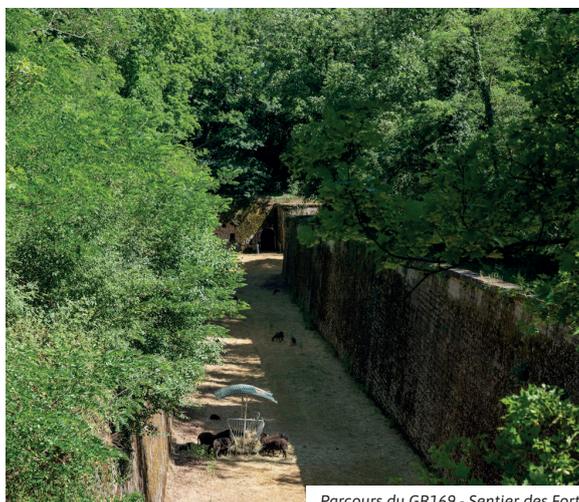
- les sites et objets symboliques du paysage urbain : certains paysages urbains et éléments bâtis façonnent le paysage de l'agglomération et sont devenus des symboles identitaires très prégnants. Le Scot repère les principaux sites : sites de Confluence, collines de Fourvière et de la Croix-Rousse, « skyline », tours et architecture du quartier d'affaires de la Part-Dieu, Opéra de Lyon, Cité internationale, gare de Lyon-Saint Exupéry, château de la porte à Ternay...



La Cité internationale, le Parc de la Tête d'Or et la skyline de la Part-Dieu

- les sites des utopies sociales et urbaines du 20^e siècle : ils témoignent d'une idéologie et de concepts innovants du point de vue social, urbain, paysager et architectural. À ce titre, ils doivent participer à la valorisation d'une agglomération innovante dans la conception de ces projets urbains et architecturaux. Le Scot localise les sites les plus emblématiques : quartier des États-Unis dont le musée urbain Tony Garnier à Lyon, quartier des Gratte-Ciel à Villeurbanne, Étoiles de Renaudie à Givors, Cité Berliet à St-Priest, Cité Tase à Vaulx-en-Velin...
- **le patrimoine industriel** : l'activité industrielle est un moteur du développement de l'agglomération et un héritage de l'histoire lyonnaise. Les « marques » de l'industrie, liées à des sites d'implantation stratégiques (proximité des cours d'eau, puis des voies ferrées ou voie de communication et enfin des autoroutes) sont également révélatrices des liens et interdépendances entre les espaces de l'agglomération lyonnaise. Au-delà des simples usines, halles et ateliers, cette histoire industrielle s'incarne à travers l'habitat, des cités, des propriétés bourgeoises, des quartiers... Les traces matérielles sont encore nombreuses, mais elles ne sont pas pérennes et leur disparition systématique ou non-réinterprétation conduiraient à la perte d'une histoire sociale et humaine. La valeur industrielle doit donc chercher à trouver un ancrage dans le renouvellement urbain de la ville.
- **les forts**, les parcs et les espaces boisés qui les ceignent sont des éléments majeurs du patrimoine local. Ce sont des points d'appui privilégiés des parcours fraîcheur de l'agglomération, et notamment du GR169.

Le patrimoine bâti « ordinaire » est un patrimoine du quotidien souvent méconnu et peu valorisé mais pour autant porteur de la mémoire des territoires. Il peut s'agir d'éléments ponctuels - petit patrimoine/patrimoine vernaculaire, bâtiment agricole, maison de maître, bâtiment industriel...- ou d'ensembles plus vastes porteurs d'une cohérence historique, architecturale et urbaine : cité ouvrière, hameau, centre de village, tissu faubourien. Son avenir est plutôt dans la réutilisation du bâti existant, son usage et sa transformation maîtrisés, que dans la protection stricte.



Parcours du GR169 - Sentier des Forts

Afin de protéger ces différentes composantes, les mettre en valeur, et les faire cohabiter avec la ville du futur, les documents de planification et d'urbanisme et les opérations d'aménagement doivent :

- **identifier et intégrer dans leur projet d'urbanisme ou d'aménagement, les richesses patrimoniales, les sites et bâtiments caractéristiques du patrimoine urbain** en fonction de leur valeur architecturale, urbaine, paysagère ou identitaire ;
- **concilier les projets contemporains avec la préservation et la valorisation de ce patrimoine ;**
- **concourir à la mise en valeur de leurs qualités patrimoniales, paysagères et environnementales** et accompagner la réhabilitation du bâti ancien et son adaptation raisonnée à de nouveaux usages ;
- **préserver la mémoire des lieux et des habitants** dans les quartiers marqués par les processus de renouvellement urbain ;
- **s'inspirer des caractéristiques des formes urbaines et typologies bâties** - morphologies, rapport plein/vide, équilibre bâti/végétal, matériaux, teintes, vertus bioclimatiques - **reflet de l'histoire et de la richesse paysagère et patrimoniale de nos territoires ;**
- **s'appuyer sur les qualités bioclimatiques du patrimoine** comme source d'inspiration pour les projets et favoriser une adaptation du patrimoine aux enjeux de transition écologique et des nouveaux modes de vie ;
- **intégrer les sites patrimoniaux et les objets emblématiques dans une réflexion sur la qualité de la ville la nuit** et de ses paysages urbains nocturnes.

Développer des parcours fraîcheur et des espaces de loisirs-nature, supports de biodiversité et de mobilité active

.....> Préserver les grands sites de nature et les parcs d'agglomération

Les grands sites de nature ont vocation à offrir de grands espaces propices à la détente et à la pratique des activités de loisirs. Ils contribuent au bon fonctionnement de l'écosystème d'agglomération. Ces grands espaces doivent offrir une nature préservée et peu aménagée. Ils sont reliés entre eux par le réseau des « parcours fraîcheur arborés »

Les PLU/PLUi préservent ces grands sites de nature de toute urbanisation. Les installations de cheminement et de loisirs y sont toutefois admises à condition de prendre en compte leur valeur écologique, paysagère, et l'économie agricole.

Pour les Balmes viennoises, qui jouent un rôle de poumon vert entre les agglomérations de Lyon et de Vienne, les PLU/PLUi et les politiques d'aménagement et de valorisation conjuguent une fonction agricole, sylvicole et de loisirs. Les actions retenues dans le projet de valorisation à construire doivent être coordonnées avec les territoires voisins des Rives du Rhône et du Nord-Isère.

Le Grand Parc Miribel Jonage, classé Natura 2000, nécessite une gestion durable et équilibrée en tant qu'espace métropolitain de nature, de loisirs et de détente liés à l'eau, à l'interface avec les territoires voisins de l'Ain. En lien avec la stratégie et les orientations définies par le SYMALIM, les PLU/PLUi et les politiques d'aménagement garantissent un accès à tous au Grand Parc, tout en assurant la préservation de la nappe phréatique, la protection de l'agglomération lyonnaise contre les inondations et la préservation de la faune et de la flore ; l'éducation à l'environnement ; le renforcement de son accessibilité en transports collectifs et en modes actifs ; et la gestion de la surfréquentation de certains secteurs en période estivale.



Paysage du Grand Parc de Miribel Jonage

Pour les Vallons de l'Ouest lyonnais, le Scot vise à constituer un « parc de l'Ouest lyonnais » complémentaire mais d'une nature différente de celui de Miribel-Jonage, car orienté vers des pratiques de loisirs plus diffuses. Le parc de Lacroix-Laval en constitue l'espace pivot. Pour ce faire :

- les PLU/PLUi préservent les espaces qui assurent leur mise en réseau, afin de constituer une zone de nature d'un seul tenant, aux portes immédiates de Lyon, et ouvrant l'agglomération sur les Monts du Lyonnais (crêts boisés). Ils veillent également au maintien des liens entre vallons, versants et plateaux ;
- les vallons de Serres, des Planches, de la Beffe, de Ribes, de Méginand, de Charbonnières, du Ratier et de l'Yzeron, ainsi que la coupure entre Francheville et Chaponost doivent être protégés dans le respect des limites de l'enveloppe urbanisable précisées dans la carte « enveloppe urbanisable dans les vallons de l'Ouest et des Monts d'Or » en annexe du DOO.

Pour les Vallons des Monts d'Or, le Scot prend en compte la fonction agricole, écologique, paysagère, de loisirs et de découverte du massif. Les PLU/PLUi confortent la fonction agricole de cet espace. Les vallons de Rochecardon, de l'Arche et de l'Indiennerie, ainsi que la coupure verte entre Saint-Romain-au-Mont-d'Or et Collonges-au-Mont-d'Or, doivent être protégés dans le respect des limites de l'enveloppe urbanisable précisées dans la carte « enveloppe urbanisable dans les vallons de l'Ouest et des Monts d'Or » en annexe du DOO.

Les berges, îles, Lônes du Rhône et de la Saône constituent une composante majeure de la trame verte et bleue d'agglomération. Les PLU/PLUi préservent les espaces de sensibilités écologiques liés aux fleuves et maintiennent les corridors reliant les plateaux agricoles avec celui-ci. L'accessibilité en modes actifs et la création de liens en est-ouest doivent également être favorisées

.....► Mettre en relation les parcs d'agglomération, les différents sites de nature et de loisirs

Les parcs d'agglomération et les berges des fleuves constituent des « têtes de pont » dans l'organisation des espaces de loisirs et de la « trame écologique » du territoire, points de départ tout autant que lieux de convergence des « parcours fraîcheur » de l'agglomération. Le Scot s'inscrit dans la poursuite des mesures de préservation, valorisation et de mise en réseau des parcs d'agglomération avec la volonté d'étoffer cette offre dans le contexte de changement climatique. Les documents de planification et d'urbanisme, les opérations d'aménagement et les politiques publiques doivent :

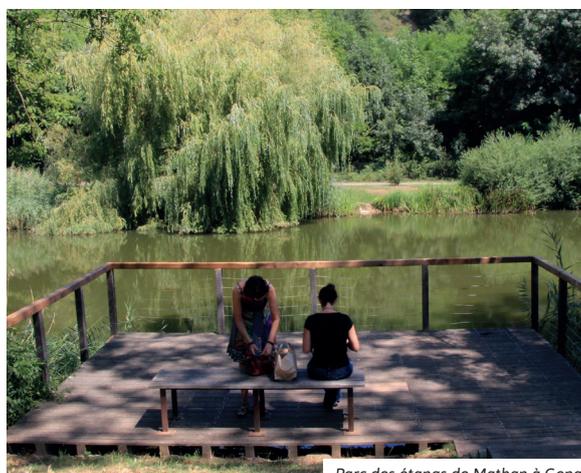
- favoriser la création de nouveaux parcs d'agglomération dans les secteurs en déficit, y compris des parcs linéaires ;
- renforcer la mise en réseau des parcs d'agglomération afin d'accroître leur aire d'influence tout autant que leur accessibilité : voies modes actifs, transports collectifs, parcours fraîcheur... ;
- déterminer des mesures de gestion de manière à concilier l'usage récréatif de ces lieux avec la préservation de la biodiversité ;

Pour engager ces mesures, il est recommandé d'élaborer des schémas directeurs, à l'instar des schémas définis pour les parcs de Parilly et Lacroix-Laval.

En complément des grands sites de nature et des parcs d'agglomération, d'autres espaces peuvent assurer une fonction de loisirs-nature à l'échelle des bassins de vie, dans des conditions adaptées à leur valeur environnementale ou agricole : Grandes terres, plaine du Biézin, plateau des Barolles, vallons et plateau du Franc lyonnais, Plaine de l'Est lyonnais...

Certains de ces espaces peuvent faire l'objet d'aménagements de type « parc » à l'image du Bois de Feuilly ou encore de la plaine du Biézin.

Afin d'équilibrer l'offre de grands sites de nature, l'action des collectivités doit permettre l'aménagement à l'échelle métropolitaine de nouveaux sites de nature et de loisirs ouverts à la fréquentation du public, notamment dans l'Est de l'agglomération.



Parc des étangs de Mathan à Genas

.....> Développer un réseau de parcours fraîcheur arborés

Les parcours fraîcheur arborés confèrent toute sa force et sa valeur à la trame boisée et agro-bocagère en établissant des connexions entre ses composantes décrites au début de cette partie. Ils remplissent plusieurs fonctions – écologique, récréative, de rafraîchissement, pour les mobilités actives - et mettent en relation les parcs d'agglomération, les grands sites de nature et les autres sites naturels et agricoles.

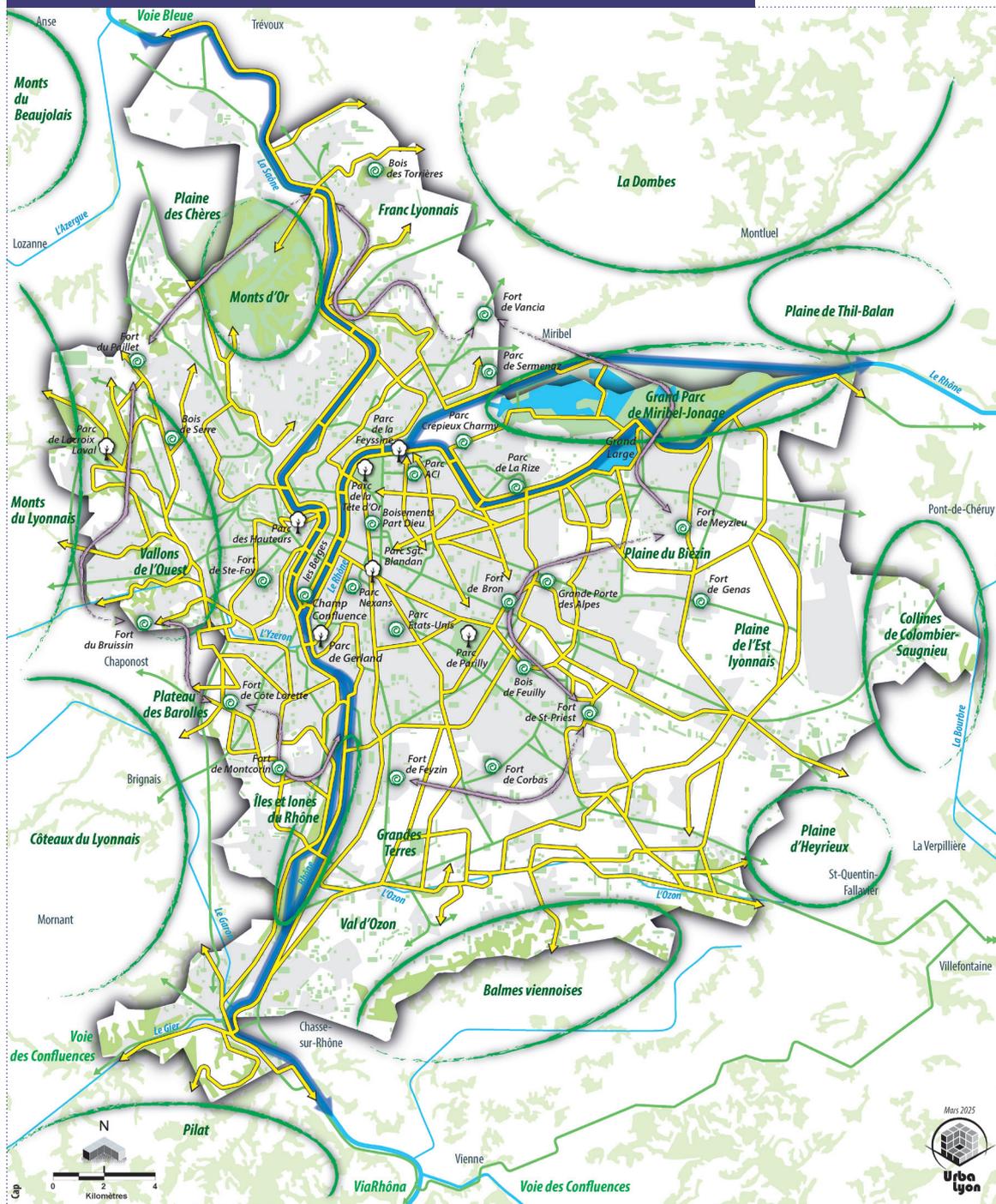
.....> Développer l'offre de baignade en plein air

Pour développer les lieux de rafraîchissement et offrir l'accès à la baignade au plus grand nombre, le Scot vise à créer une offre d'espaces de loisirs et récréatifs sur le Rhône et la Saône. Les documents d'urbanisme et les politiques publiques doivent :

- **autant que possible, créer les conditions pour développer l'offre de baignade sur le Rhône ou la Saône** sans exclure d'autres sites de plein air potentiels : qualité de l'eau, accès, sécurité, aménagements éventuels... ;
- **artificialiser le moins possible ces espaces de baignade en ayant recours à des aménagements légers** peu impactant sur le plan environnemental ;
- **veiller à ce que ces sites et la pratique ne perturbent pas les autres fonctions et usages** : navigation, biodiversité... ;
- **faciliter la pratique des sports d'eau et des loisirs nautiques** en préservant les installations existantes, en permettant l'implantation de nouveaux équipements tout en assurant la coexistence avec les autres usages.



Développer des espaces de loisirs-nature et les parcours fraîcheur Source : Urba Lyon



Préserver et développer les grands sites de loisirs-nature

- Grands sites de nature
- Parcs d'agglomération
- Sites de nature et de loisirs (forts, parcs, ...)

Rhône et Saône



- Préserver et développer :
- Les berges naturelles
 - les loisirs liés à l'eau
 - les lieux de baignade en plein air

Mettre en relation les grands sites de nature, les parcs d'agglomération et autres sites de nature et de loisirs

- Développer un réseau d'agglomération de parcours fraîcheur arborés en s'appuyant sur les itinéraires de promenade et de randonnée existants tels que le GR 169
- Développer les liaisons cyclables d'agglomération et grands itinéraires cyclotouristes

Accélérer la transition énergétique

Les dérèglements climatiques impactent et fragilisent le territoire dans ses ressources naturelles et ses fonctions vitales : alimentation, eau, énergie, biodiversité... Le Scot poursuit concomitamment une politique d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique.

L'atténuation, développée dans cette section, est essentielle pour agir à la source même des émissions de gaz à effet de serre et passe par un engagement à tous les niveaux : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, la production d'énergie renouvelable et de récupération et la captation du carbone.

Amplifier la sobriété énergétique et la décarbonation

Le Scot s'inscrit dans les objectifs nationaux fixant une baisse de 55 % des émissions de GES d'ici 2030 par rapport à l'année 1990 et la neutralité carbone à l'horizon 2050. Ainsi, de manière générale :

- les documents d'urbanisme et de planification (PCAET, PLU/PLUi, PLH, PDM) déterminent des objectifs et des actions ambitieuses sur les secteurs les plus énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre (GES), notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'industrie. Les collectivités pourront avoir recours, dans leur PLU/PLUi, à des OAP thématiques « énergie » ;
- le Scot incite à un dialogue continu entre les collectivités de l'agglomération et les territoires voisins, pour favoriser la mise en cohérence de leurs stratégies et de leurs actions (PCAET) et la synergie des acteurs.

Les documents de planification et d'urbanisme et les collectivités doivent :

- **fixer des règles et des orientations d'aménagement privilégiant la rénovation-réhabilitation de l'existant à la construction neuve et à un urbanisme bioclimatique et sobre en carbone** à l'échelle de l'opération d'aménagement et du bâtiment : critères d'éco-conception et d'architecture bioclimatique, dispositifs d'incitation à la rénovation ou à la production d'énergie... ;
- **fixer des objectifs ambitieux en matière de rénovation énergétique des bâtiments** (habitat, tertiaire, équipements, logistique...). Pour le logement, l'ambition à l'échelle du Sepal est d'atteindre un objectif de rénovation énergétique performante d'un quart du parc existant à horizon 2050 ;
- **respecter les objectifs et orientations du DOO en matière d'organisation multipolaire** et de développement des mobilités décarbonées pour les voyageurs (cf. partie 1) et les marchandises (cf. partie 3) ;
- **permettre le maillage du territoire en stations multi-énergies** en prenant appui sur les schémas directeurs d'infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIR).

Accentuer le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

Le Scot fixe l'objectif d'un développement massif des énergies renouvelables¹³ et de récupération¹⁴ sur le territoire de l'agglomération et au-delà, en coopération avec les territoires voisins.

.....> Orientations générales pour les EnR&R

Les PCAET définissent un objectif minimal de couverture des besoins par des énergies renouvelables et de récupération permettant de contribuer à l'atteinte de la trajectoire de neutralité carbone du Scot, et plus globalement du mix énergétique régional.

Les documents de planification et d'urbanisme promeuvent un déploiement des EnR&R compatible avec les objectifs des PCAET et avec la préservation des paysages et du patrimoine naturel et urbain, ainsi que la gestion durable et locale des ressources. Sauf impossibilité réglementaire ou technique, et en cohérence avec les orientations de protection des ressources (eau, sols, biodiversité, paysages...) du présent chapitre, les projets de construction et opérations d'aménagement intègrent des dispositifs de distribution et de production d'EnR&R permettant de tendre vers un mix-énergétique « zéro fossile ».

Pour parvenir à cet objectif de développement maîtrisé des EnR&R, les PLU/PLUi sont incités à délimiter des « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte du voisinage habité, de la qualité urbaine et paysagère, des milieux et des ressources, notamment en eau. Ils réservent des emprises foncières nécessaires au développement de ces installations. À titre d'exemples, sont concernés les centrales solaires au sol (photovoltaïques ou thermiques) dans les conditions précisées ci-après, les unités de méthanisation, les centrales biomasse, les installations de production des réseaux de chaleur ou de froid urbains...

Les collectivités anticipent les besoins en matière de renforcement des réseaux électriques et l'artificialisation éventuelle générée par ces installations et infrastructures (nouveaux postes de transformation, pylônes...).

Mesures d'accompagnement

- Favoriser une coopération interterritoriale entre les territoires de l'agglomération lyonnaise, et avec les territoires voisins, pour le développement des différentes ressources énergétiques, comme par exemple la filière bois énergie (bois forestier, bois déchets, bois de recyclage, bois industrie), la valorisation des déchets, la méthanisation, etc.
- Favoriser l'émergence de filières de production d'énergie renouvelable en lien avec la profession agricole : valorisation des produits dérivés des activités (déchets effluents, résidus d'exploitation, biodéchets...), production d'énergie solaire sur les bâtiments, agrivoltaïsme...



Parking équipé en panneaux photovoltaïque à Vénissieux

.....> Orientations par filière pour les EnR&R

Les PCAET définissent des objectifs de production d'EnR&R par filières dans un souci de diversification du mix énergétique.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux documents de planification et d'urbanisme (notamment PCAET et PLU/PLUi) sauf mention contraire.

Solaire thermique et photovoltaïque :

- cibler prioritairement le développement des panneaux solaires en toiture et sur les sols déjà artificialisés à faible valeur écologique et agricole ;
- autoriser le développement du photovoltaïque au sol sur les espaces agricoles à la seule condition qu'il s'agisse de projets d'agrivoltaïsme¹⁵ ou de projets qui répondent aux critères fixés par l'arrêté préfectoral adoptant le document cadre de la Chambre d'Agriculture du Rhône.

13. Énergie solaire photovoltaïque et thermique, bois énergie, géothermie, méthanisation...

14. Biogaz, chaleur industrielle, valorisation de la chaleur issue de la combustion des déchets et des eaux usées...

15. L'agrivoltaïsme est défini dans le décret sur « l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque sur les terrains agricoles, naturels ou forestiers », en application de l'article 54 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Réseaux de chaleur et de froid :

- prévoir un développement des réseaux de chaleur ou de froid urbains à faible contenu carbone, prioritairement dans les secteurs à forte densité, de renouvellement urbain dans les projets d'aménagement importants, dans le respect de la protection des nappes. Ces réseaux constituent des alternatives aux systèmes de chauffage et de climatisation individuels. Les PLU/PLUi, le cas échéant, transcrivent les périmètres de développement prioritaire des réseaux de chaleur et de froid urbains classés. À l'intérieur de ces périmètres, le raccordement au réseau est obligatoire pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants ;
- concevoir des aménagements permettant la récupération de chaleur fatale lorsqu'elle est disponible à proximité.



Chaudière biomasse de Surville à Lyon.7

Biomasse :

- permettre la valorisation énergétique de la biomasse et des biodéchets issus de la trame boisée et agro-bocagère de l'agglomération, notamment à travers l'activité agricole et forestière, sous réserve d'une exploitation raisonnée des ressources, d'une non-dégradation de la qualité écologique des milieux et du maintien des capacités nourricières du territoire ;

Méthanisation :

- assurer la bonne réalisation des projets de méthanisation, en tenant compte des nuisances potentielles pour les habitations, du raccordement éventuel aux réseaux de gaz, de l'accessibilité par les agriculteurs et les collecteurs de biodéchets.

Géothermie :

- permettre le recours à la géothermie, sous réserve de maîtriser son déploiement au regard de son impact sur la ressource en eau, notamment dans le respect des conditions précisées dans les SAGE.

Permettre la recarbonation des écosystèmes naturels et agricoles

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Scot place la recarbonation des écosystèmes comme un levier majeur et complémentaire à la sobriété énergétique et au développement des EnR&R. Pour valoriser pleinement ce levier :

- les opérations d'aménagement, en extension ou en renouvellement, prennent en compte la nature des sols et de la végétation existante, notamment dans leur rôle de stockage et de captation naturelle du carbone ;
- les documents de planification et d'urbanisme et politiques publiques préservent et renforcent la trame boisée et agro-bocagère dans toutes ses composantes.

Maîtriser les besoins en matériaux

Réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire

En cohérence avec le PRPGD Auvergne-Rhône-Alpes et le Schéma Directeur des Déchets de la Métropole de Lyon, le Scot fixe pour objectifs à horizon 2030 de :

- Réduire la production de déchets ménagers et assimilés de 25 % par rapport à 2020 ;
- Atteindre une valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) de 60 %, et de 95 % pour les déchets du BTP ;
- Réduire la quantité incinérée de déchets ménagers et assimilés collectés de 50 % ;
- Viser le « zéro enfouissement » des encombrants.

Les collectivités poursuivent et renforcent :

- leurs politiques de réduction des déchets à la source (sensibilisation en faveur d'une consommation sobre et responsable), de mutualisation, de réparation, de réemploi et de développement des installations et services¹⁶ qui les favorisent ;
- leurs politiques de sensibilisation des usagers (tri à la source, valorisation matière et énergétique) et de valorisation des déchets et des biodéchets, notamment au service de la régénération des sols de l'agglomération lyonnaise ;
- le recours aux matériaux issus du réemploi, recyclés, biosourcés/géosourcés, durables et recyclables pour les constructions et les aménagements d'espaces publics et de voirie. À ce titre, les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique devront être exemplaires (exemple : application du référentiel habitat durable sur la Métropole de Lyon).

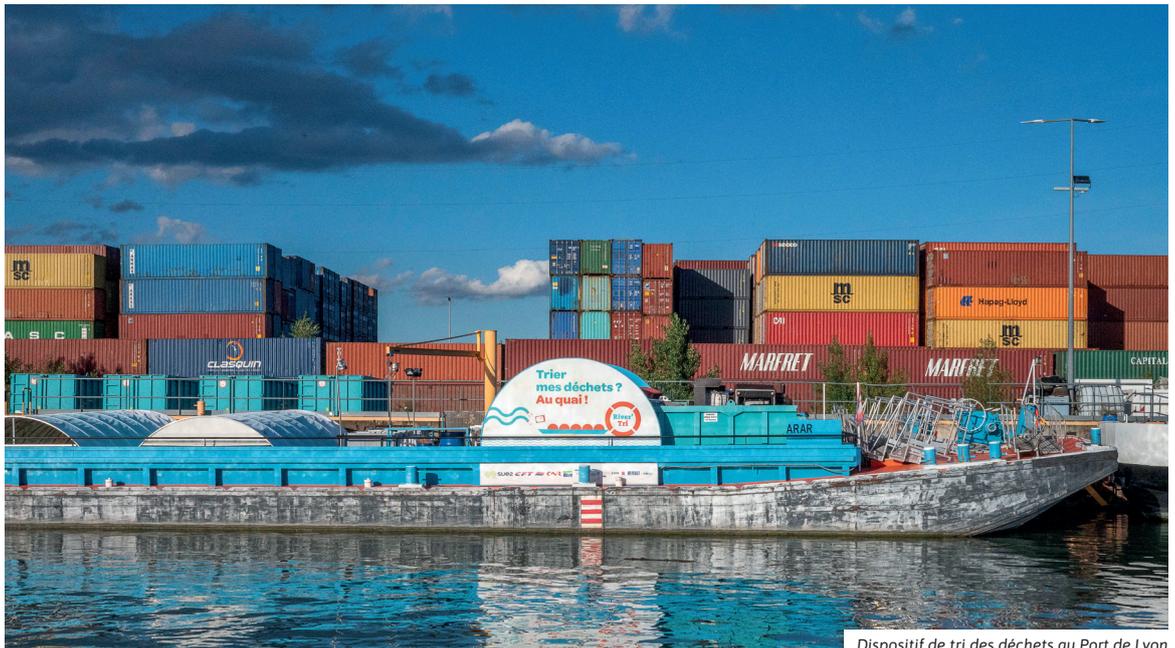


Les documents de planification et d'urbanisme et les collectivités doivent :

- garantir les conditions de maintien des installations existantes de traitement, de valorisation/réemploi et de tri des déchets, dans la mesure où elles assurent les besoins du territoire ;
- prévoir les espaces nécessaires pour accueillir de nouvelles installations, ou pour étendre des sites existants, en fonction des besoins du territoire et des territoires voisins (modernisation / création de nouveaux sites : plateformes de compostage, déchetteries professionnelles, ...);
- prévoir l'intégration paysagère de ces sites et installations et l'utilisation des meilleures techniques disponibles en matière de réduction des nuisances (création d'une zone tampon, activités couvertes avec filtration de l'air, ...);



16. Espaces mutualisés dans les halls d'immeubles ou dans les quartiers, boîtes à livres, boîtes à dons, recycleries, donneries fixes ou mobiles...



Dispositif de tri des déchets au Port de Lyon

- prévoir les espaces nécessaires pour permettre le développement des nouvelles « filières » circulaires, notamment pour la gestion des matériaux de réemploi dans le BTP, le textile, les emballages réutilisables, ou encore les biodéchets (maillage de points d'apport volontaires, zones de stockage, zones de lavage et de reconditionnement, etc.).

Les opérations d'aménagement intègrent, dès leur conception :

- en phase chantier, le recyclage et le réemploi des déchets inertes et matériaux de déconstruction, afin de limiter les extractions et les dépôts de matériaux en privilégiant le tri à la source sur chantier ;
- pour la vie du quartier, les besoins en matière de dispositifs de tri, de collecte et de recyclage des déchets ainsi que les espaces nécessaires au développement de nouveaux services circulaires : recycleries, donneries, halls d'immeubles mutualisés...

Assurer une gestion durable des matériaux issus des carrières

Le Scot fixe un objectif de maîtrise des besoins en matériaux à la source, en donnant la priorité à la rénovation et la mobilisation du parc bâti existant, la conception de bâtiments évolutifs et réversibles, le développement des filières de réemploi et de recyclage.

Par ailleurs, afin de subvenir aux besoins en matériaux de l'agglomération lyonnaise, **les documents de planification et d'urbanisme et les collectivités assurent les conditions d'exploitation des carrières existantes et permettent les projets d'extension, de renouvellement ou de création de sites de carrières** dans le respect des orientations suivantes :

- Ils prennent en compte :
 - les zones potentielles d'extension des carrières actuellement autorisées ;
 - la « zone de mise en valeur des richesses du sol et du sous-sol » identifiée dans la carte ci-après, construite à partir des zones de report potentielles identifiées dans le SRC et rediscutées en concertation avec les acteurs locaux, dans lequel seront privilégiées les éventuelles nouvelles carrières en dialogue avec les acteurs de la profession.
- Ils permettent et préservent l'accès effectif aux gisements d'intérêt national et régional qui seraient identifiés à l'avenir sur l'agglomération.
- Ils mettent en place un sous zonage « carrière » indispensable à la préservation de l'accès aux ressources minérales, en relation avec les acteurs de la profession.

- Ils tiennent compte des conditions d'exploitations de chaque site d'activité extractive dans le positionnement des futures zones constructibles par rapport aux exploitations de carrières, afin de réduire les nuisances induites par les activités extractives sur la population locale.
- Ils interdisent les extensions, renouvellements de carrières existantes, et les créations, dans les réservoirs de biodiversité identifiés dans le DOO (cf. carte « Préserver et restaurer les continuités écologiques ») ; et peuvent les autoriser au droit des corridors écologiques si le maintien de leur fonctionnalité écologique est assuré dans le respect de la réglementation¹⁷.
- Ils prennent en compte les dispositions du SAGE de l'Est Lyonnais en matière de préservation des nappes : vigilance particulière sur les zones de reports, gestion des carrières pendant leur phase de remblaiement, suivi des eaux souterraines...
- Ils garantissent le maintien et le développement des installations de tri, valorisation, réemploi et recyclage des matériaux de construction au sein de l'enveloppe urbanisable et sur les sites de carrières dans le respect de la réglementation en vigueur et du SAGE de l'Est Lyonnais.
- Ils garantissent l'existence et le maintien d'exutoires permettant la valorisation ou l'élimination des fractions non recyclables des déchets du BTP.

L'action des collectivités publiques vise à :

- mettre en œuvre un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux avec un développement en cohérence avec les besoins afin de limiter les distances des transports de matériaux ;
- poursuivre les actions de coordination et de concertation déjà engagées entre le monde agricole, le monde naturaliste et les exploitants de carrières, dans le cadre du suivi écologique des carrières de la Plaine d'Heyrieux¹⁸ ;
- réaliser des actions de remise en état de carrières qui apportent un gain de biodiversité. En cas de projets urbains autorisés par le Scot sur d'anciennes carrières (ex : Portes du Dauphiné), les collectivités expérimentent des opérations innovantes et exemplaires en termes de densité et d'impact environnemental ;
- accroître la maîtrise des impacts des activités extractives (poussières, ...) conformément au Plan de Protection de l'Atmosphère.

Mesures d'accompagnement

- *Mettre en place un dialogue à l'échelle de l'inter-Scot de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Étienne pour anticiper les besoins en matériaux des secteurs les plus urbains et compenser la pression (environnement, trafic) qui pèse sur les espaces-ressources, tels que le territoire de l'agglomération lyonnaise. Il s'agit de poursuivre les efforts de solidarité entre territoires voisins, sans toutefois faire reposer l'approvisionnement d'un territoire uniquement sur les ressources provenant des territoires limitrophes.*
- *Poursuivre les échanges entre acteurs de la plaine d'Heyrieux dans le cadre de la commission de suivi de site. Ces dialogues entre la profession agricole, les communes et intercommunalités, les propriétaires, les naturalistes et les carriers sont indispensables afin de garantir des réaménagements agricoles et écologiques de qualité.*

17. Les articles R. 122-5 et R. 512-8 du Code de l'environnement imposent la réalisation d'une étude d'impact pour tout projet d'exploitation de carrières.

18. En référence notamment au conventionnement établi entre acteurs de la filière extractive et le monde agricole depuis plus d'une vingtaine d'années sur le territoire. Chaque site fait l'objet d'études biodiversité dont les résultats sont partagés

